



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01712

Numéro SIREN : 829 122 506

Nom ou dénomination : A.V. Simulation

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/016731

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : A.V. Simulation
Adresse : 7 avenue Albert Durand 31700 Blagnac -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01712
n° d'identification : 829 122 506

n° de dépôt : A2017/016731
Date du dépôt : 11/10/2017

Pièce : Acte sous seing privé du 10/07/2017 contenant
contrat d'apport et annexes



2064342

2064342

APPORT EN NATURE

Conclu entre

LA SOCIETE RENAULT,

Apporteuse

Et

LA SOCIETE A.V.Simulation,

Bénéficiaire

PR

✓✓

LES SOCIETES :

▪ **LA SOCIETE RENAULT,**

Société par Actions Simplifiée au capital de 533.941.113 euros dont le siège social est situé 13/15 quai Alphonse le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 780 129 987 RCS Nanterre

représentée par Nadine Leclair, en qualité de Senior Vice President Expert Fellow,
Société ci-après désignée "la société Apporteuse" ou "Renault"..

▪ **LA SOCIETE A.V.Simulation**

société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 7 avenue Albert Durand, 31700 Blagnac, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 829 122 506.

Représentée par M. Philippe Robardey représentant OKTAL, Présidente,

Société ci-après désignée "la société Bénéficiaire" ou "A.V.Simulation".

Ont établi comme suit le projet d'apport en nature aux termes duquel la société Renault doit transmettre à la société A.V.Simulation certains biens en nature.

PR

M

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société **A.V.Simulation** est une société par actions simplifiée qui a pour objet dans le domaine de la simulation appliquée aux véhicules terrestres automobiles et de défense :

- l'étude, le développement, la commercialisation de logiciels,
- l'étude, le développement, la commercialisation de produits matériels et logiciels (simulateurs),
- toutes prestations de service notamment en termes de développement et de maintenance,
- Toutes activités de formation professionnelle destinées aux entreprises, administrations et tous autres organismes,

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 20 avril 2116.

Son capital social s'élève actuellement à 1.000 €.

Il est divisé en 100 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 € chacune, intégralement libérées.

Préalablement à la réalisation de l'accord projeté aux présentes, il est prévu une réduction de capital de 900 euros par réduction de la valeur nominale des actions et remboursement au profit de l'associé unique.

Le capital sera alors divisé en 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées.

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actifs en date du 6 juillet 2017, la société OKTAL, associé unique de la société A.V.Simulation, envisage d'apporter à cette dernière une branche complète et autonome d'activité ayant pour objet, dans le domaine de la simulation appliquée aux véhicules terrestres automobiles et de défense ses activités d'étude, de développement, de commercialisation de logiciels, d'étude, de développement, de commercialisation de produits matériels et logiciels (simulateurs), de prestations de services et de formation professionnelle.

Sous réserve de la réalisation définitive de cette réduction de capital et de cet apport, le capital de la société s'élèvera à 10.100 euros représentés par 10.100 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont négociés ni sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.



1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE APORTEUSE

La société **Renault** est une société par actions simplifiée qui a pour objet la conception, la fabrication et la commercialisation de véhicules automobile et cherche à développer des activités de recherches et développement dans des domaines pour lesquelles le savoir-faire de la société OKTAL est essentiel.

Son capital social s'élève actuellement à 533.941.113 €.

Les titres de capital ne sont négociés ni sur un marché réglementé si sur un système multilatéral de négociation.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La société Apporteuse ne détient aucun titre de capital de la société Bénéficiaire des apports.

La société Bénéficiaire ne détient aucun titre de capital de la société Apporteuse.

2. DESCRIPTION DES BIENS APPORTES

Les biens apportés en pleine propriété par Renault à AVS dans le cadre de ce traité d'apport (ci-après désignés « Apport IP Renault ») comprennent :

- La quote-part indivise de Renault relativement aux éléments issus de la collaboration Renault et Oktal listés au point I. ci-dessous, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférant, d'une part ;
- L'ensemble des éléments tels que listés au point II. ci-dessous, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférant d'autre part.

I. Droits de propriété intellectuelle indivis avec OKTAL

Le logiciel SCANer Studio dans sa version **1.6r74**, dont les spécifications sont détaillées en annexe 1 au présent contrat ci-après désigné « le Logiciel », ainsi que son code source associé, ses documents associés, comprenant les modules de base (SCANer Studio Essential), les modules optionnels et les fonctionnalités optionnelles suivants :

1. Moteur de Simulation SCANer Studio (SCANer Simulation Engine), constitué de son kit de développement logiciel (SDK, Software Development Kit), de sa couche Communication Temps Réel (Real Time Communication Layer), de sa logique de programmation des modèles (Models Scheduling), des enregistrements de données (Data Recording), de ses outils de gestion de la simulation (Simulation tools), de son interface graphique utilisateur principale (Main GUI)...
2. Module Scenarior (Scenarior),
3. Module Modèles Physiques (Physics Model),
4. Module Visuel (Visual),
5. Module Conducteur Réel/Virtuel (Driver Real /Virtual),
6. Module Son (Sound),
7. Module Dynamique Véhicule (Vehicle Dynamics Model),
8. Module de modèle de simulation trafic et piétons (Traffic and Pedestrian)
9. Module de modèle de simulation Capteurs (Sensors),
10. Module de modèle de simulation d'éclairage avancé (Advanced Headlight Simulation),
11. Module d'interface système de mouvement (Motion),
12. Module d'interface système de retour d'effort volant (Forcefeedback Steering Wheel)

13. Module d'interface système de poursuite de mouvement d'œil (Eye Tracker),
14. Module d'interface système de capteurs physiologiques (Physio),
15. Module d'interface système de poursuite de mouvement de tête (Head Tracker),
16. Module d'interface système vidéo (Video),
17. Module d'interface système temps réel (RT Module),
18. Module d'interface système casque de réalité virtuelle (HMD Oculus/Vive),
19. Module d'exploration paramétrique (Parametric Exploration),
20. Module de personnalisation d'interface modèle véhicule (Custom Vehicle Model Interface),
21. Module de chronométrage de tour de circuit (Lap Time Simulation),
22. Module d'interface visuel (Techviz/3D Fusion),
23. Module d'interface visuel Mersive (Mersive),
24. Module d'interface visuel réalité augmentée (Augmented Reality plug-in),
25. Base de données City NG,
26. Base de données Country NG,
27. Base de données Highway NG,

II. Droits de propriété intellectuelle en pleine propriété Renault

1. Module d'ingénierie collaborative (Instanciations IRISTool)
2. Module d'interaction (Toucher virtuel)
3. Module de pilotage de revue immersive (Table interactive)
4. Module de manipulation de modèle numérique immersif (Catia/Techviz avec Fingertracking)
5. Module de génération de terrain automatique (Génération par Matlab)
6. Module d'import de carte HERE sous SCANer (Procédé)
7. Scenarios IHM (Délégation VA)
8. Module de stratégie de contrôle et de commande plateforme mobile (MPC interopérable 9 DDL)
9. Module de visualisation de capteur (Information 2D/3D)
10. Module visuel d'interfaçage DeltaGen (Visual 3DXCite)
11. Module visuel d'interfaçage Unity (Visual Unity)
12. Etude conformateur poste de conduite CAVE
13. Module de réalité augmentée (Procédé casque de visualisation seethrough)

3. REGIME JURIDIQUE

L'opération projetée est soumise au régime de droit commun des apports en nature et notamment à l'article L.225-147 du Code de commerce.

4. MODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE

La rémunération de l'Apport IP Renault a été déterminée à partir (i) des valeurs respectives des actifs apportés d'une part, et (ii) de la valeur globale de la société Bénéficiaire d'autre part, compte tenu de l'apport partiel d'actif à réaliser par OKTAL mentionné à l'article 1.1.

Pour l'évaluation des éléments listés à l'article 2.I ci-dessus:

- Le coût des développements en commun du logiciel SCANer Studio supportés par Oktal et Renault de 2012 à 2017 a été évalué à : 5 m€. Renault détenant une quote-part indivise sur le logiciel SCANer Studio, la formule suivante a été utilisée $5 \text{ m€} * 50\% = 2,5 \text{ m€}$.

Les développements antérieurs à 2012 du logiciel SCANer Studio supportés par Oktal et Renault font partie des apports mais sont dépréciés à 100%.

Pour l'évaluation des développements listés à l'article 2.II ci-dessus, deux méthodes d'évaluation ont été utilisées.

PR 

- a. La première méthode est la valorisation par chiffre d'affaires généré : nombre de ventes de licences supplémentaires engendrées par an, multiplié par le prix de la licence vendue. La valorisation est ensuite obtenue par le chiffre d'affaires ainsi généré multiplié par un facteur 2 (équivalent au ratio de valorisation de SCANeR par rapport au chiffre d'affaires généré, basé sur activité Oktal Auto, hors vente basée sur logiciel IP propre Oktal).
- b. La seconde méthode est la valorisation par coûts de développement : la valeur du développement vaut la durée nécessaire au développement (nombre d'homme-mois), multipliée par le coût de développement Renault (coût homme-mois).

5. EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT – AUGMENTATION DE CAPITAL – MONTANT DE LA PRIME D'APPORT

Les actifs apportés décrits à l'article 2 ont ainsi été évalués à 4.000.000 euros.

Chaque action de 1 euro de valeur nominale de la société Bénéficiaire est évaluée à 1.287,14 euros.

Ainsi, il est proposé que l'apport de la société Apporteuse soit rémunéré par l'attribution à son profit de 3.107 actions ordinaires d'un montant nominal de 1 € chacune, à créer par la société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital de 3.107 €.

La différence entre la valeur de l'apport de 4.000.000 euros et le montant de l'augmentation de capital de 3.107 euros, soit la somme de 3.996.893 euros sera portée à un compte de prime d'émission sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

Les actions nouvelles émises par la société bénéficiaire seront inscrites en compte par ses soins au nom de la société apporteuse.

Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours.

Pour le reste, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires

6. EFFETS DE L'APPORT

6.1 TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Par le présent traité d'apport en nature, RENAULT cède à titre exclusif à AVS tous les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle afférents aux Apport IP Renault.

En tant que de besoin, s'agissant des Apports IP Renault qui seraient en tout ou en partie protégés par le droit d'auteur, il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, que les droits cédés comprennent notamment de manière non-exhaustive :

- les droits d'utilisation et d'exploitation ;
- les droits de reproduction sur tout support et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- le droit de représenter ou de faire représenter par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- le droit de modifier, d'adapter, de perfectionner, de corriger ;
- le droit de faire évoluer, par adjonction ou suppression ;
- le droit de traduire ou de faire traduire en toute langue, de réécrire dans un autre langage de programmation ;
- le droit de porter sur tous les autres matériels, d'adapter à tout système d'exploitation ;
- le droit d'effectuer toute prestation nécessaire pour réaliser les interfaces permettant de rendre les éléments interopérables avec d'autres programmes ;

PR

- le droit d'incorporer ou d'adapter les éléments à tout logiciel existant ou à créer ;
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, de commercialiser ;

Renault reste titulaire des attributs de droit moral qu'il pourrait détenir sur les Apports IP Renault.

La présente cession de droits est consentie pour toute la durée légale desdits droits, et ce sans limitation de territoire ni de destination et prendra effet à la date de réalisation définitive de l'apport telle que déterminée à l'article 7.

6.2 SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE APORTEUSE

La société bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état où ils seront à la date de réalisation définitive de l'apport déterminée à l'article 7.

Renault informe AVS que des engagements à concéder des licences d'utilisation du Logiciel ont pu être pris par Renault et/ou OKTAL dans le cadre de projets collaboratifs. AVS s'engage à concéder une licence sur le Logiciel aux tiers, participants à ces projets collaboratifs, qui en ferait le cas échéant la demande.

AVS reconnaît avoir reçu de Renault toutes les informations relatives aux Apports IP Renault, et notamment au Logiciel et à ses fonctionnalités.

Renault déclare qu'à la date de signature du présent contrat, il n'existe aucune revendication dont il ait connaissance. Il est néanmoins précisé que Renault ne donne aucune garantie concernant les Apports IP Renault et AVS est responsable de l'exploitation du Logiciel et des données qu'il traite. AVS assumera seul vis à vis des utilisateurs les responsabilités inhérentes à l'exploitation des Apports IP Renault et notamment du Logiciel.

Renault ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers AVS, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices directs ou indirects quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, en relation ou provenant du Logiciel, de son fonctionnement.

7. REALISATION DE L'OPERATION

L'apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- réalisation définitive préalable de l'apport partiel d'actif de la société OKTAL à la société mentionné à l'article 1.1,
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire.

L'opération d'apport de RENAULT sera définitivement réalisée à la date de cette dernière assemblée.

A défaut de réalisation de l'opération le 31 décembre 2017 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

8. STIPULATIONS DIVERSES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'apport et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

PR 

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

Les frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport seront supportés par la société bénéficiaire.

9. LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

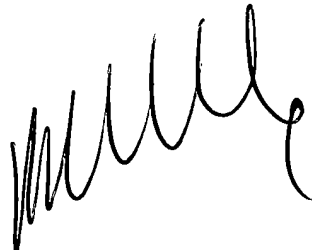
10. LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Nanterre.

Fait en 4 originaux

A Boulogne Billancourt

Le 10 juillet 2017

lu et approuvé
Philippe Robaudey 

lu et approuvé
Nadine Leclerc 

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

TOULOUSE 3

Le 10/10/2017 Dossier 2017 47930, référence 2017 A 12139

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

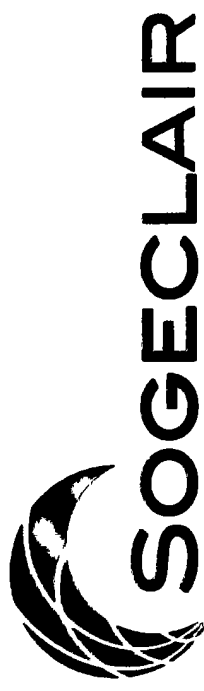
L'Agent administratif des finances publiques



ANNEXE 1

SPECIFICATIONS LOGICIEL SCANer Studio version 1.6r74

PR ✓



SCANeR studio

Simulation for ADAS and HMI Engineering



m pr

Simulation for Human centered engineering

Human factors

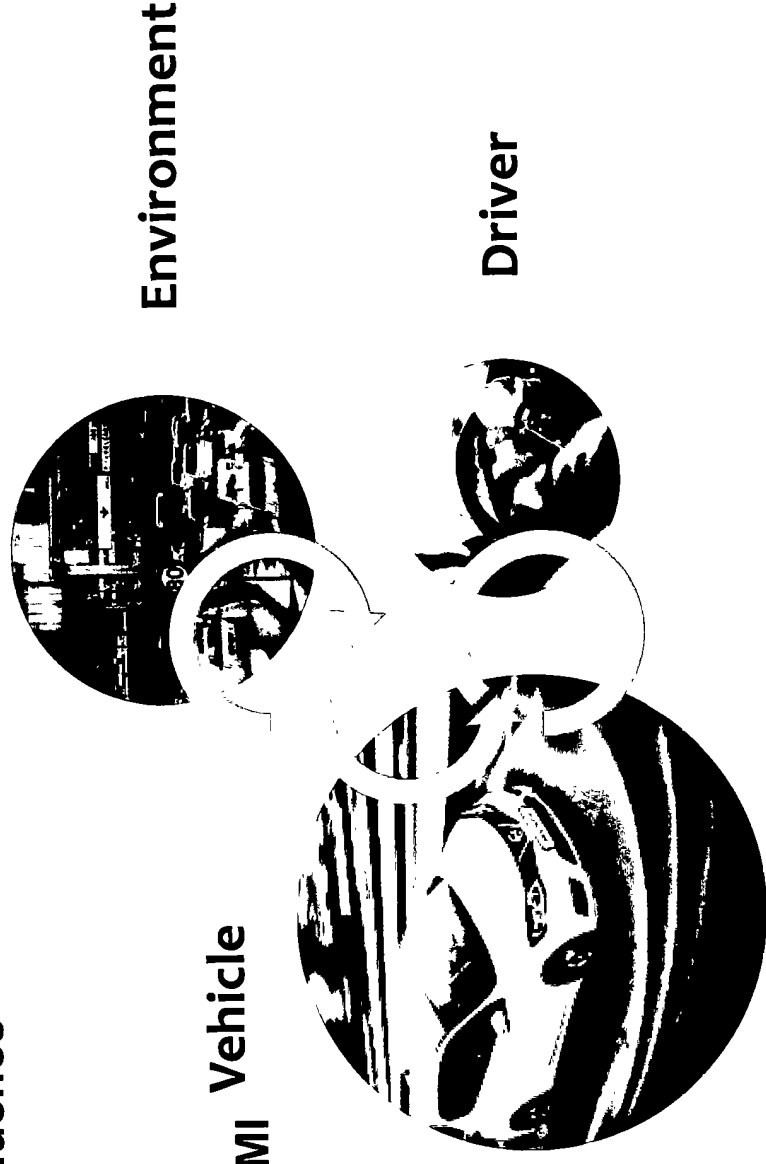
- › Driver fatigue and sleepiness
- › Hypovigilance, drugs influence
- › Traffic conditions

Vehicle engineering

- › System ergonomics & HMI
- › ADAS, ITS, Headlight
- › Dynamics, HIL

Training

- › Road safety
- › Eco-driving
- › Bus, Truck,



RR
K

SCANeR™ studio

- › Workstation licenses
- › Distributed licenses

Service

- › Simulation data
- › System integration



Driving simulator range:

- › Compact
- › Advanced
- › Full Cab
- › Specific

2 – SIMULATORS PRODUCT RANGE

PR
M

Cockpits designed and manufactured by Oktal

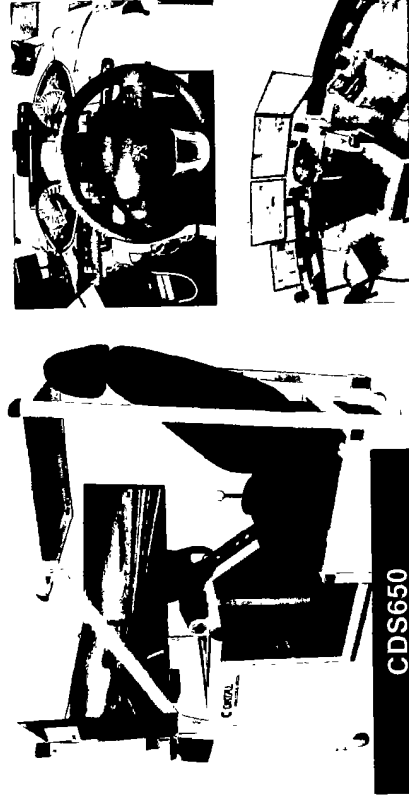
- › Compacts cockpits, CDS and Premium

Standard driving cockpits (cars, HGV, bus) and specific vehicles (airport ...)



Premium

PR

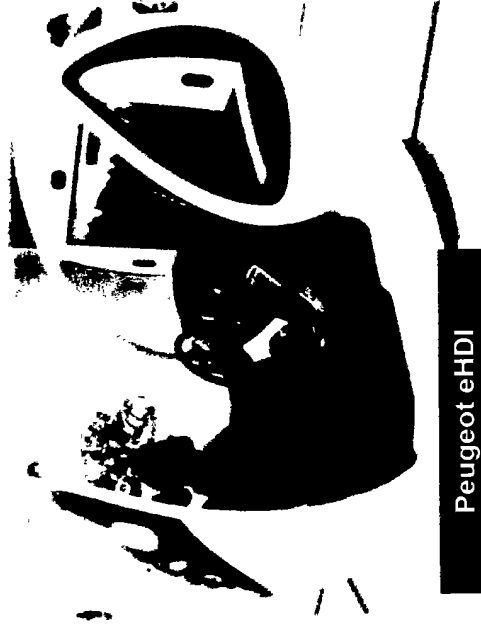


CDS650

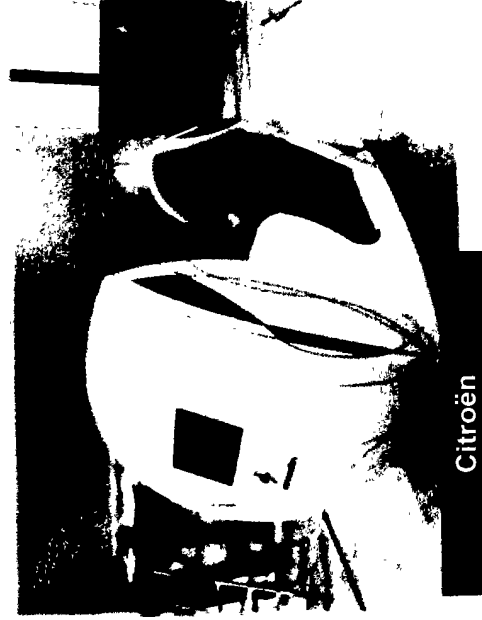
CDS1300

Application to technological demonstrators for OEM.

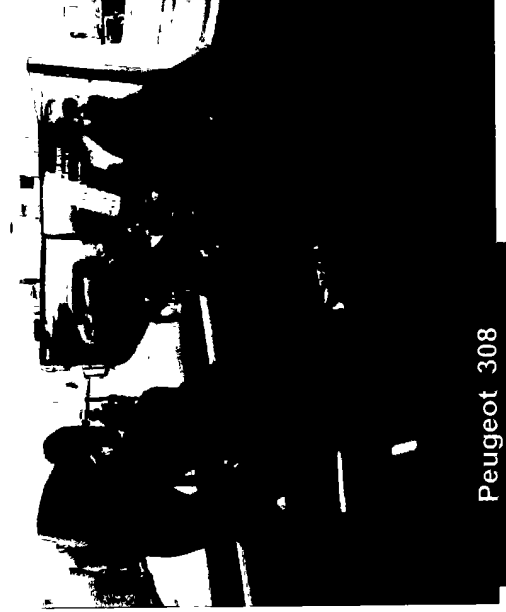
- » Specific design
- » Use to actual OEM equipment with HIL technology



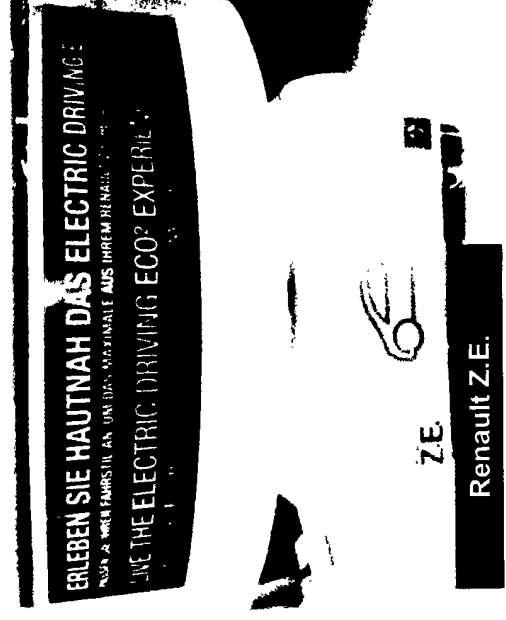
Peugeot eHDI



Citroën

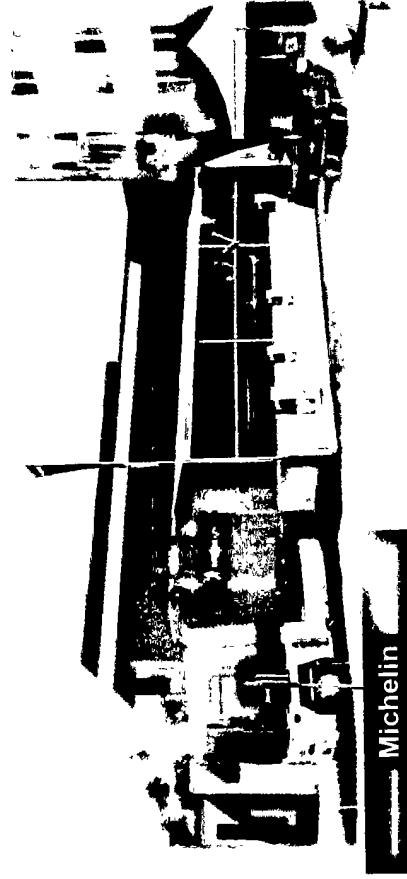
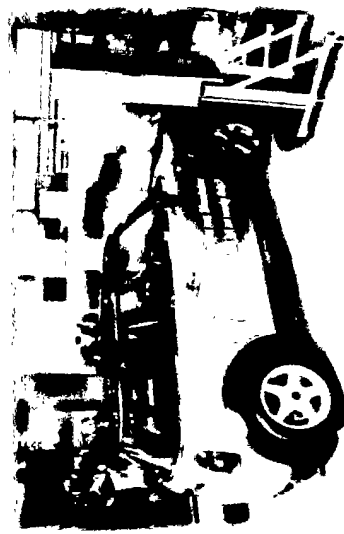


Peugeot 308

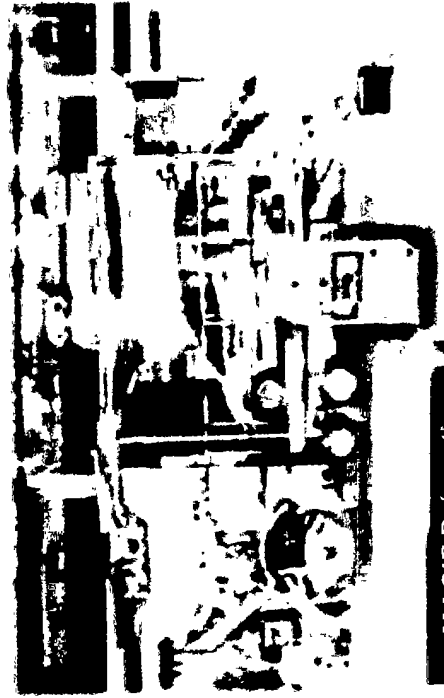


Renault Z.E.

***Mobile simulators for the open public, high endurance
Computer and motion systems embedded***



— Michelin

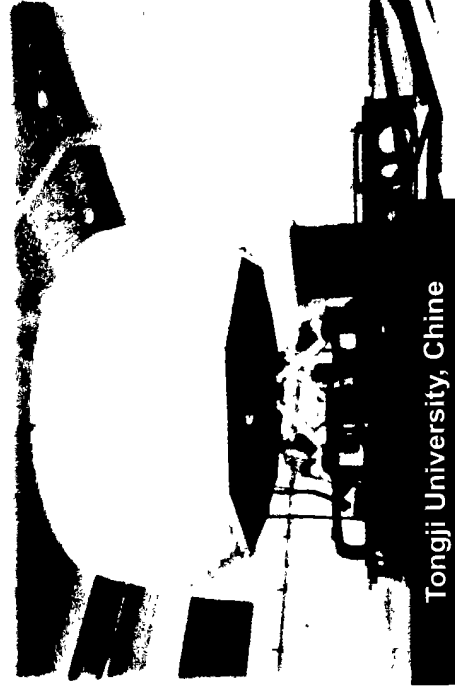
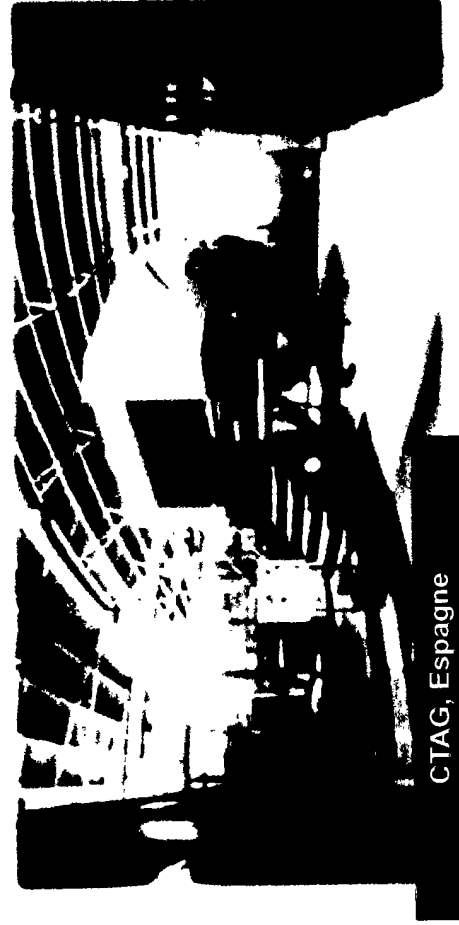


— MACIF Prévention



Dynamic simulator range

- » OKTAL design
- » OKTAL Motion cueing

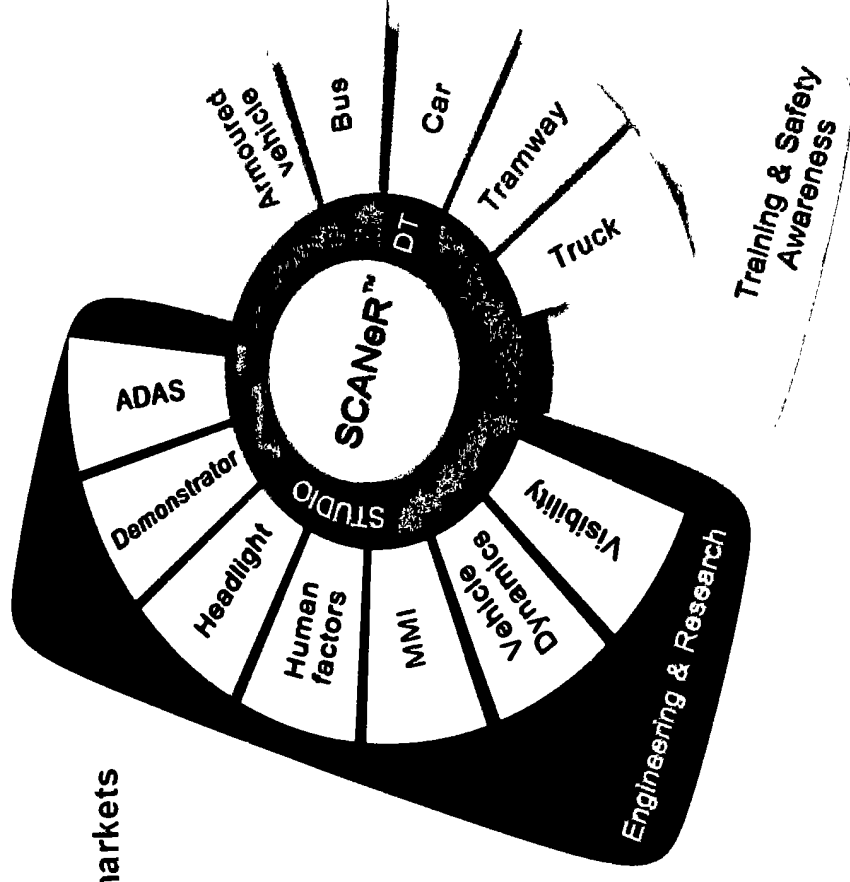


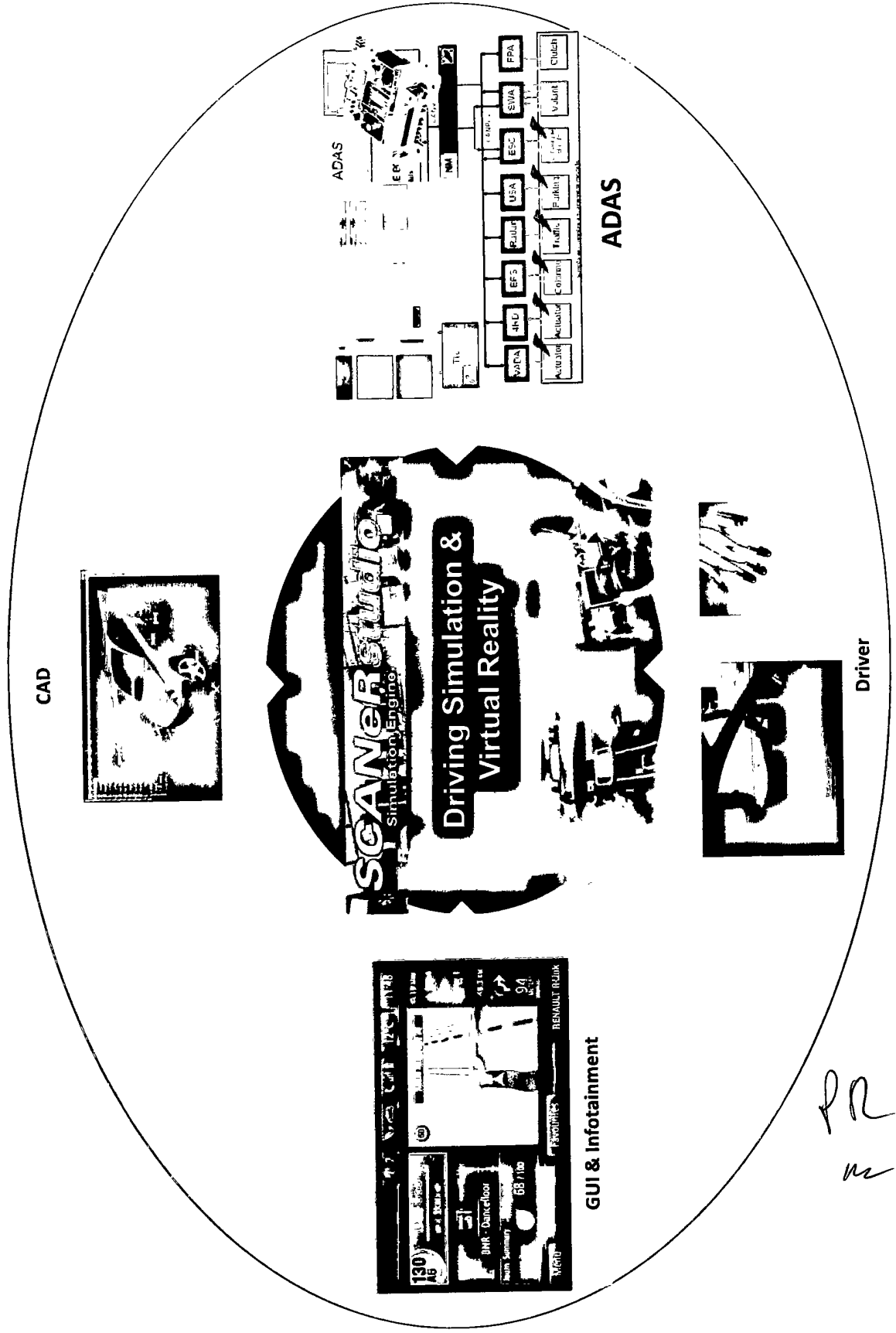
3- SCANeR™ studio: « Test & Drive » simulation engine

PR
R

Comprehensive simulation software packages

- **SCANeR™ studio**
To address the Research and Engineering markets
- **SCANeR™ DT**
To address the Training/Awareness market

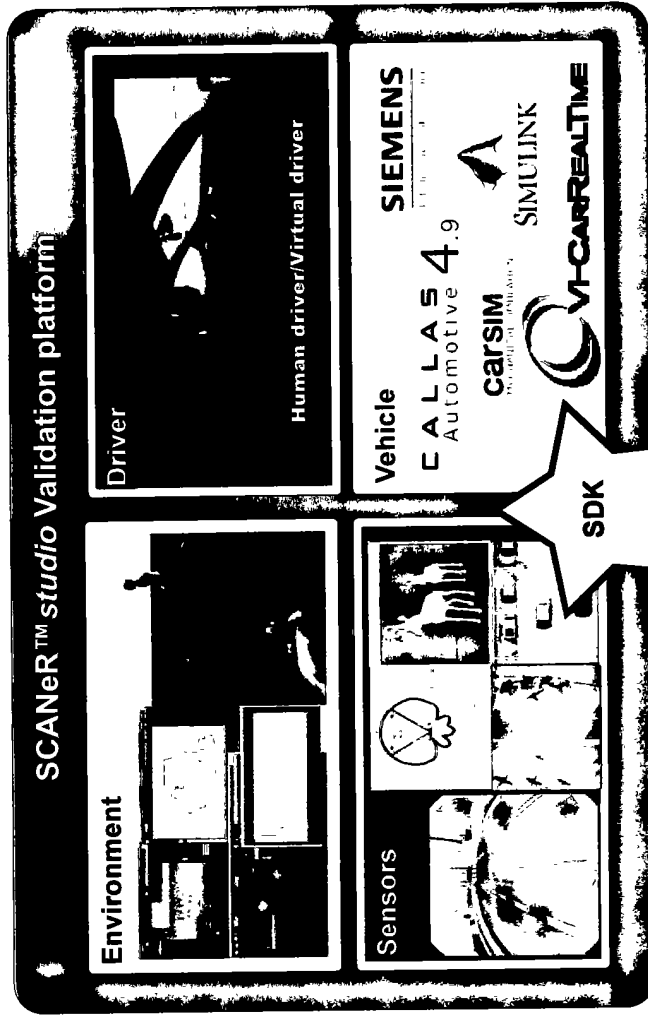




PR
 m

Integrated platform for ADAS simulation

SCANeR™ studio Validation platform



ADAS development tools



Applications

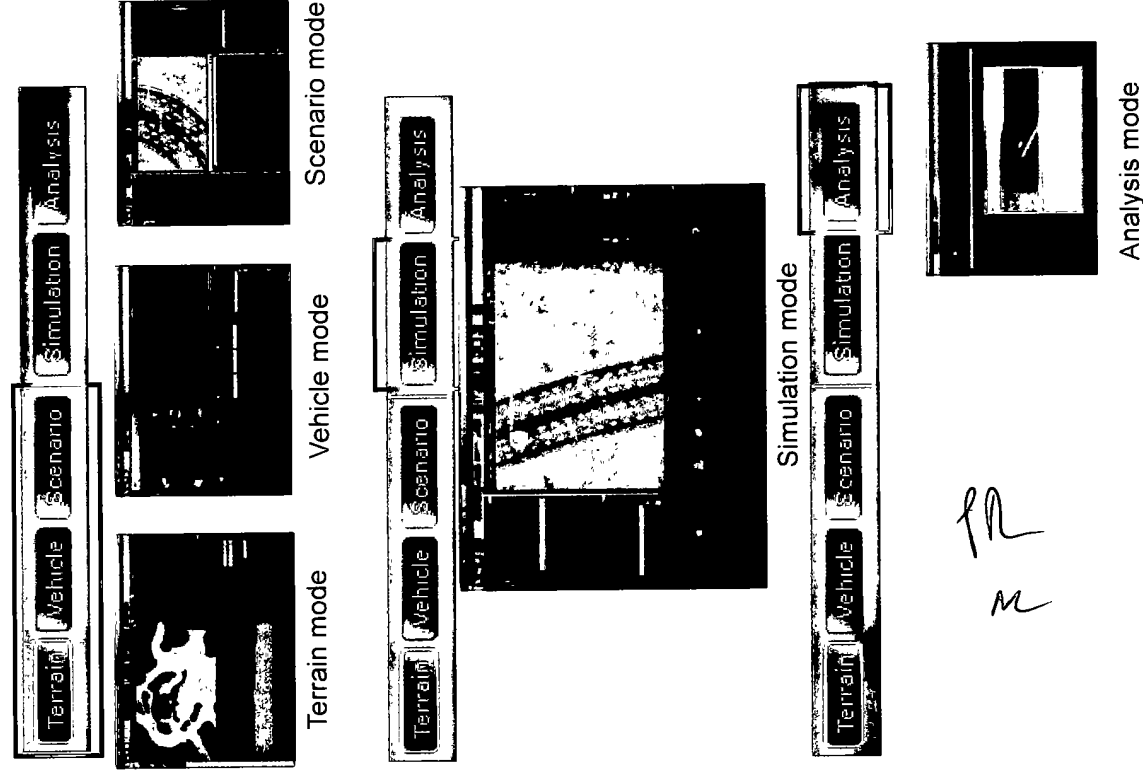


SCANeR™ studio is based in revolutionary all in one concept:

- » A user friendly workflow to create a virtual testing situation
- » Addressing both testing and driving applications with one product
- » Accurate models (for traffic, AI, vehicle dynamics, image generation, virtual/human drivers) available for simulation with one product
- » Real-time capabilities to control all the model involved in the simulation
- » Open architecture(to Simulink, Labview, C++)and interfaces to be used with 3rd party environment(HIL Benches, ...)
- » A unified data management:
 - Only one description for roads (RoadXML compatible with OpenDrive)
 - Only one Simulation XML file for the simulation configuration
 - One post-processing tool to analyze all the simulation parameters
 - One API to extend the capabilities of SCANeR™ studio

RP

SCANeR™ studio is Based on an intuitive workflow



Preparation step:

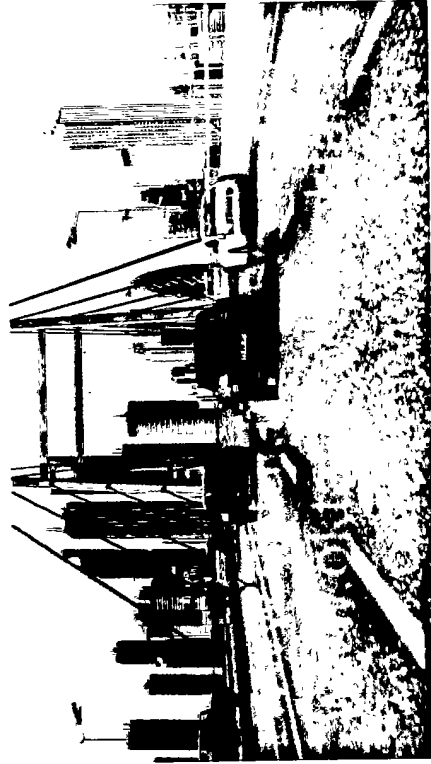
- Terrain Mode
- Vehicle mode
- Scenario mode
- API Libraries

Runtime step:

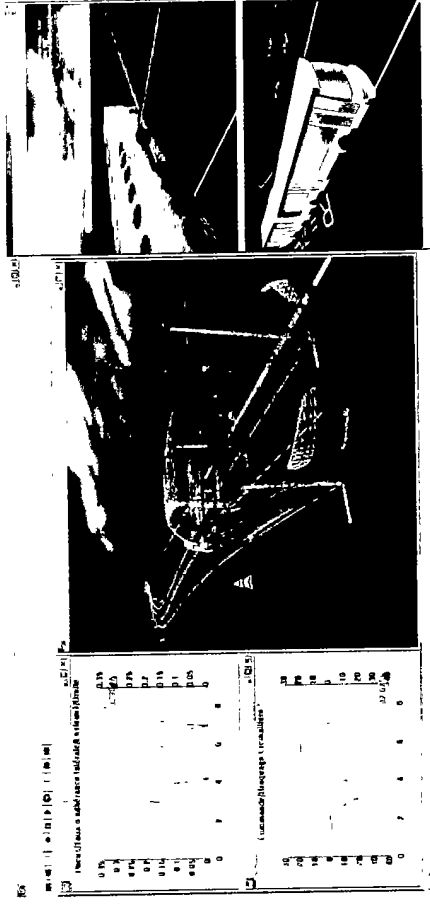
- Realtime or offline simulation
- Real or virtual driver
- Multi modules synchronization
- Synchronized recording

Post-processing step:

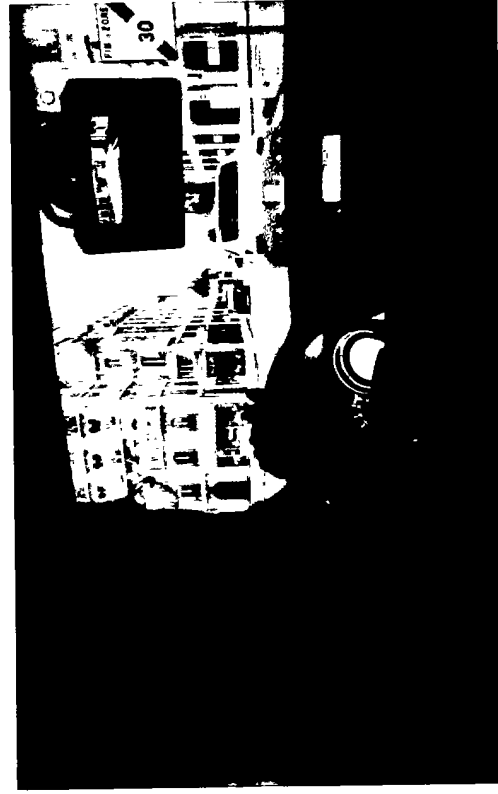
- Analysis mode



Road networks and traffic simulation



Car/Truck/Bus vehicle dynamics



Visual, sound, motion and haptics rendering for driver-in-the-loop



Preparation, supervision and debriefing

Overview of SCANeR architecture



Supervisor



Safety

Physics

Recorder

Visual

Cockpit manager

HeadTracker

Traffic

Scenario

(Eye tracker)

Sound

SCANeR network

ControlPad

ModelHandler
Callias

(Dashboard)

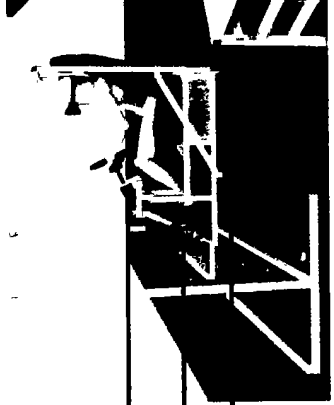
SCANeR API
ADAS & HMI Systems

ForceFeedback

DriverHandler

Sensors 1..n

MOTION



Handwritten signature

4 – SCANeR™ studio simulation engine

PR
m

Simulate environment

- › Road and Terrain
- › Traffic environment
- › Creation of the situations
- › SCANeR™ 3D engine

Simulate Vehicle & Sensors

- › Vehicle model
- › Headlight simulation
- › Sensor models

Integrate ADAS & HMI systems

- › SCANeR SDK
- › Interactive and Ergonomics Solutions
- › HIL

Test & Validate

- › Simulation
- › Analysis
- › Automation for testing/validation



Simulate environment

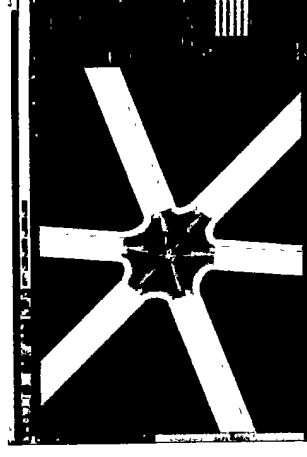
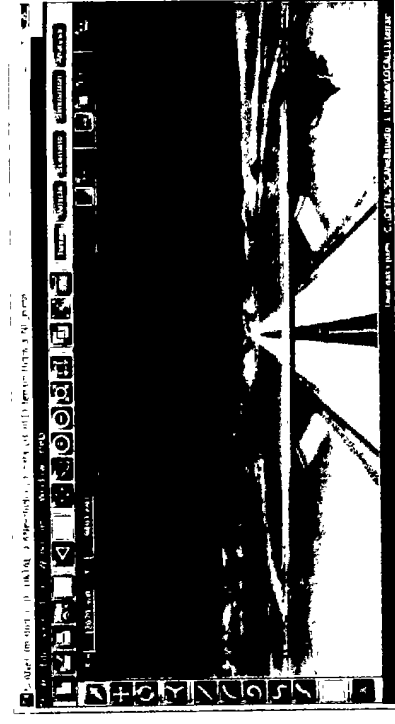
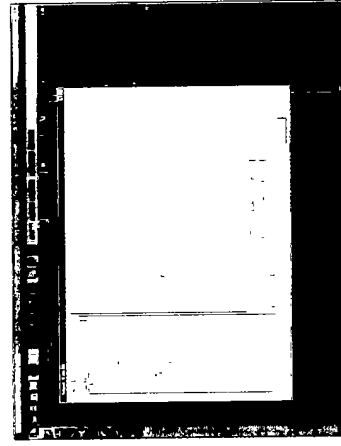
- › Road and Terrain
- › Traffic environment
- › Creation of the situations
- › SCANeR™ 3D engine



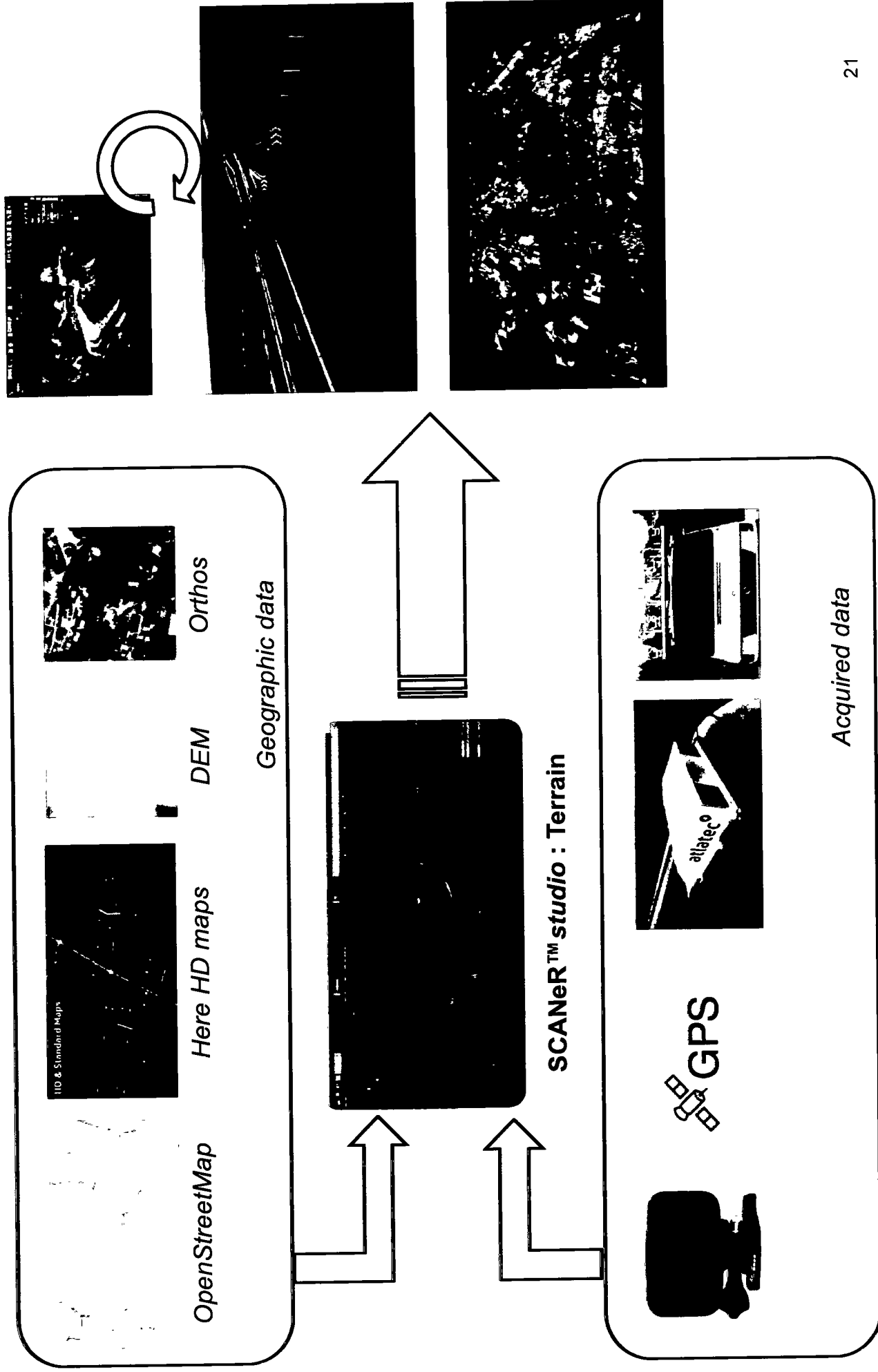
PA
m

Terrain and Road infrastructure

- Recreate a road network drastically faster than usual tools
- Design and generate 3D and logical road network with civil engineering approach :
 - From scratch,
 - from existing 3D databases (City Engine, 3DS Max, Creator, Maya, Sketchup, VR-Studio),
 - from Mobile Measurement survey
 - Or/and from Mapping/GIS data (Shape, Here HD, OSM).
- Open source format RoadXML compatible with OpenDrive

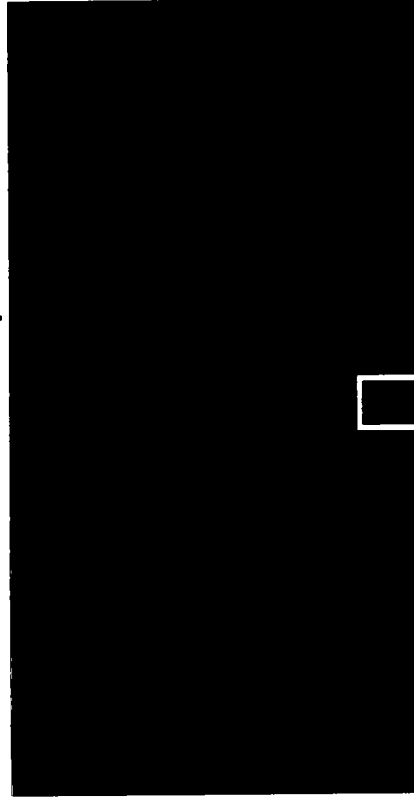


PR
NL



for

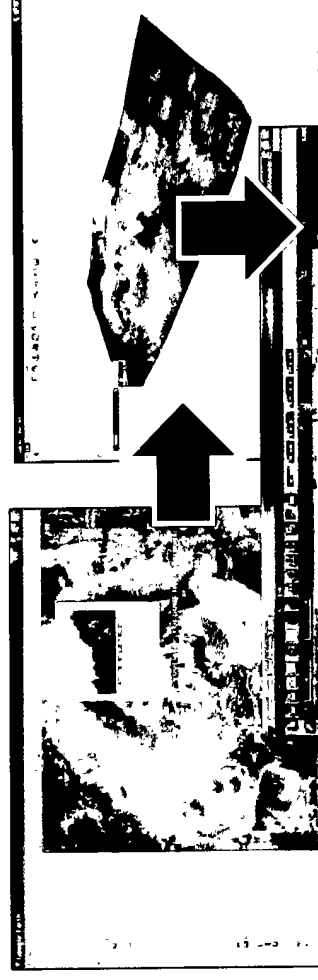
Here HD Maps

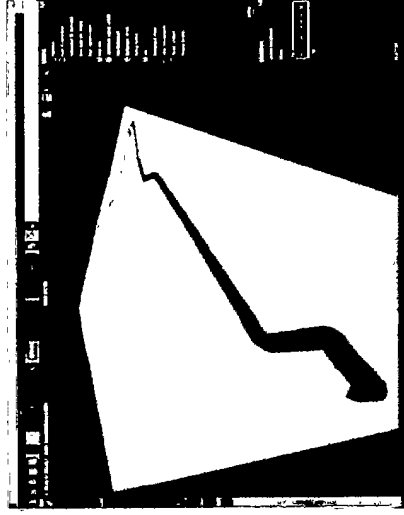


Imports in SCANeR™ studio terrain:

- Road network design
- Export to simulation (3D, road surface, logical description...)

Google Earth & Sketchup





1-GPX trace from an embedded GPS

2-Import in SCANeR studio terrain to generate the road in 3D (with elevation)

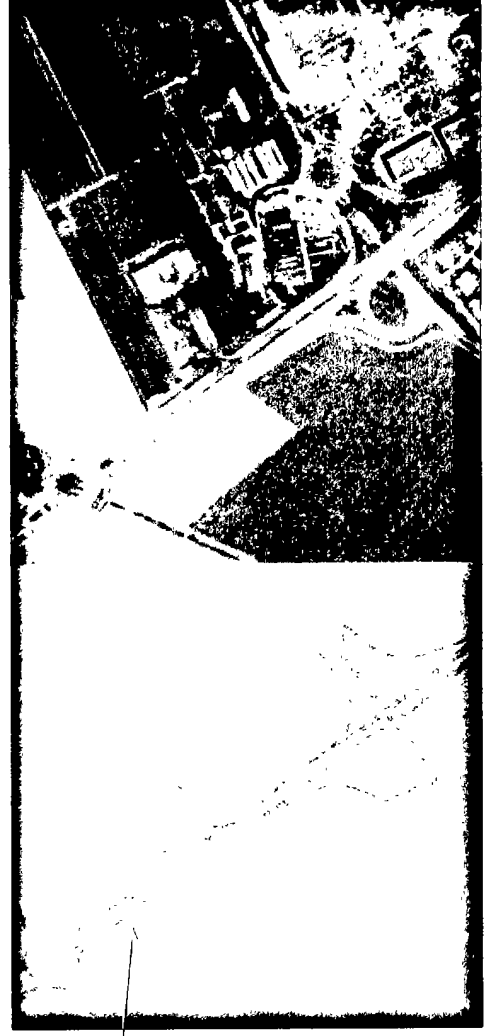
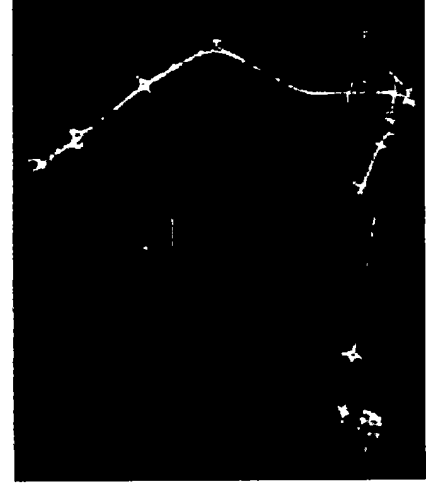


3-superimpose with the OpenStreetMap data

4-Select the surrounding map in OSM

5-Import OSM road network in SCANeR studio

6-Generate the road network (instead of only the road corresponding to the GPX)



Zoom of a detail

7-Check 3D road with Google earth (satellite image as the background)

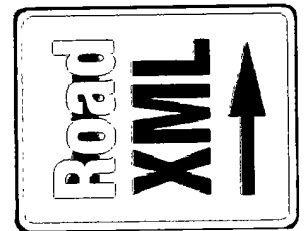
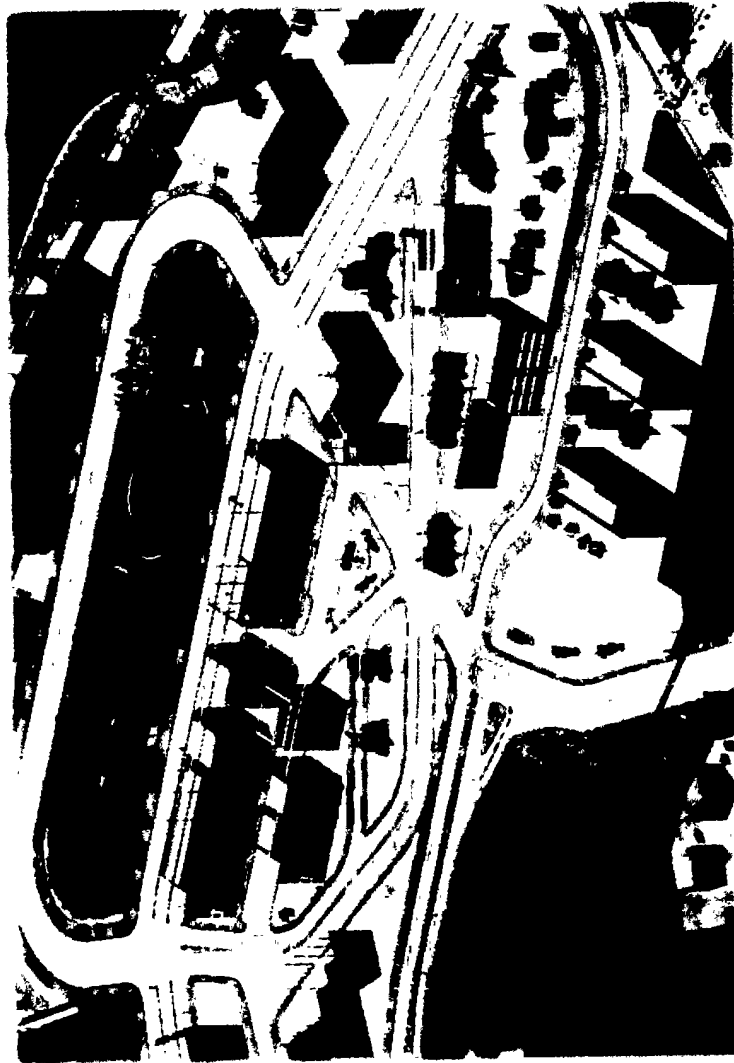
Process comparison

Reference data	Cost	Extent	Elevation	Banking	Detailed Road surface	Object position accuracy	Road sides
Standard GIS	\$	Large	No	No	No	Low	No
GIS + GPS & Camera	\$\$	Medium	Yes - Low accuracy	No	No	Low+	No
Stereo Camera	\$\$\$	Medium	Yes - High accuracy	Yes	No	High accuracy	Low accuracy
Lidar	\$\$\$\$	Medium	Yes - High accuracy	Yes	Yes	High accuracy	High accuracy

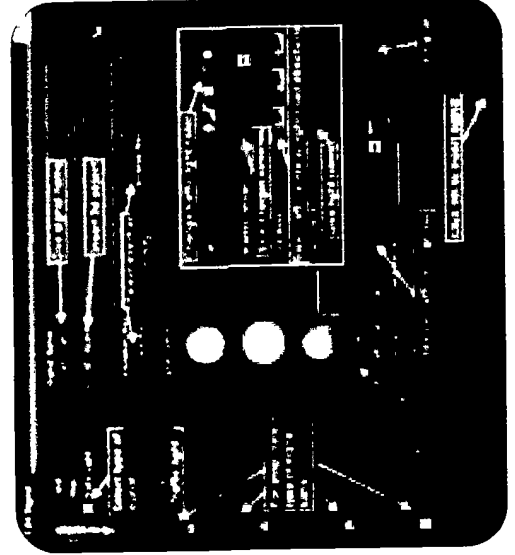
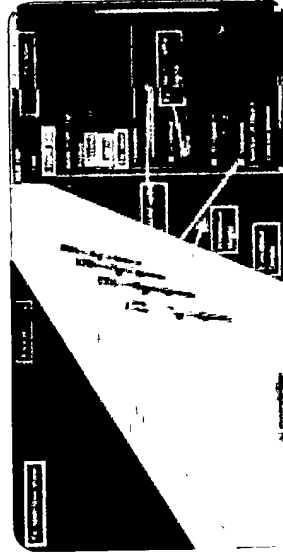
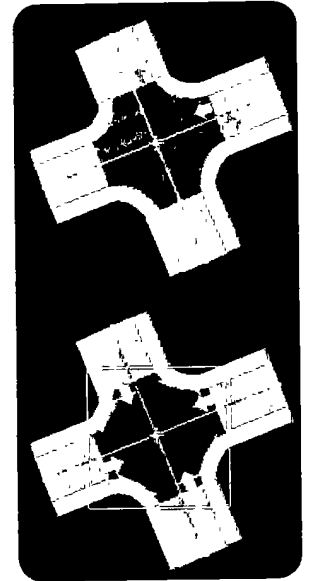
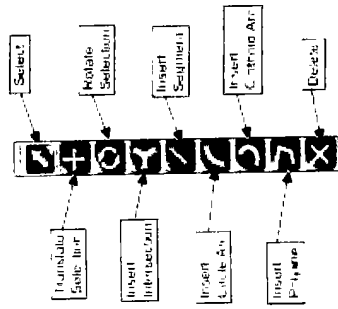
PR
M

Terrain/road network creation

Edition, customization for road network



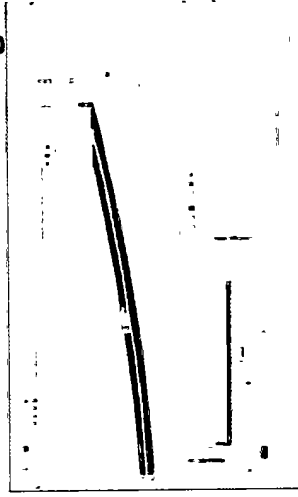
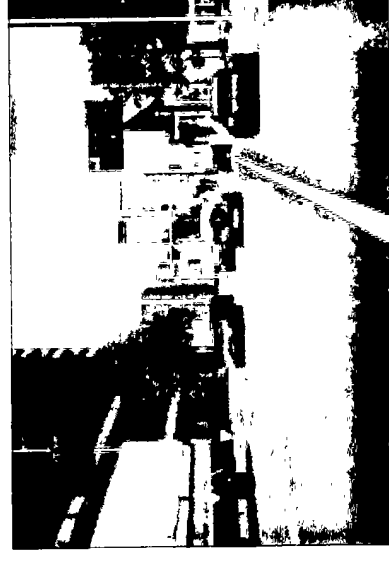
PR
 K





Traffic model(Intelligent and autonomous)

- › Multi-agent traffic
- › Autonomous interactive behavior in complex environment
- › Various driver types
- › Mobiles types: various terrestrial vehicles and Pedestrians.
- › Collision detection , Left/right driving.
- › Up to 200 vehicle with detailed AI
- › High scale micro simulation traffic
- › Passive replay traffic
- › Autonomous or controlled by script behavior
- › Interactive script or Python scripting
- › AIMSUN bridge

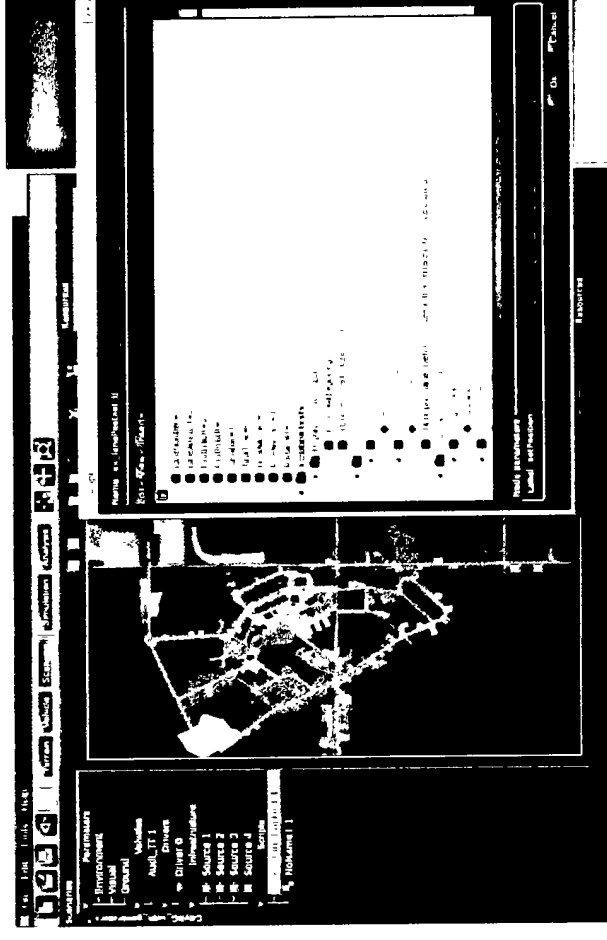
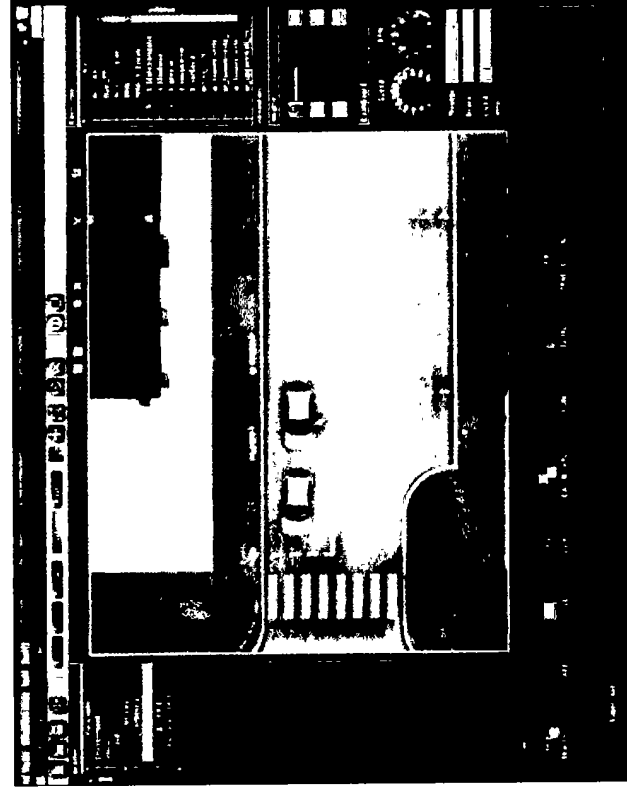


PR

Aim: create custom situations

In Scenario mode:

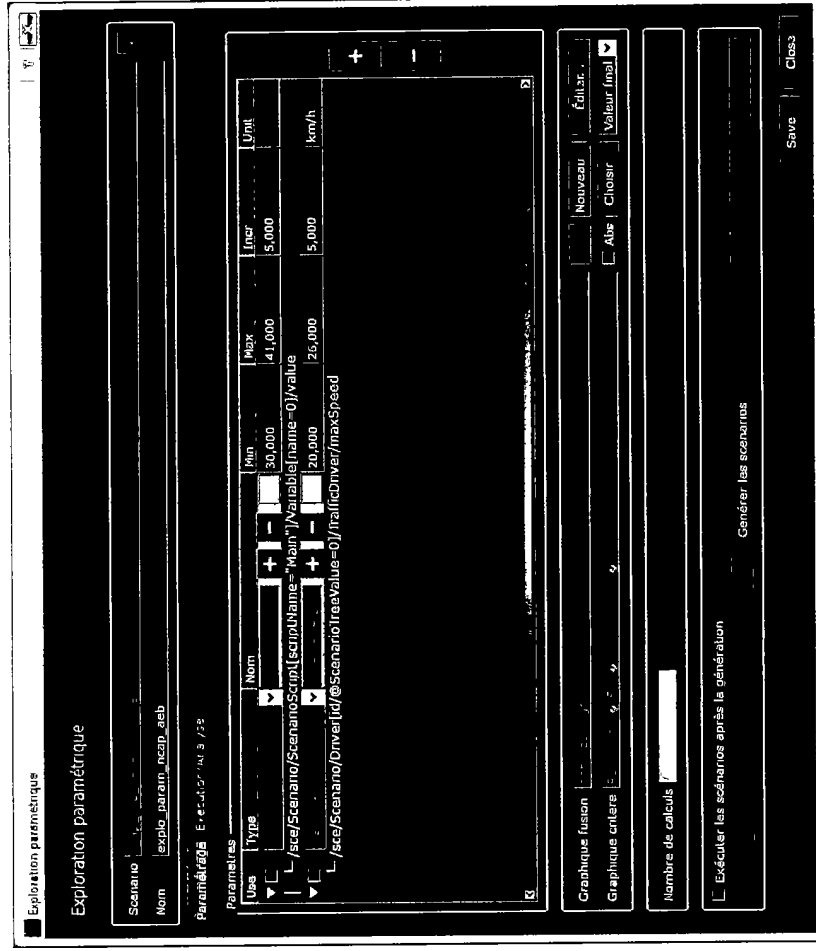
- 3D interactive display of the scene
- Specify traffic: vehicles, pedestrians, two-wheels
- Choose weather conditions and time of day
- Write and test script to control vehicle and trigger events with simple interactive language or Python



PR
 de

SCANer™ has all features to simulate NCAP standards tests:

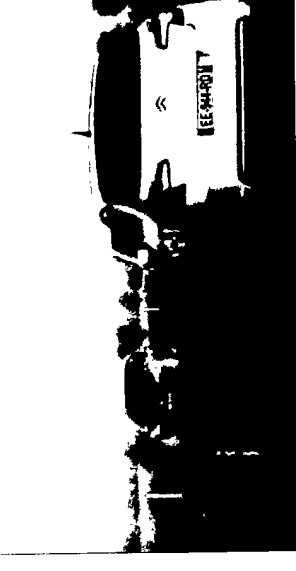
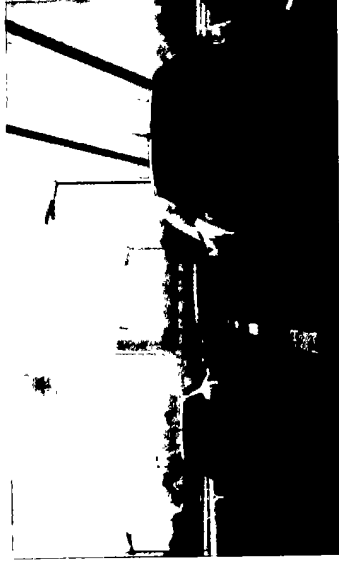
- » Detailed control of all actors
 - Parametric exploration tool
 - Scenario API to modify scenario parameters
- » Built-in or custom criteria evaluation



PR

Cutting edge technologies:

- High Dynamic Range (HDR) & Adaptive tone mapping
- Blooming effect,
- Physical realistic lights,
- Motion capture animated pedestrian,
- Full shader & GPU rendering.
- Multicore support



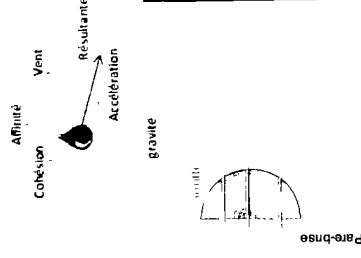
Highly configurable:

- Use one PC or a cluster of PCs,
- Use as many screen or image projector as you need,
- No limit of resolution or frequency
- Stereovision enabled
- Advanced NVidia deep color and synchronization features
- Mirror supported in 3D scene or as a dedicated real screen



Weather rendering based on physical model

- Rain/Snow fall,
- Fog, with interaction with the vehicle lights,
- Very cloudy to blue sky possibility,
- Physical Rain model computed on GPU
- Wet road reflexion



Virtual mock up:

- animated speed-o-meters
- animated steering wheel and pedals
- mirrors
- 3D fusion module for CAD software (CATIA)

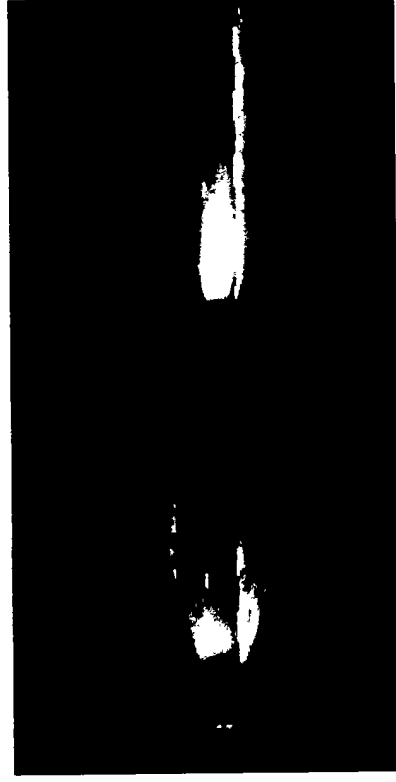
Augmented Reality

- HMD with camera
- Chroma key
- Virtual/Real automatic calibration
- Trackers



A powerful tool used for headlight systems design and realistic night drive experiments.

- Photorealistic rendering (BRDF): advanced shading model for real time 3D reflectance (wet road, snow, road marking...)
- Illumination measurement on ground/wall/traffic via virtual sensors.
- Mechanical data adjustable for each lamp (road height, cross car spacing, driver eye position...)
- Advanced front lighting system benchmarking (AFS analysis tool)
- Generation of user's own AFS strategy using SDK interfaces
- Physics based fog simulation



- »
- »
- »
- »

Simulate Vehicle & Sensors

- » Vehicle model
- » Sensor models : Functionnal level
- » Sensor models : Advanced level
- » Sensor models : Physical Level

- »

- »
- »
- »

PR
N2

»
»
»
»

» **Vehicle model**

»
»
»
»

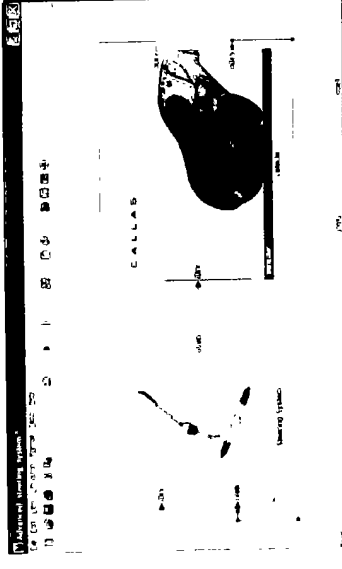
»
»
»

»
»

PR
K

SCANeR includes CALLAS model

- › Validated in a large scope of applications
- › C/C++ & Simulink API to create external Sub-models



Native integration of Vi-CarRealTime from VI-Grade

Generic interface for Dynamic vehicle models

- › Custom Simulink model
- › C/C++ API
- › Amesim and Carsim plugins

Custom Input/Output to exchange internal data with distributed simulation

SCANeR can compute the tire/road interaction (included RQ feature) or export the road surface to the 3rd party model (SCANeR studio Terrain 3D generation feature)

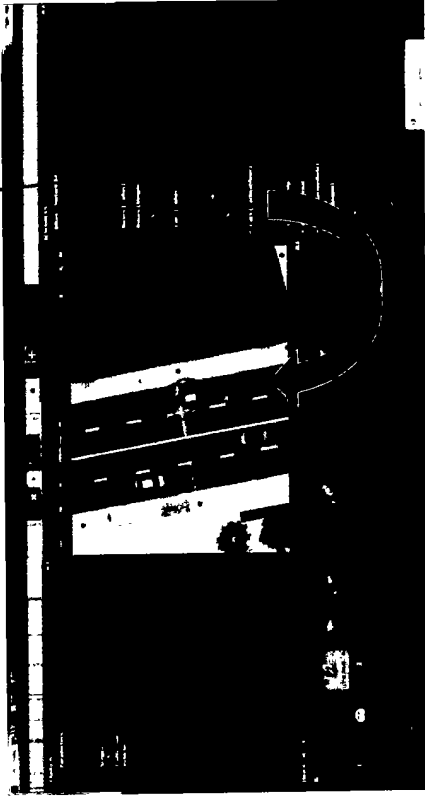
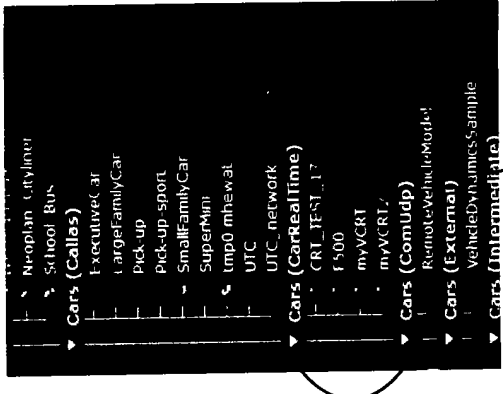
RR

VI-CarRealTime in integrated in SCANeR as a native model

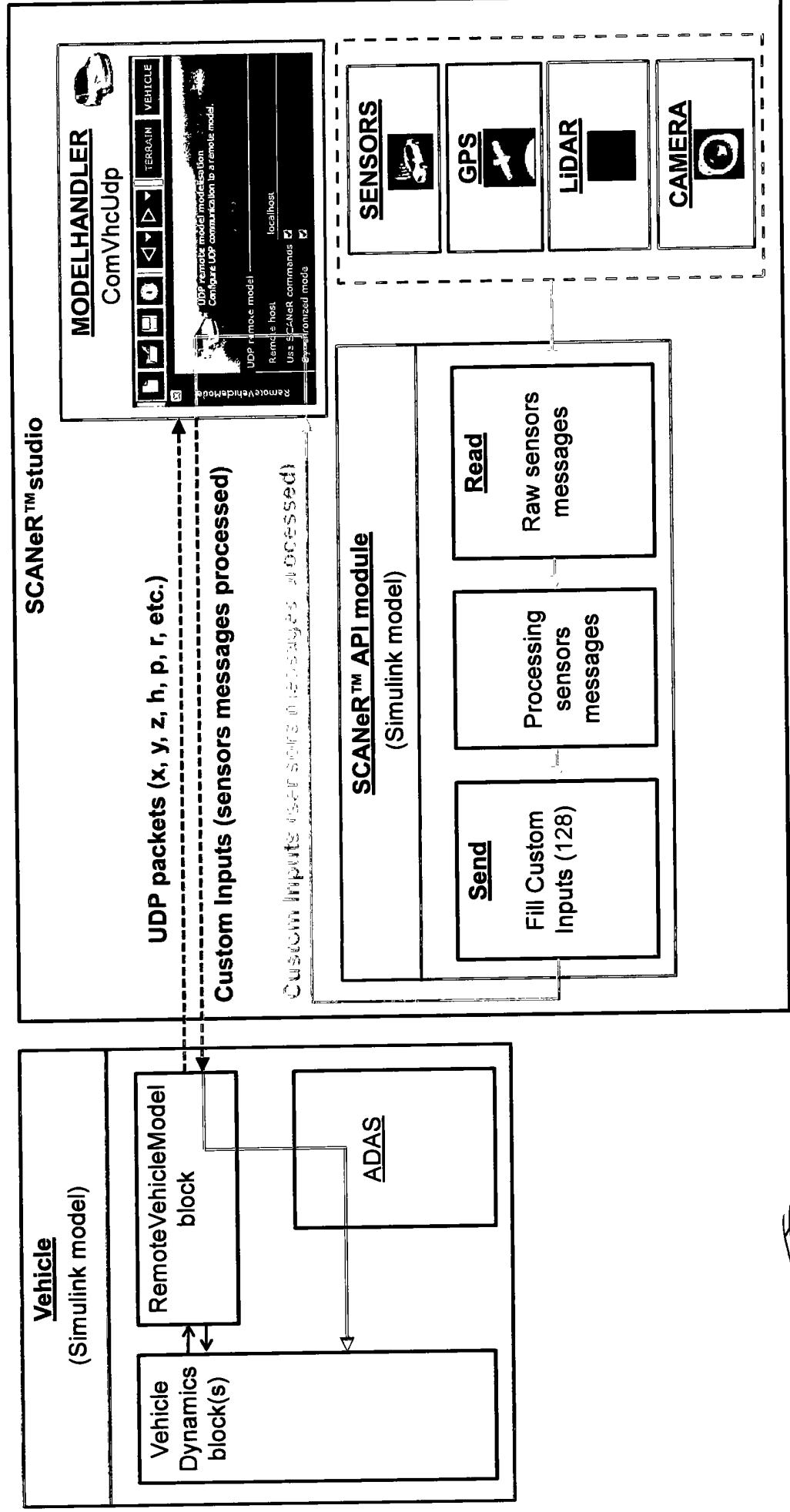
- › Shared development team VI-Grade/OKTAL

VI-CarRealTime brings to SCANeR:

- › Advanced vehicle dynamics dedicated to Automotive
- › Comprehensive K&C description
- › Hardware in the loop simulation
- › FMU/FMI support
- › Seamless ADAMS/Car models import
- › DiM driving simulator technology

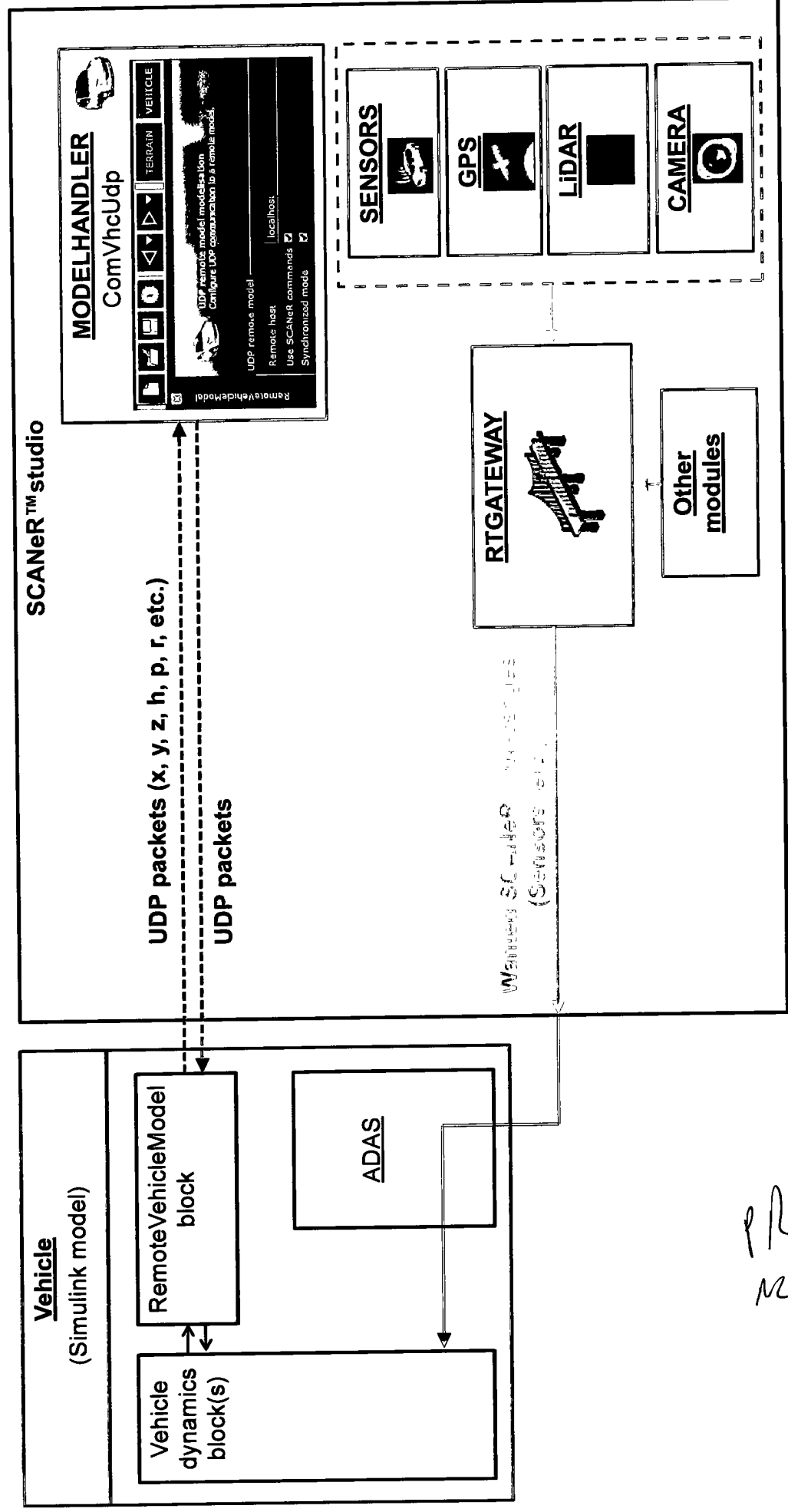


Solution 1: without SCANeR RT module



Handwritten signature/initials.

Solution 2: with SCANer RT module



PR
M

- »
- »
- »
- »

- »
- » Sensor models : Functionnal level
- » Sensor models : Advanced level
- » Sensor models : Physical Level

- »
- »
- »

- »
- »
- »

PR
AC

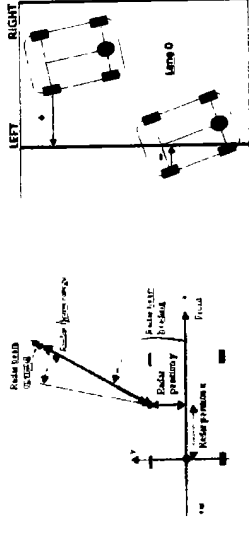
SCANeR™ can simulate Camera, Radar, Lidar, Ultrasonic sensors at different level of modeling:

- › From ideal (algorithm based) up to physical modeling
- › Model selection depending on the testing level

Level	Filtering & contextualization	Target/Objects	Overall specifications & capabilities (datasheet)	Physical phenomenon	Raw signals	Outputs (example)
Functional	YES	YES	NO	NO	NO	Exact answer (Next vehicle in same lane)
Advanced	NO	YES	YES	NO	NO	Raw answer with geometrical limitations (Objects visible in beam + lane marking)
Physical	NO	NO	YES	YES	YES	Raw signal (image + received power)

PR
me

Sensor models: functional level

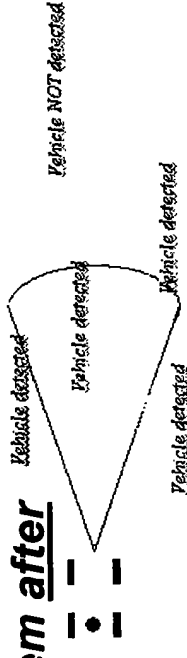


SCANer™ can simulate Camera, Radar, Lidar, Ultrasonic sensors at different level of modeling:

- › From ideal (algorithm based) up to physical modeling
- › Model selection depending on the testing level

Functional level: get access to outputs of detection system after post-processing algorithm.

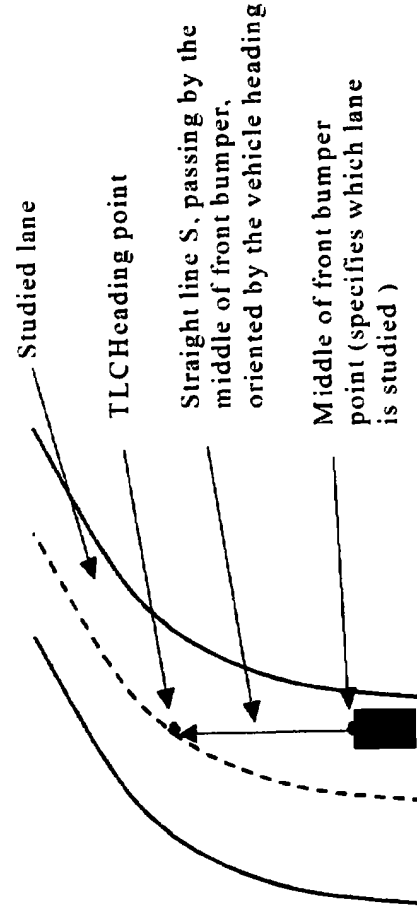
- › Radar, Lidar: surround vehicle speed and distance
- › Camera: position on the lane, road curvature
- › GPS: position on map
- › Electronic Horizon



➔ Access to sensors Outputs through script functions or API

For example:

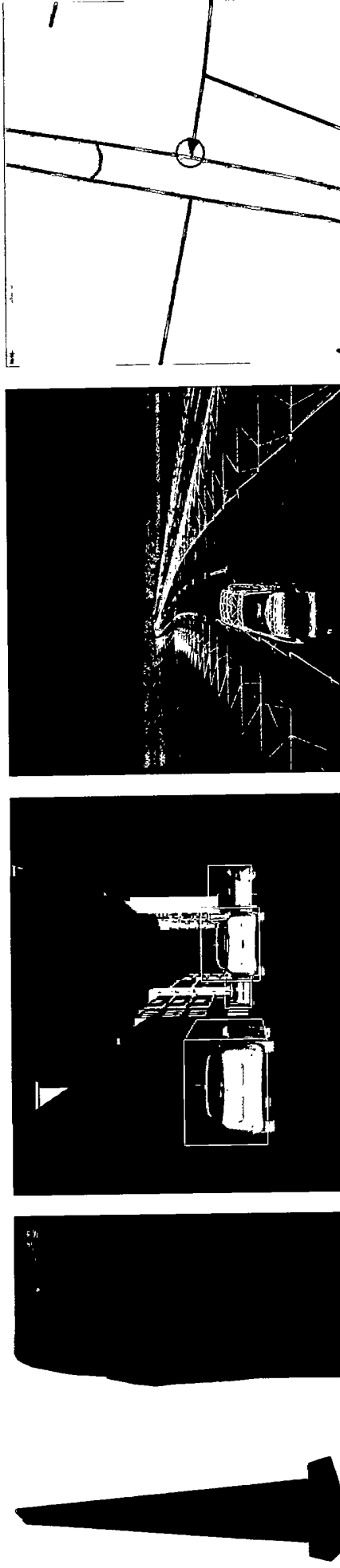
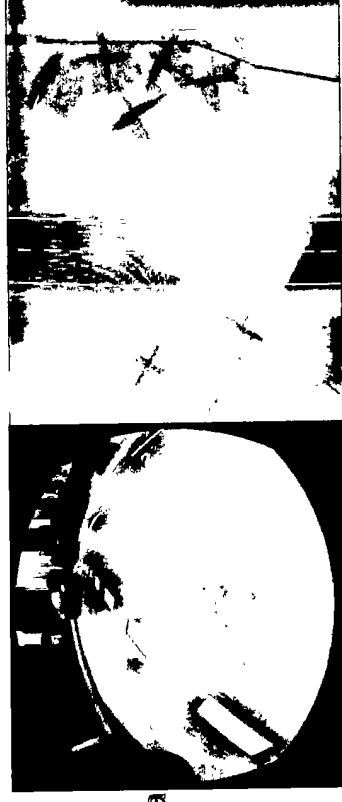
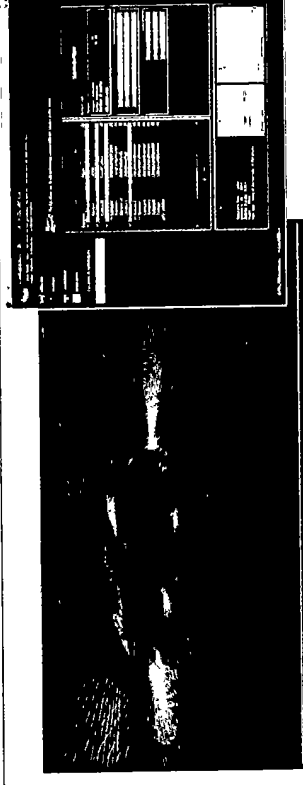
- › getRoadCurvature
- › getTLCHeading (Time to lane crossing)
- › getCartesianDistance (vehicle, vehicle)
- › getRadarDetection
- › getLaneLateralShift



PR

Advanced level: get sensor data to integrate detection algorithm and sensor data fusion

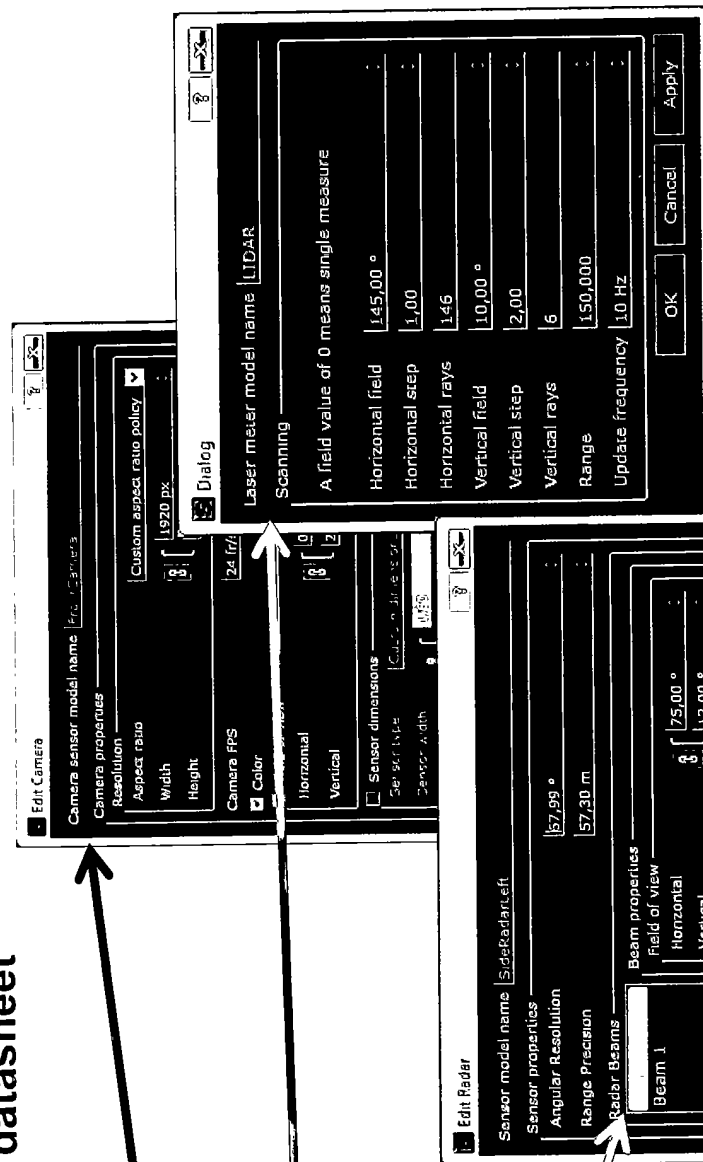
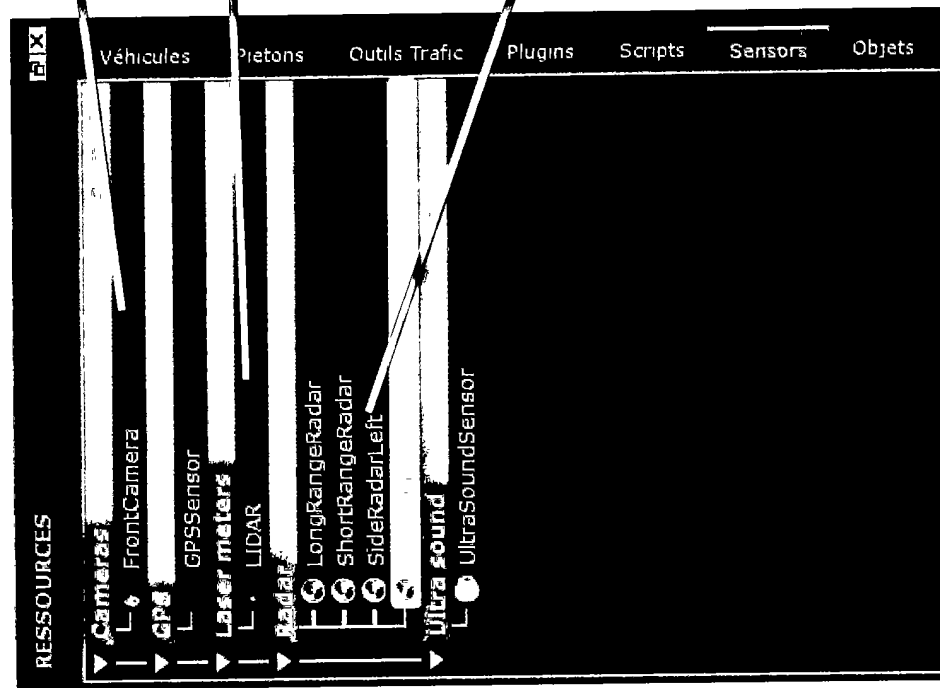
- » Radar, Lidar, Ultrasonic:
 - Specify horizontal and vertical field, frequency, maximum range and get detection point for each « ray ».
 - Detect any object or actor in the complete 3D scene
- » Camera:
 - Use advanced 3D Visual rendering to simulate camera sensor:
 - FOV and Sensor size
 - Add camera sensor effects: distortion, noise, DOF
 - Simulate camera functions:
 - Line detection
 - Target bounding box



PR
R

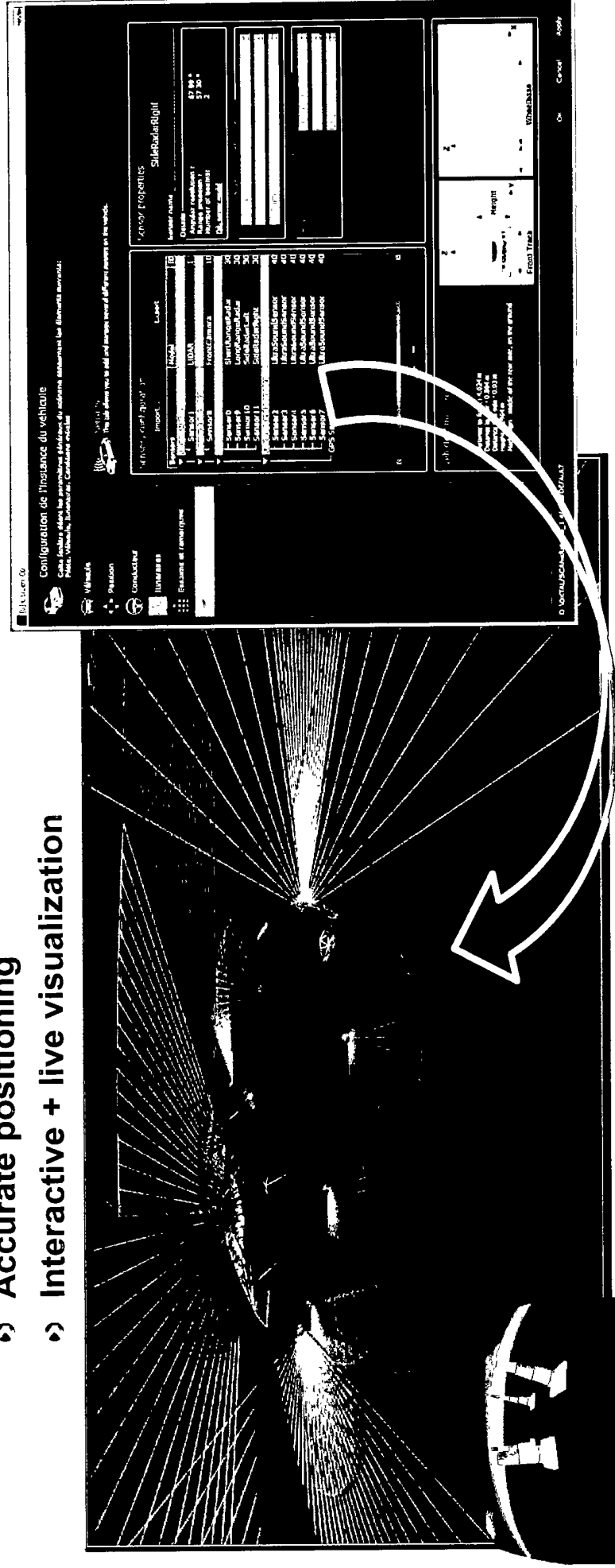
New tools for Sensor management

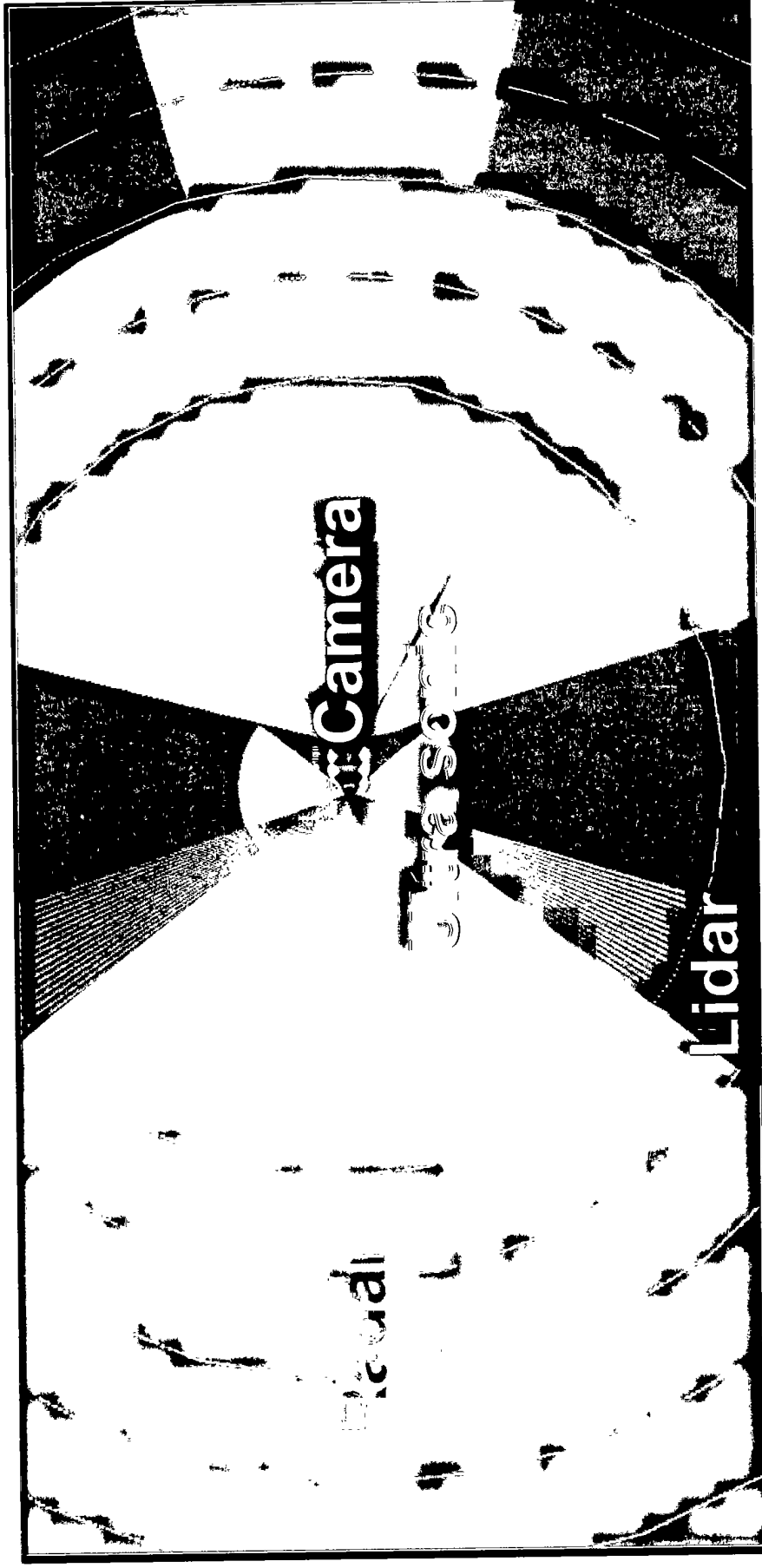
- Sensors models are now managed as resources: Create/ edit sensor models from suppliers datasheet



Drag & Drop on vehicle and interactive sensor positioning

- » Sensor characteristics visualization
- » Sensor edition still available
- » Easy import/export of sensor configurations
- » Accurate positioning
- » Interactive + live visualization





+ GPS

→ All data accessible through SDK.

PR
u

Characteristics

- › Any number of beams
- › For each beam:
 - Horizontal and vertical FOV
 - Min & Max Range
 - Complex beam geometry

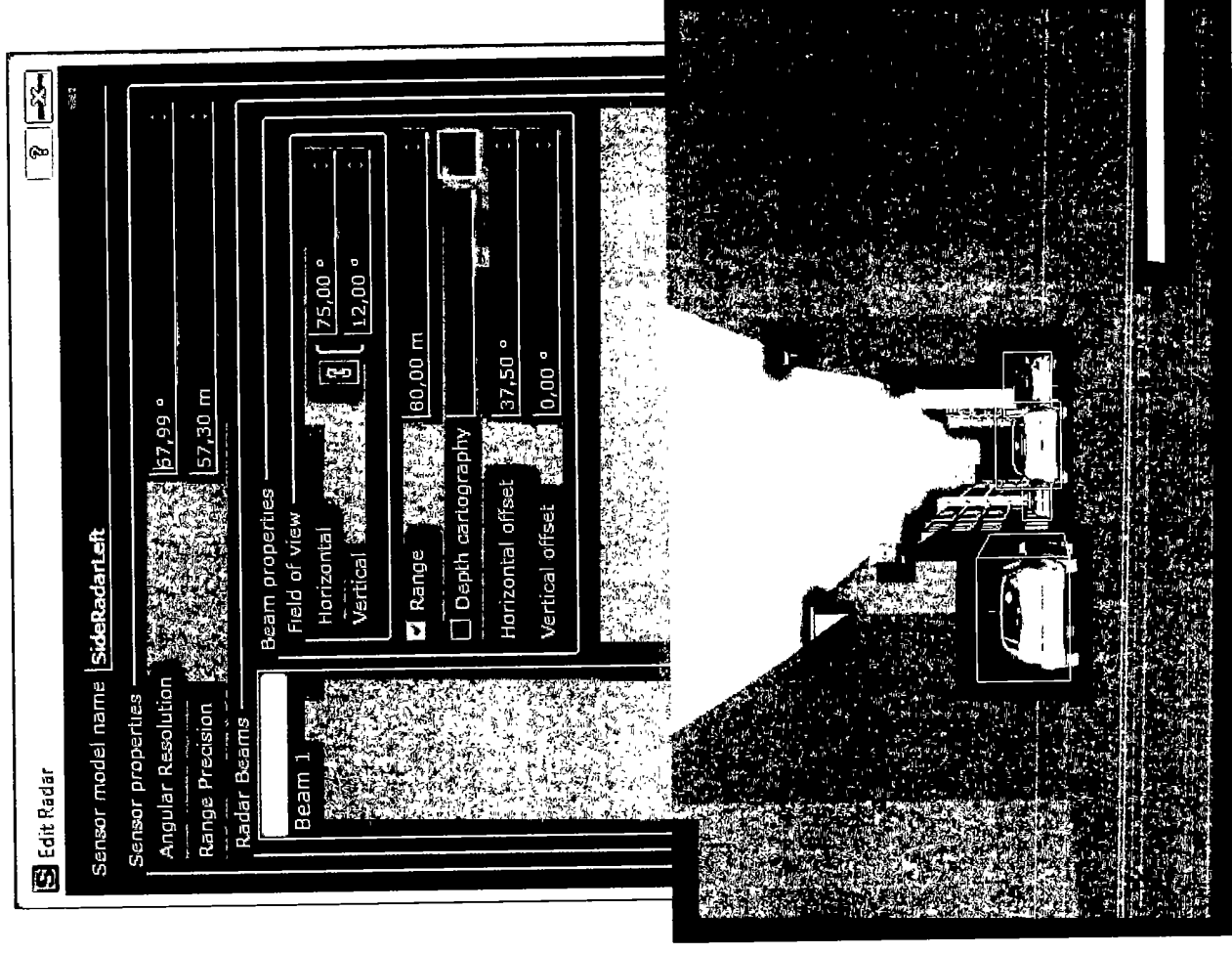
Computation

- › 3D computation on whole scene
- › Detect any target type: any vehicles, pedestrians, 2-Wheels
- › Detection of targets in the beams
- › For each target:
 - Id, type, position, orientation, speed, distance
- › Complex evaluation of maskings and visibility

Options

- › Target filtering
- › Debug view of the sensor

PR
AZ

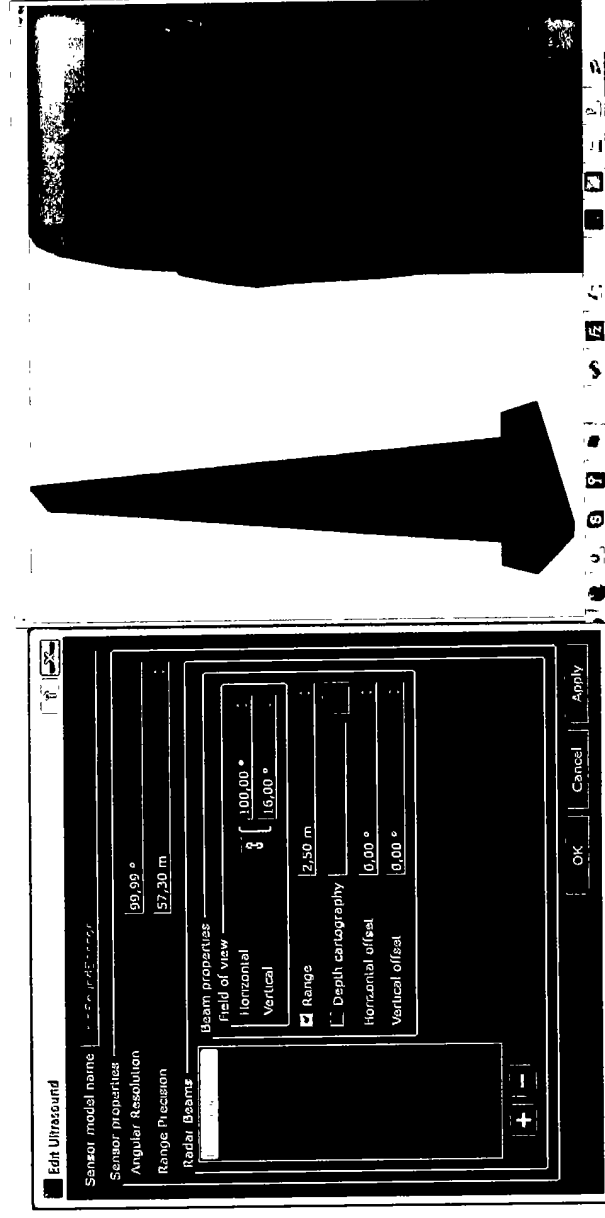
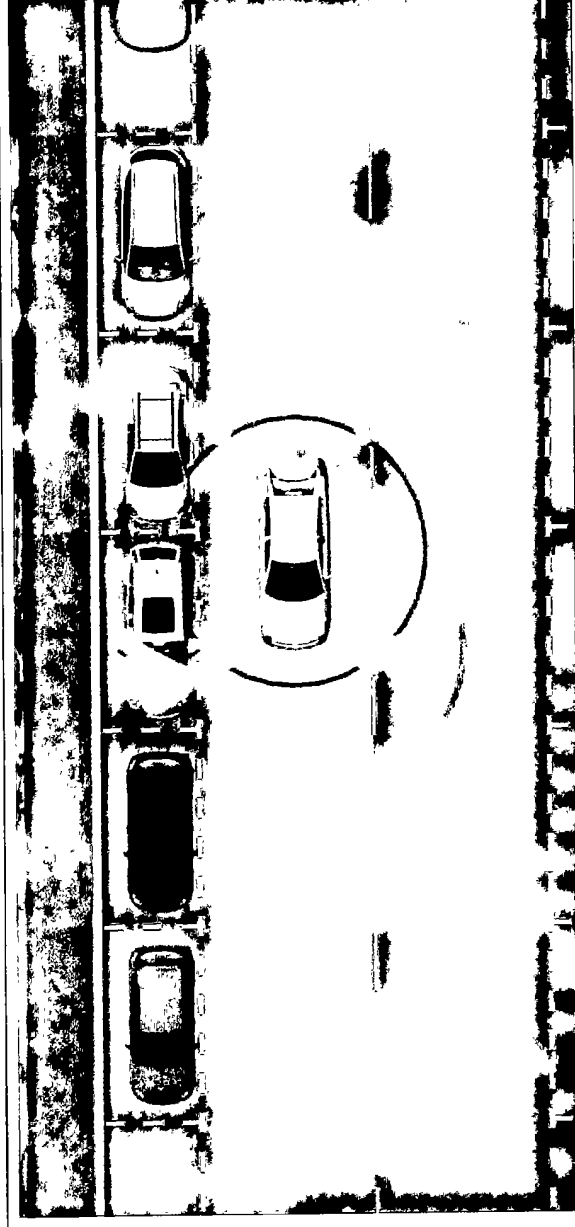


Characteristics

- Almost same as Radar
- Any number of beams
- For each beam:
 - Horizontal and vertical FOV
 - Min & Max Range
 - Complex beam geometry

Computation

- 3D computation on whole scene
- Compute nearest object in the beams
- For each target:
 - Distance, azimuth, elevation
- Optional road filtering



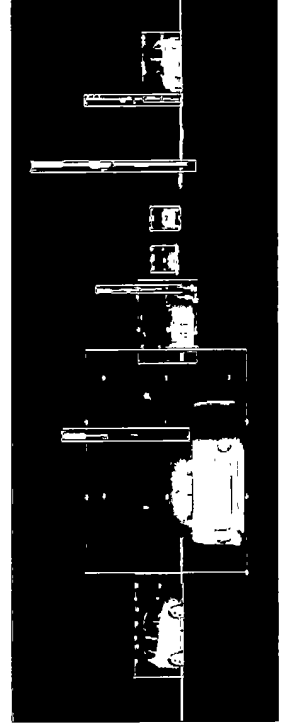
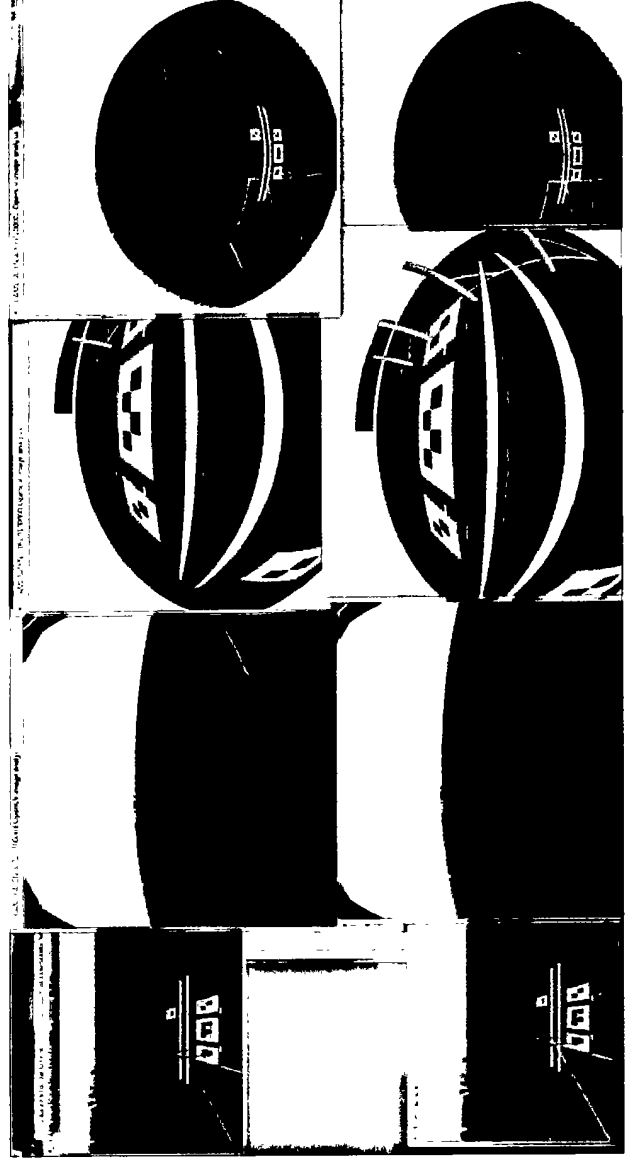
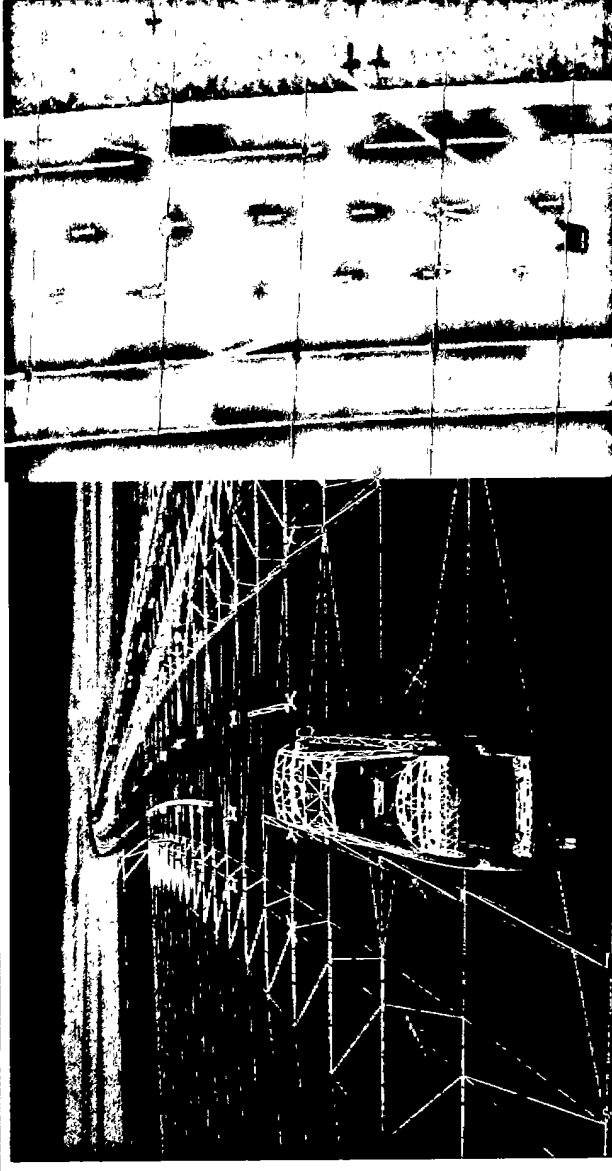
PR

Characteristics

- › Sensor
- › Optics (even ultra-wide lenses)

Computation

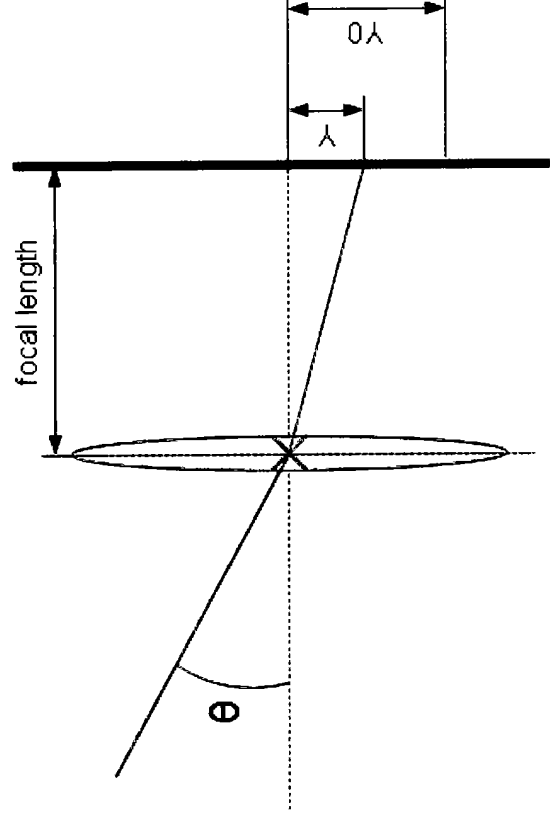
- › Image (dedicated API)
- › Road and lane detection
- › Target bounding box



BR
K

Camera Characteristics

- Sensor:
 - Size
 - Resolution
 - Frame rate
- Optics
 - Horizontal and vertical angles
 - Focal
 - Distortion map



Sensor model edition

Sensor model name: CameraSony2200

Camera properties

Resolution: Custom aspect ratio polic

Aspect ratio: 504 px / 485 px

Width: 504 px

Height: 485 px

Camera FPS: 24 fr/sec

Field of view: 130.000° / 106.000°

Horizontal: 130.000°

Vertical: 106.000°

Sensor dimensions: Custom dimensions

Sensor type: 3

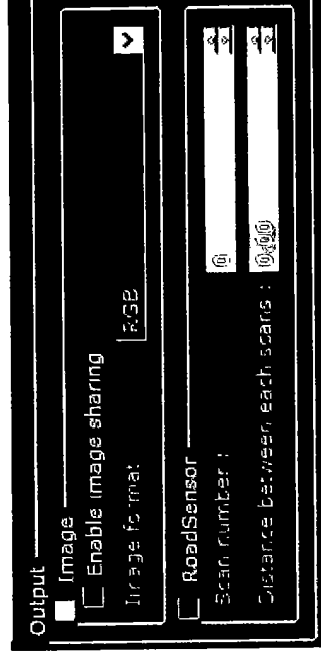
Sensor width: 6.600 mm

Sensor height: 2.690 mm

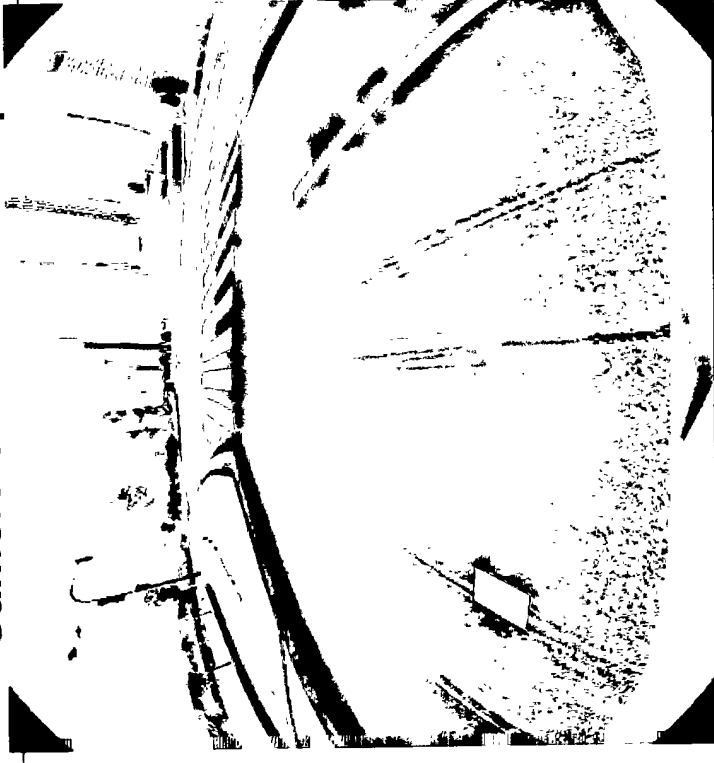
Focal Length: 11.170 mm

Distortion Cartography: ParametresDistortionSony.csv

Buttons: Save, Save as..., Save and close, Cancel



Camera simulation: outputs



Different kind of outputs

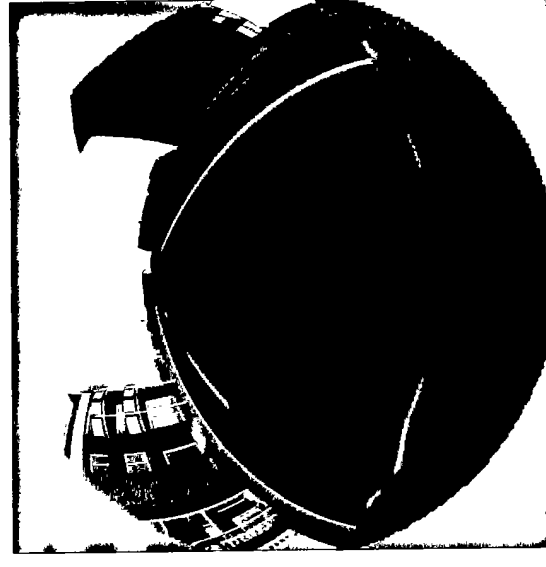
- › Image
 - Window display
 - Snapshots
 - Videos (shared memory, RTSP)
 - Sharing for post-processing
- › Marking detection

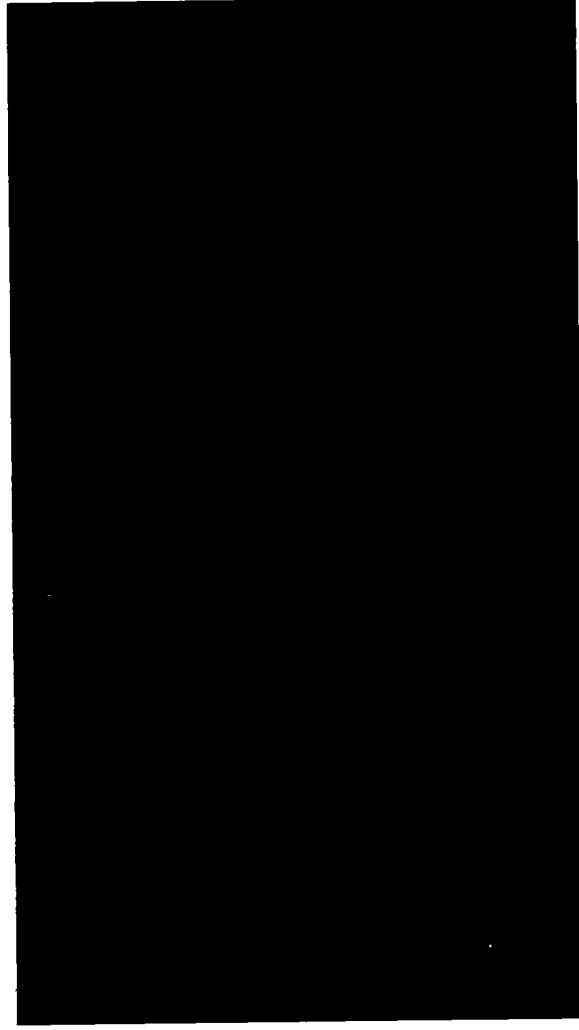
Image output

- › Based on SCANeR rendering engine
- › Application of distortion maps
 - < 110° → 1 rendering
 - > 110° → 5 rendering

Validation → comparison with real images

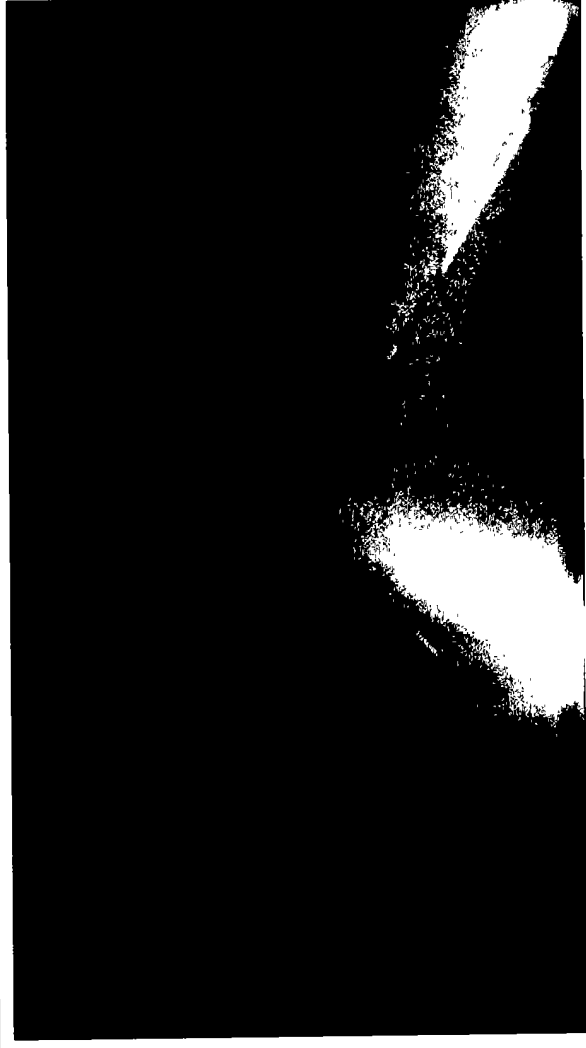
PR
K





Day, evening, night (video)

FR
M



Fog & Headlights (video)

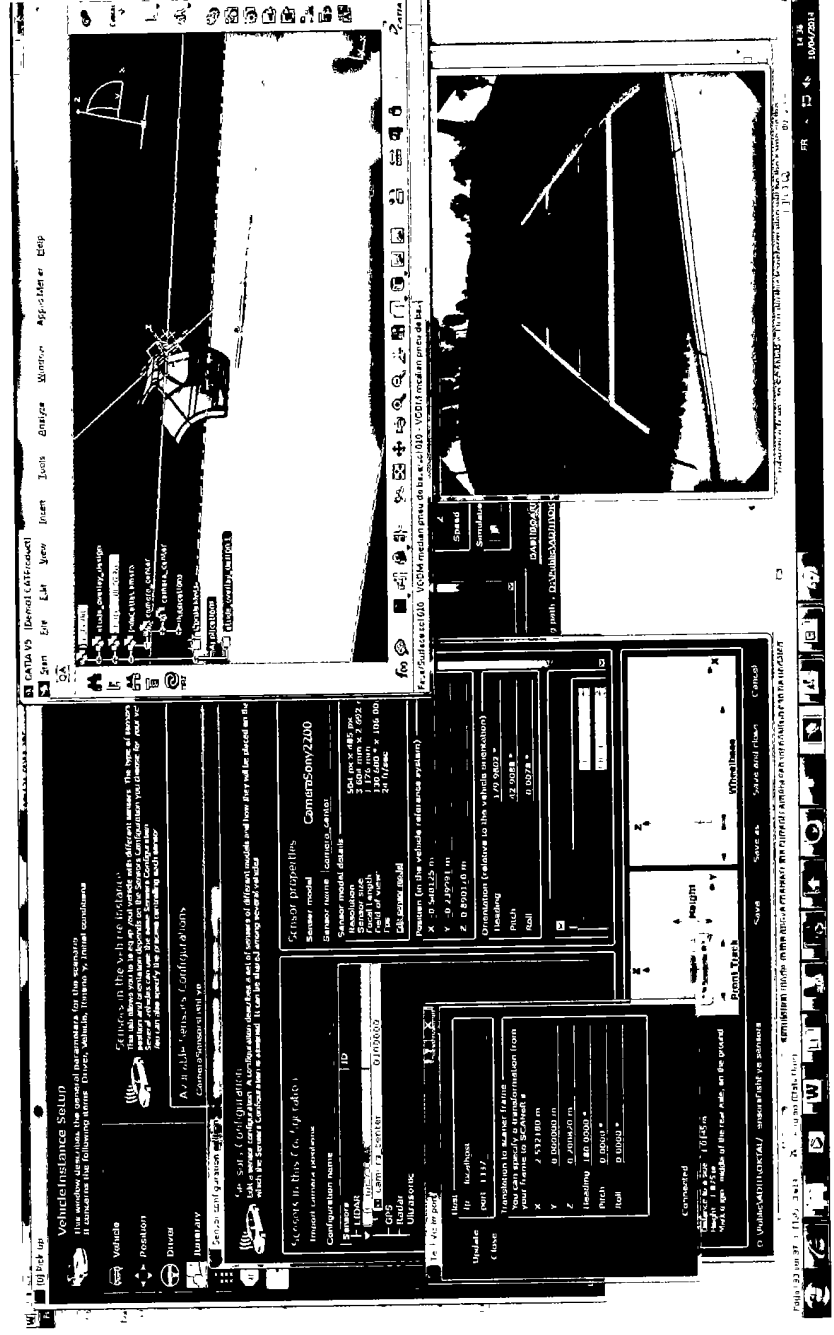
Direct streaming of 3D CAD data

- » 3DFusion plugins for direct CATIA integration in SCANeR rendering engine



CATIA connector

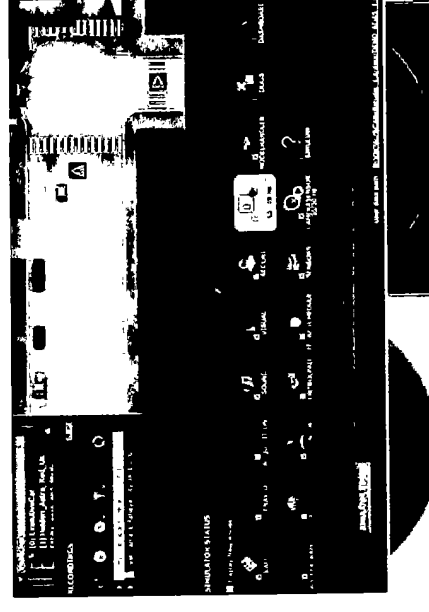
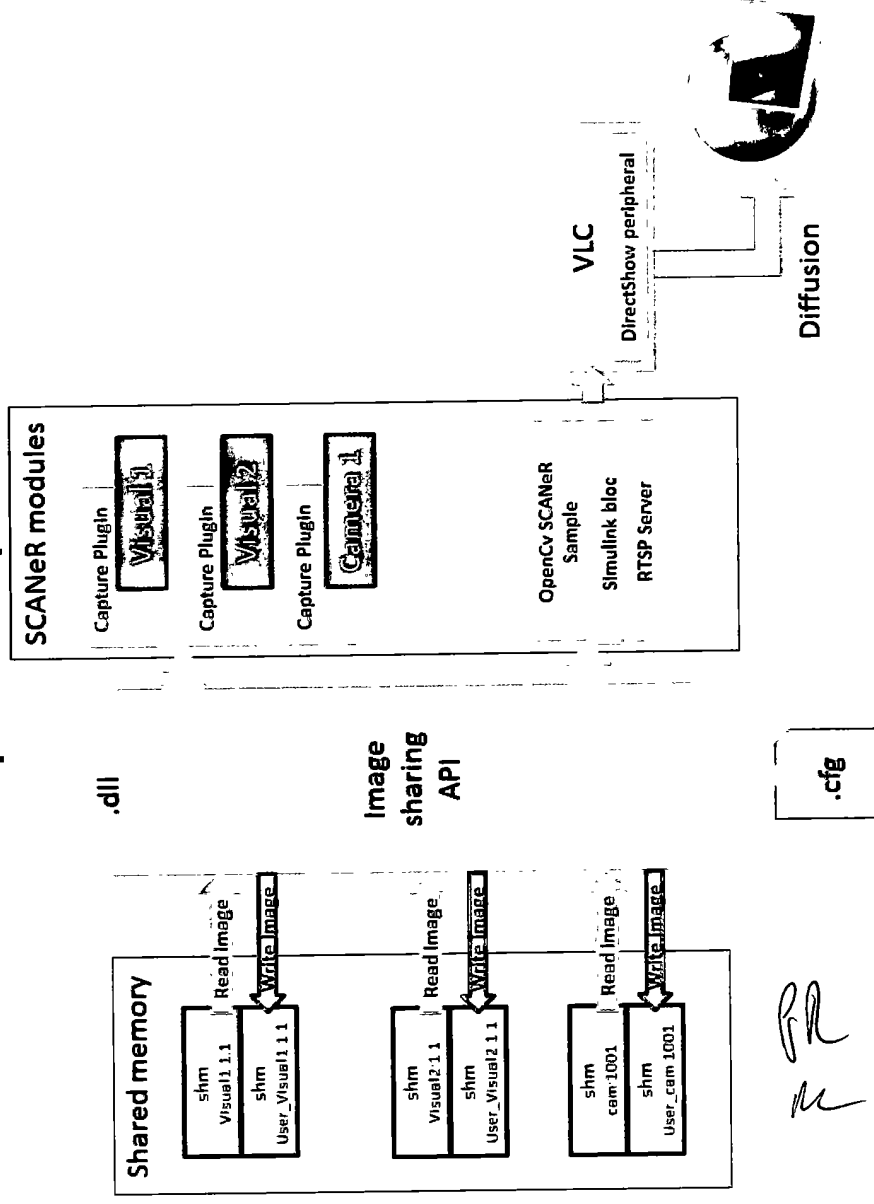
- » → CATIA : for real time modification of CATIA parameters from scripts
- » CATIA → : update of sensors positions from CATIA



PR
m

New in SCANeR™ SDK: Image sharing API:

- › C/C++ API
- › Read/Write image in shared memory
- › Synchronization mechanism
- › Local processing or streaming
- › Example with OpenCV



PR
 K

Real-time computation on GPU

Parallel processing

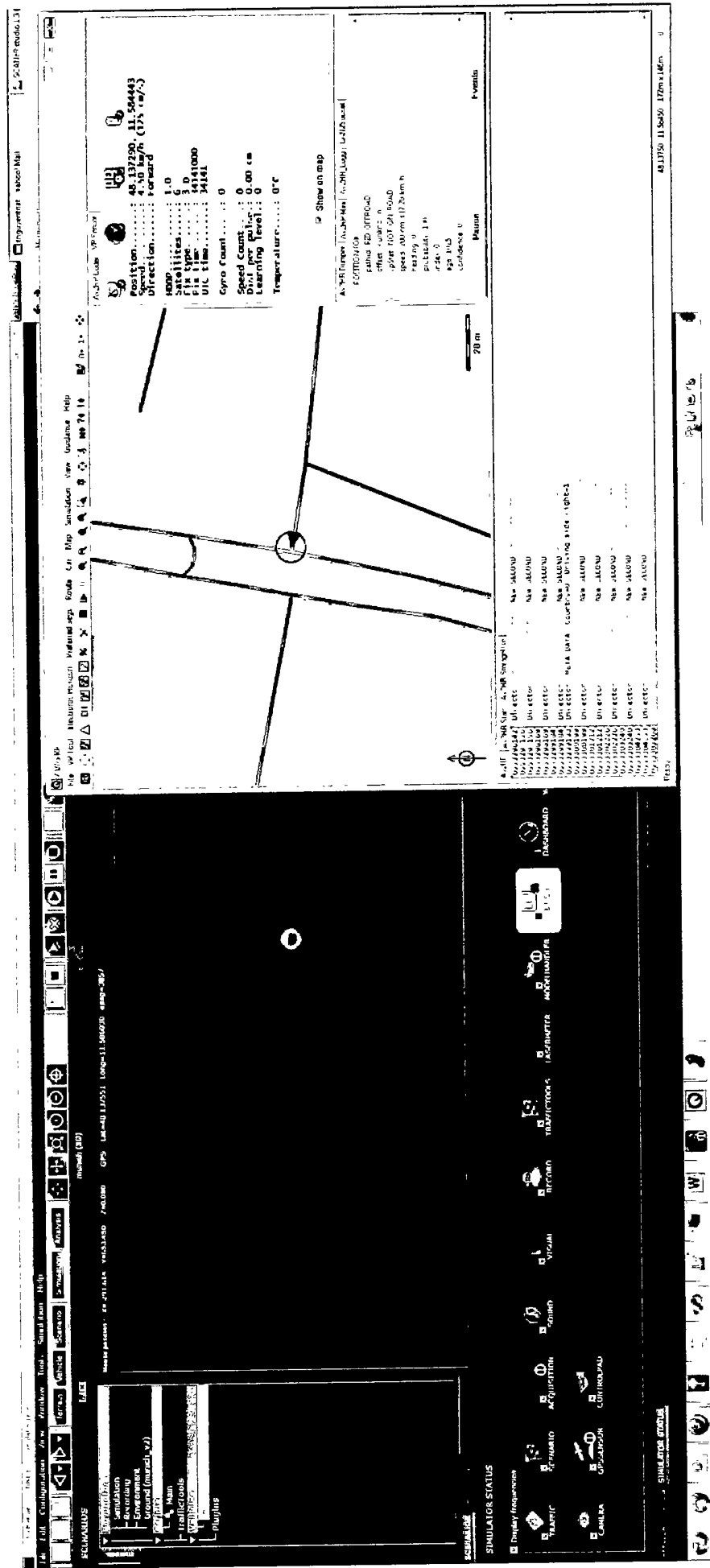
Computation on full 3D scene



PR
 M

GPS sensor

- Send Latitude, longitude, altitude through the network
- Interface to Nokia (Navteq) ADAS-RP
- ➔ Access to electronic horizon



PR



Integrate ADAS & HMI systems

- » SCANeR SDK
- » Interactive and Ergonomics Solutions
- » Steering-wheel control
- » HIL



PR
M

»

»

»

»

»

»

» **SCANeR SDK**

»

»

»

»

»

»

»

PR
M

SDK: Extend the possibilities of SCANeR™ & Interface with third party.

SCANeR™ API

- › It's a C/C++ API, with binding in C#, Labview, Matlab/Simulink, and python.
- › The SCANeR™ API is composed of four functionality groups:
 - The 'Process' controller to create custom SCANeR™ modules
 - The 'Simulation' controller to control the simulation (load/start/stop/pause, etc.)
 - The 'Road Query' controller to query Road information
 - The 'Communication' controller to exchange data with SCANeR™

ROAD XML API

- › Read and write Road XML terrain files.

AFS API

- › Create headlight control law from C/C++ or Simulink.

VISUAL Plugin API

- › Create custom "effect" plugin for visual (shader, postprocessor

MOTION API:

- › Create Motion cueing strategy (C/C++ or Simulink)
- › Control new hardware

VehicleDynamics API:

- › Interface new vehicle dynamic models (C/C++ or Simulink)

CALLAS API

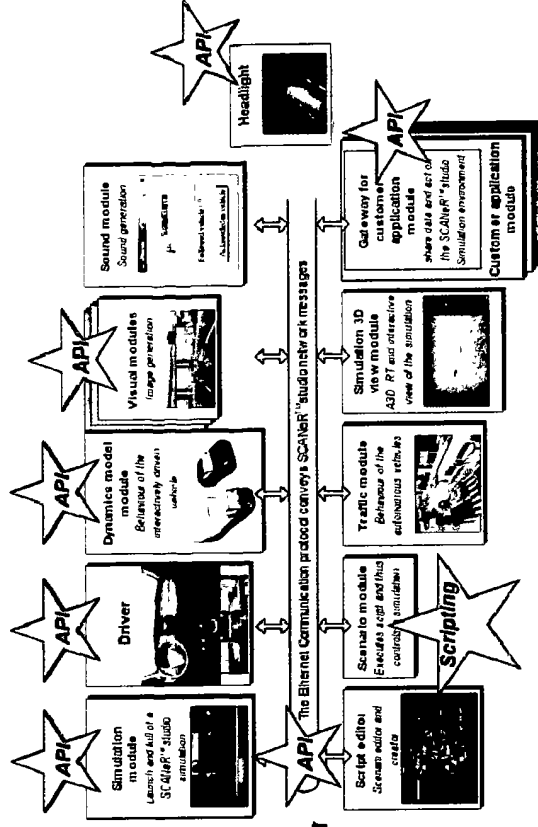
- › Create external sub-models for CALLAS (application to SIL/HIL)

VEN API (Virtual Extended Network)

- › VEN API a lightweight external communication API and protocol to easily exchange information with third party software with minimum integration (Available in C/C++, Python, Matlab/Simulink).

SCENARIO API

- › Load/Modify/Save scenario files to modify initial conditions of the simulation (actors position or speed, weather, etc.)

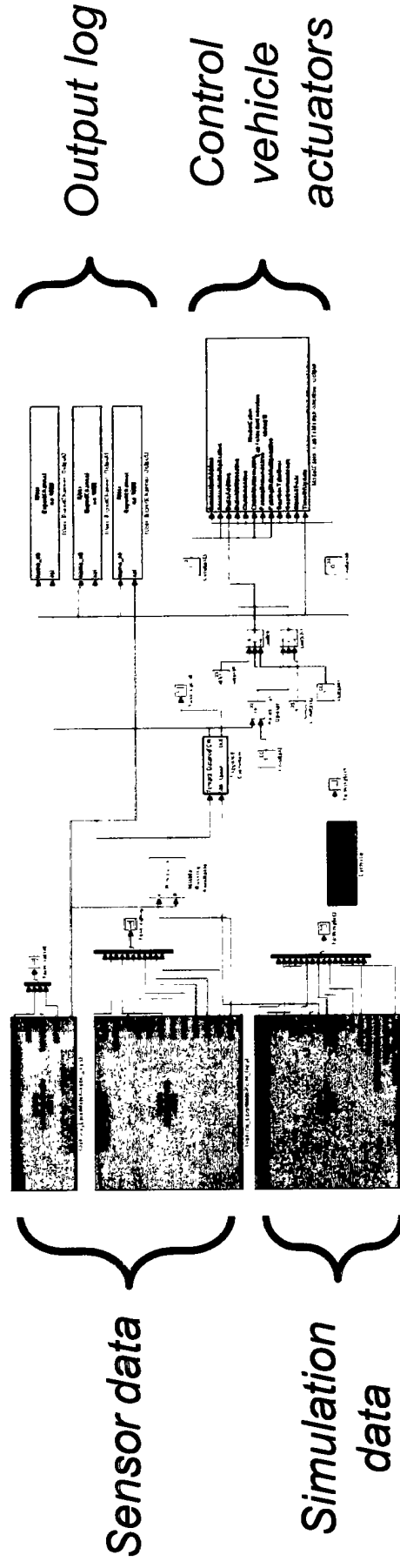


PR

APIs & SDK in Matlab/Simulink to get input from simulation models (Sensors, vehicle, driver, environment) and control the vehicle

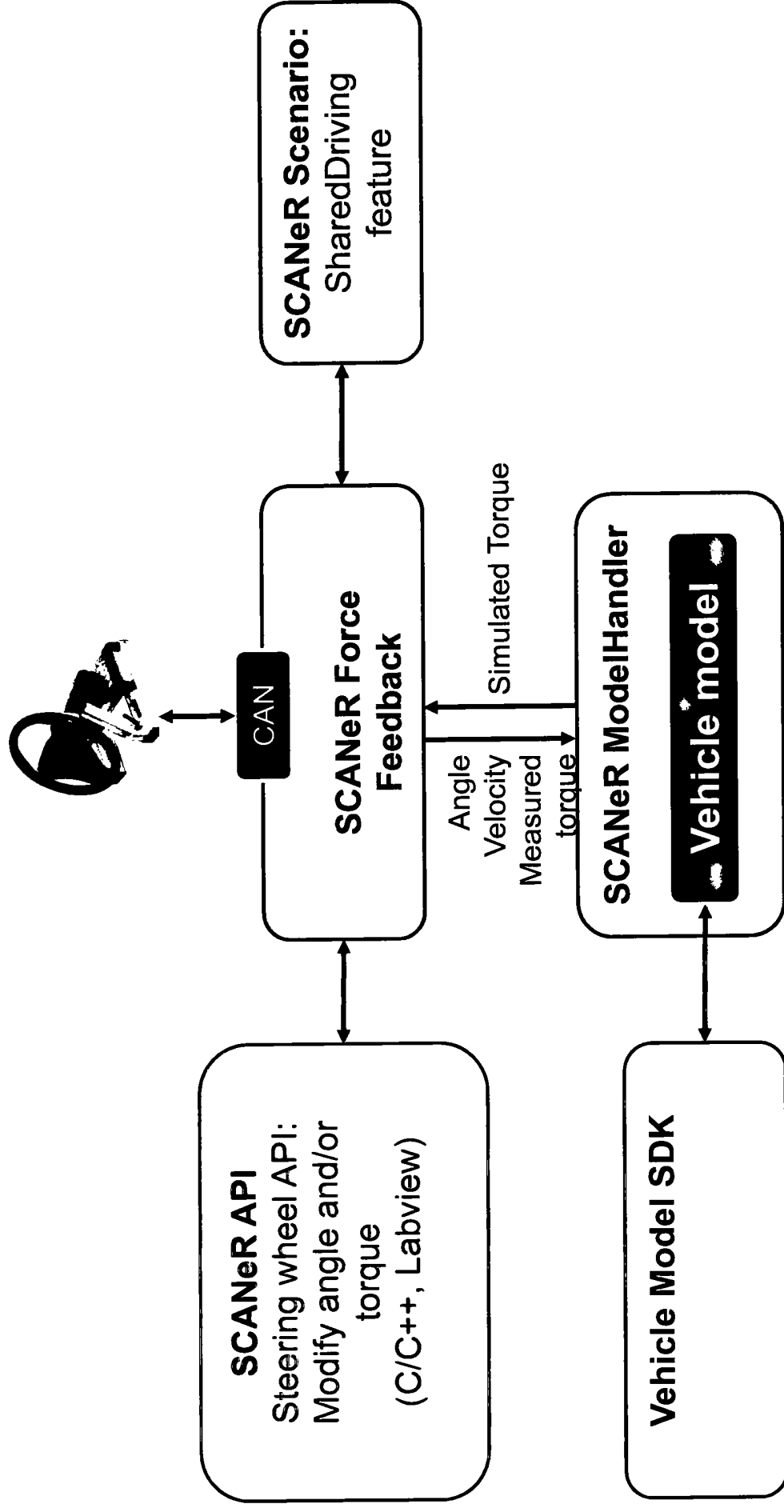
- Read/Write simulation data
- Get access to sensors “raw” data or detection result
- Develop or modify vehicle organs
- Modify drivers inputs (pedals, steering, gearbox, etc)
- Interface/Connect with external systems: HMI, HIL, third party software
- Add custom inputs/Outputs for interactive tuning

Also available in other development tools: C/C++, Labview, RTMaps



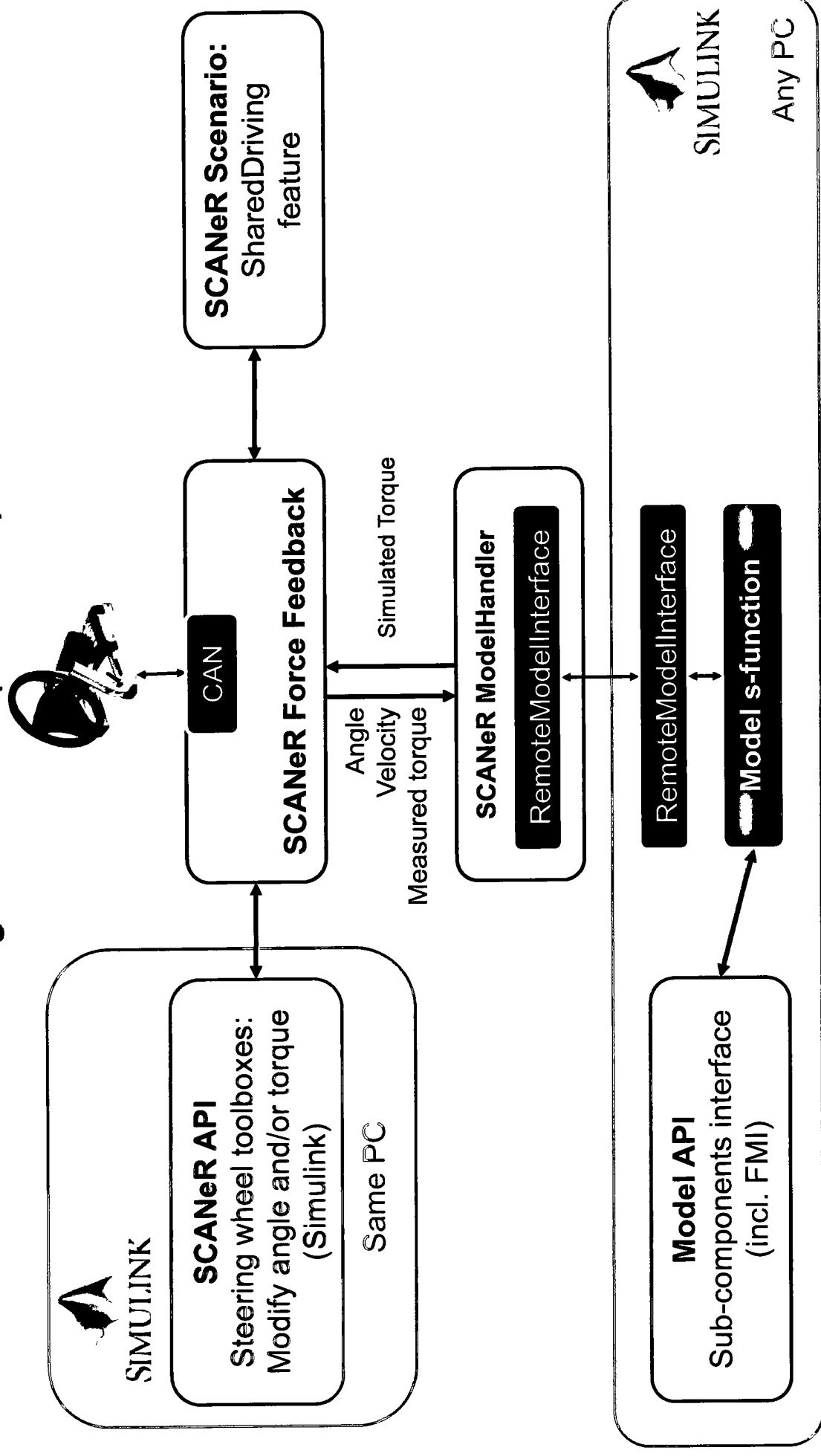
PR
R

Steering interaction without Simulink



PR
m

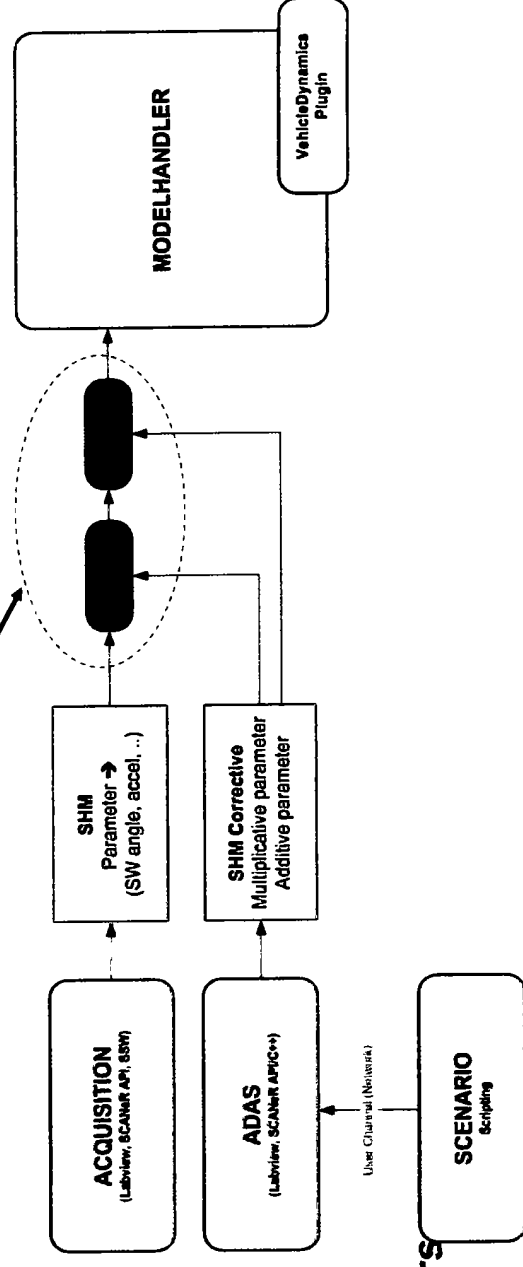
2 choices for steering interaction (or model) with Simulink



PR

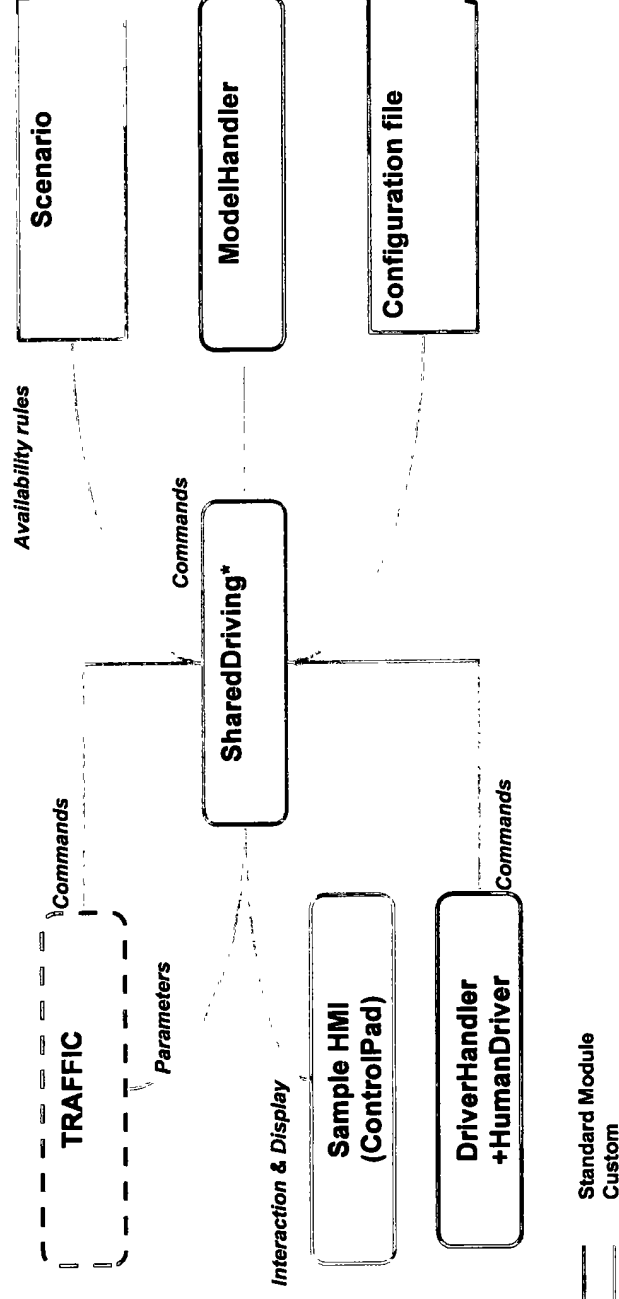
SCANeR Force-Feedback

- Interface to any Sensodrive product and gives access to any Sensodrive parameter:
 - Soft end-stop
 - High resolution friction/damping simulation
 - Internal control loading parameters (in case of issues with steering column backlash/stiffness)
- Maximum frequency only limited by the hardware
- Supports Sensodrive High speed model (3kHz) and Hard End-stop option
- Supports several CAN interfaces and speed (due to cable length)
- Gives access to steering wheel for SCANeR API
- Provides Scenario based features
 - Road surface roughness
 - Shared Driving
- Additional features
 - Auto centering
 - Angle offset
 - Torque scaling
 - Transition (ramp) time
 - Safety management
- Supports others actuators



Handwritten signature

SharedDriving: Autonomous Vehicle simulation



Optional Autonomous driving add-on: SharedDriving features

- › Autonomous Vehicle model with own IA parameters
- › Control mode availability by Scenario
- › Transitions manual/autonomous are handled
- › The steering wheel can turn or not in Autonomous mode
- › Its actual angle is sent of not to the vehicle dynamics model in Autonomous mode
- › Controls are available from:
 - Data acquisition (cockpit buttons...)
 - ControlPad module (Touch screen)

PR



Interactive and Ergonomics Solutions



PR
K

Integration of HMI in the simulation (EB Guide, ALTIA)

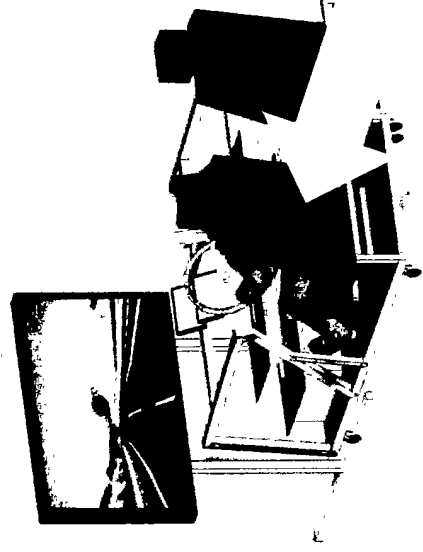


Simulation of HUD

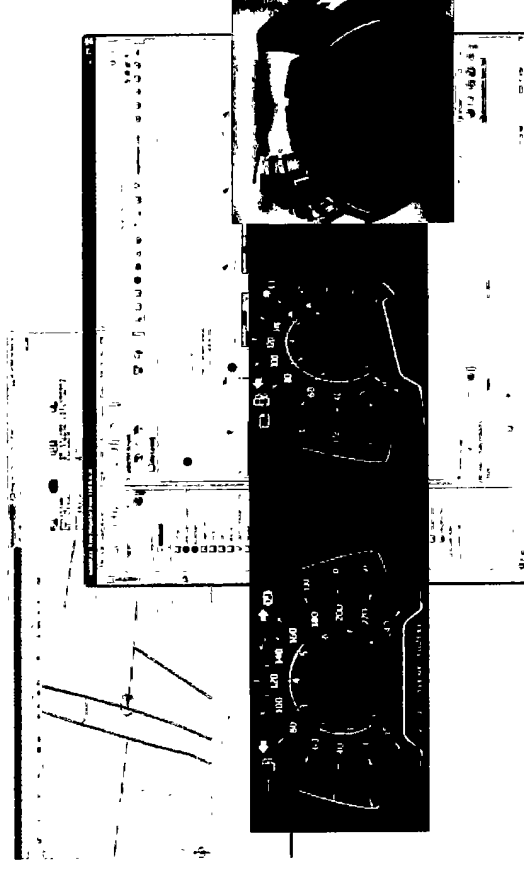
Simulation or Integration of ADAS systems (e.g. Camera simulation for Parking assistant)

Integration of Navigation systems (Here)

Direct integration in the virtual cockpit



PR
M



HMI development tools



SCANeR 3D Fusion (from CATIA)



SCANeR Cockpit Manager



SCANeR gateway to Optis-World



3rd party VR tools with custom interface

PR
K

Virtual mockup/Cockpit display

- › 3D Fusion: direct streaming from CAD application to SCANeR™
- › Coherent Lighting, stereovision
- › Compatible with all SCANeR Trackers
- › Compatible with SCANeR Cockpit
- › Application : Interior Design, Cockpit comparison, Visibility studies, Competitive analysis



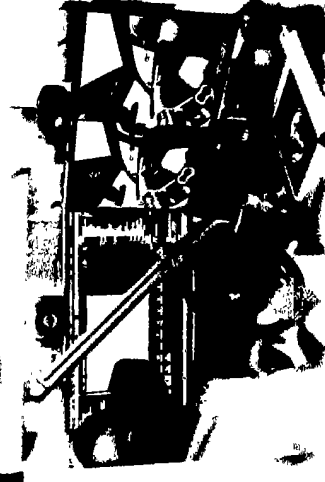
Virtual Prototyping in real Cockpit

- › SCANeR Augmented Reality technology
- › Application : Comparison between Real and Virtual vehicles, HMI Prototyping



Realistic driving situations

- › Traffic & pedestrian AI
- › Build complex scenarios
- › Real driving interfaces



Advanced Immersive systems

- › CAVE
- › HMD
- › Cylindrical screens



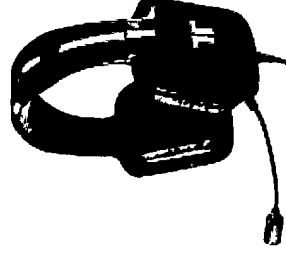
Compatibility with Oculus DK2

Specific tracking with ART technology:

- Head tracking
- Motion tracking
- Hand tracking

3D sound rendering with 5.1 headphones

Scalability with other systems and Augmented reality



BR

First HMD based DS in 1995

Cockpit review and visibility:

- Renault
- Peugeot Citroen
- FIAT



TRANSPORT DELAY ANALYSIS IN DRIVING SIMULATORS WITH HEAD-MOUNTED DISPLAYS

QUANTIN BLANCH, ANDRÉ ASSAGNE, GILLES REMOND

OKTAL, 1 rue de la République,
91120 Ancy-Dolain, France
Tel. 03 1 41 91 11 10, 11 11 11 12
Fax 03 1 41 91 11 11
Email: oktal@oktal.fr

ABSTRACT

Visual latency is a critical factor in virtual reality applications with head-mounted displays. It can be measured in a driving simulator with a head-mounted display. The results show that the latency is around 100 ms. This latency is not a problem for the simulation of a driving task. The latency is not a problem for the simulation of a driving task. The latency is not a problem for the simulation of a driving task.

DESIGN

The design of the HMD is based on the requirements of the application. The HMD is designed to be used in a driving simulator. The HMD is designed to be used in a driving simulator. The HMD is designed to be used in a driving simulator.

Compatibility with major suppliers for HMD and trackers



PR
K

Requirements for ADAS Simulation

➤

➤

➤

➤

➤

➤

➤

➤

HIL

➤

➤

➤

➤

pr
u

RT platform:

- › Concurrent
- › dSPACE
- › ETAS
- › OpalRT
- › LabviewRT
- › VxWorks
- › Custom (Linux)

Vehicle dynamics model

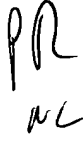
- › VI-CarRealTime
- › Carsim
- › AMESim
- › Simpack
- › VeDyna
- › Custom (Simulink)

Pseudo RT platform

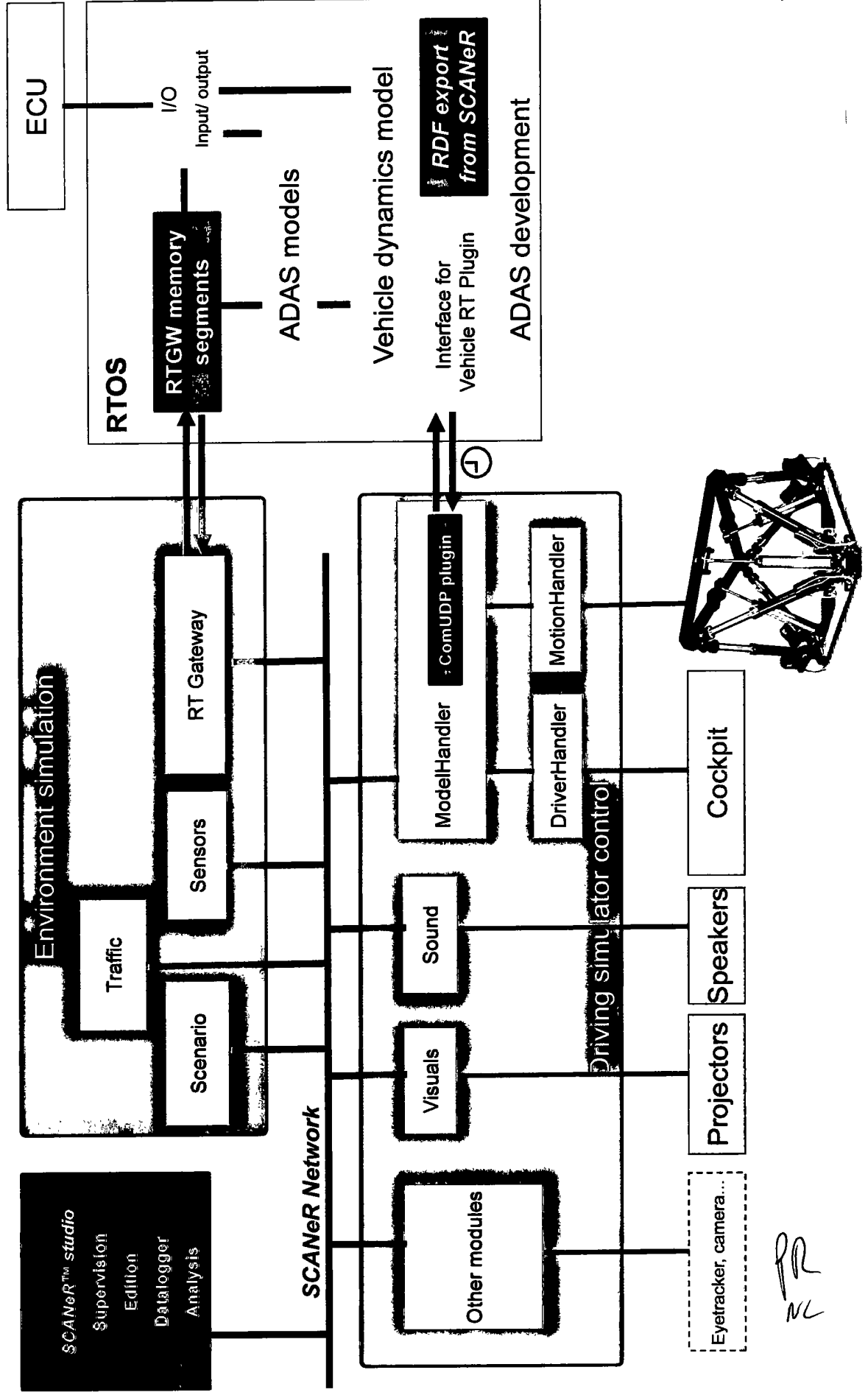
- › Windows with SCANeR high precision scheduler
- › Labview
- › EtherCAT

Applications:

- › Chassis control
- › ADAS
- › Powertrain management



SCANeR™ studio



PR
NL

➤

➤

➤

➤

➤

➤

➤

➤

➤

Test & Validate

- Driver
- Simulation
- Analysis
- Automation for testing/validation

12 PR

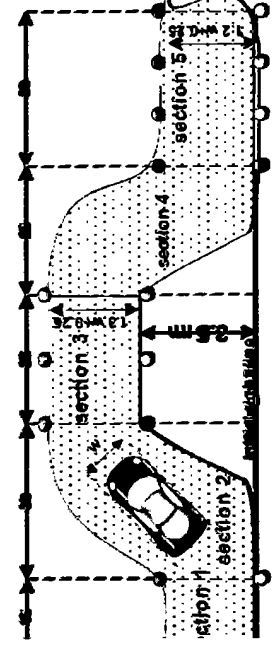
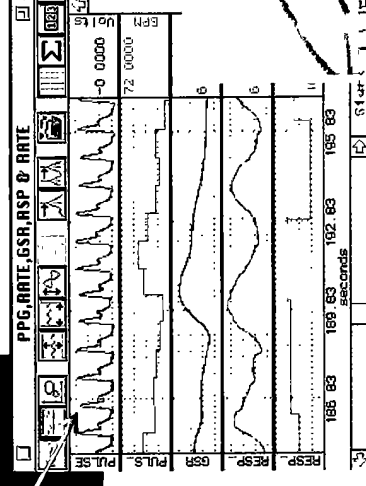
Human driver:

- › Mini cockpit to full range simulator
- › Simple « game » steering wheel or keyboard control
- › Monitor driver behavior: Eye-tracker, Head tracker, Biopack



Virtual driver:

- › Reproductive tests
- › Lateral or longitudinal control
- › Trajectory following mode
- › Validated until the vehicle dynamics limit
- › Autonomous driving on complex networks with signalization and traffic environment
- › Various psychological behaviours



Integrated tools for evaluation of Driver & HMI interaction

Eye-tracking:

- Main features of the module :
 - Timestamping
 - Real time 3D intersection
 - Recording
 - Trigger Event
 - 3D view
- Hardware support :
 - smartEye Pro
 - faceLAB 3 & 4
 - EyeLinkII
 - SMI
- Benefits
 - Recording with simulation data
 - Gaze Vector & Head Position
 - Eye tracker target object detection
 - 3D scene target objects
 - NHTSA Driver distraction indicators (TGT)



Video recording

PR
h

SCANeR can be Slave / Master

Differed time or Real time simulation

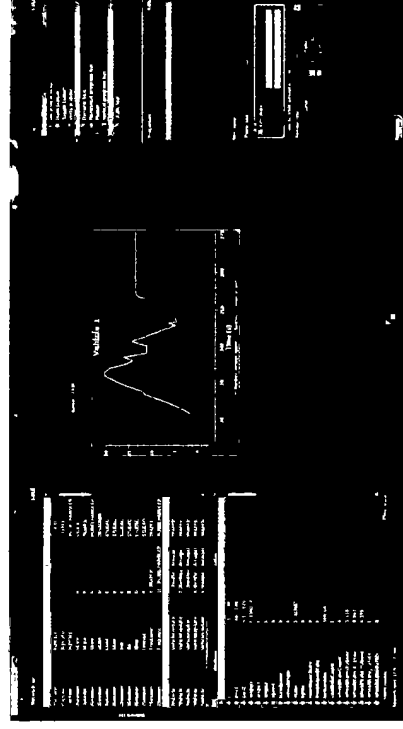
- › Real time monitoring
- › Real time tuning for models

Batch of simulations with parametric exploration

Interactive monitoring & Tuning

Software/Driver/Hardware in the loop

Simulation recording: data, videos, sound, 3D



PR

SCANeR is Master, user friendly GUI is provided

Generates automatically scenarios:

- › From a scenario used as the reference
- › By varying parameters for models and scenario itself (any combination is generated)

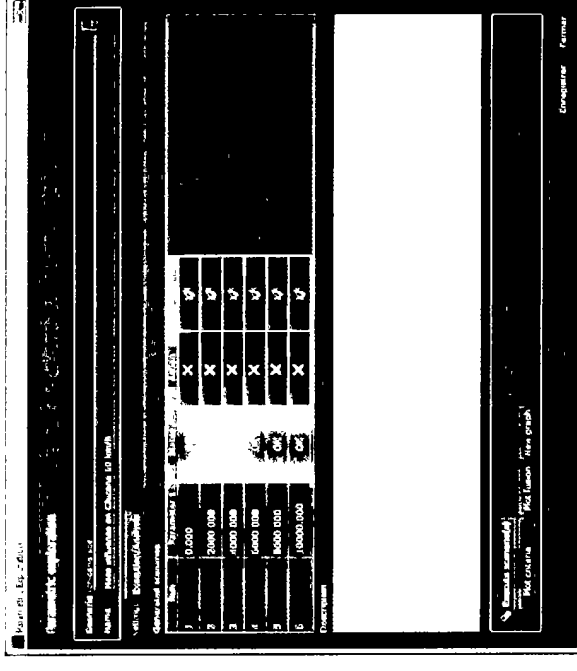
Run simulations

- › Record any data
- › Compute criteria
- › Generate report

Application:

- › Robustness testing
- › Evaluation of parameters influence

Handwritten signature



Influence of payload mass on truck roll angle
Parameters definition

Results report and data fusion

Handwritten signature

SCANeR is Master

User friendly GUI is provided

SCANeR executes a list of scenarios:

- » Any result is recording
- » Automatic testing without need of user

Application to automatic validation:

- » Batch can be launched as soon as a model is modified
- » The previous results are not overwritten

BR
K

Any user can develop his own Master

API available in C++, Simulink and Python

Key features:

- » Load scenario (name)
- » Change parameter (from list)
- » Execute simulation
- » Record/get results

Application:

- » SCANeR is Slave and controlled by a 3rd party software



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE



2064343

Dénomination : A.V. Simulation
Adresse : 7 avenue Albert Durand 31700 Blagnac -FRANCE-
n° de gestion : 2017B01712
n° d'identification : 829 122 506
n° de dépôt : A2017/016731
Date du dépôt : 11/10/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 22/08/2017



2064343

A.V Simulation
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.100 €
Siège social : 7, avenue Albert Durand - 31700 Blagnac
829 122 506 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 AOÛT 2017

Le 22 août 2017, dans les locaux du siège social ;

OKTAL,

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est 2, rue Boudeville, 31100 Toulouse, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 349 103 531, représentée par M. Philippe Robardey, Président de la Société,

Propriétaire de la totalité des 10.100 actions de 1 € de valeur nominale composant le capital de la société A.V. Simulation, associé unique de ladite société,

Après avoir reconnu avoir été mise en possession, en temps utiles, des documents suivants :

- Rapport du Président ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Rapport du commissaire aux apports ;
- Contrat d'apport en nature avec la société RENAULT SAS.

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de RENAULT SAS et modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive;
- Décision à prendre concernant une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Approbation du contrat d'apport en nature avec la société RENAULT SAS ; en conséquence, augmentation du capital social par apport en nature, constatation de la réalisation de l'opération et modifications corrélatives des statuts, sous condition suspensive ;

- Augmentation du capital par incorporation de primes et modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive ;
- Modification de refonte des dispositions statutaires sous condition suspensive.

1^{ème} Décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes et constaté que le capital est intégralement libéré, décide de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société RENAULT SAS (société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est à Boulogne Billancourt (92100) 13/15 quai Le Gallo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987), de 2 331 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune au prix de 1 287,001287001287 euros par action, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 331 euros assortie d'une prime d'émission de 2 997 669 euros, soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 3 000 000 euros.

Les souscriptions seront reçues du 25 août 2017 au 8 septembre 2017 au siège social.

Les actions devront être libérées intégralement en numéraire lors de la souscription, prime incluse.

Les actions ordinaires ainsi émises porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes.

L'associé unique décide également d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente.

Le capital sera ainsi porté de 10 100 euros à 12 431 euros.

2^{ème} Décision

L'Associé unique, connaissance prise des rapports du président et du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, alinéa 2, et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation de capital en numéraire au bénéfice des personnes et dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

3^{ème} Décision

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire faisant l'objet de la première décision, et après avoir pris connaissance du contrat d'apport en nature conclu avec la société RENAULT SAS (société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est à Boulogne Billancourt (92100) 13/15 quai Le Gallo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987) prévoyant l'apport au profit de la Société de droits de propriété intellectuelle, ainsi que des rapports du Président et du commissaire aux apports, approuve cet apport et l'évaluation qui en est faite, et spécialement :

- la rémunération de l'apport en nature par l'attribution à la société apporteuse de 3 107 actions de la société bénéficiaire ;
- l'évaluation à leurs valeurs réelles des biens apportés ;
- la valeur des biens apportés ainsi évalués s'élevant à un montant de 4 000 000 € ;
- le montant prévu de la prime d'apport, soit 3 996 893 € ;

En conséquence, sous la condition suspensive susvisée, l'associé unique approuve l'apport en nature prévu dans le contrat conclu avec la société RENAULT SAS et l'augmentation de capital en résultant d'un montant de 3 107 €, représentée par 3 107 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 1 euro chacune, attribuées à la société apporteuse.

Les actions nouvelles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital sera ainsi porté de 12 431 euros à 15 538 euros.

4^{ème} Décision

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire faisant l'objet de la 1^{ère} décision et de l'augmentation de capital par apport en nature faisant l'objet de la 3^{ème} décision, l'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 6 277 352 euros, pour le porter de 15 538 euros à 6 292 890 euros, par incorporation de la prime d'émission résultant de la 1^{ère} décision à concurrence de 2 690 293,33 euros et de la prime d'apport résultant de la 3^{ème} décision à concurrence de 3 587 058,67 euros, et par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des 15 538 des actions existantes de 1 euro à 405 euros.

5^{ème} Décision

Sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital faisant l'objet des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts:

Article 6 – Formation du capital

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'article 6, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 22 août 2017, il a été apporté une somme en numéraire de 3.000.000 d'euros entièrement libérée à la souscription. Cet apport a donné lieu à une augmentation de capital de 2 331 euros assortie d'une prime d'émission de 2 997 669 euros. Il a été approuvé par décision des associés en date du 22 août 2017.

Aux termes d'un contrat d'apport en date du 10 juillet 2017, il a été apporté par la société Renault SAS au capital de 533.941.113,00 euros, dont le siège social est à Boulogne Billancourt (92100), 13/15 quai Le Gallo, différents droits de propriété intellectuelle. Cet apport net a été évalué à 4.000.000 d'euros. Il a donné lieu à une augmentation de capital de 3 107 euros assortie d'une prime d'apport de 3 996 893 euros. Il a été approuvé par décision de l'associé unique en date du 22 août 2017.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 22 août 2017 les primes d'émission et d'apport ont été incorporées au capital à concurrence de 6 277 352 euros par élévation de la valeur nominale des actions de 1 euro à 405 euros. »

Article 7 – Capital social

Le premier paragraphe est ainsi modifié :

« 1. Le capital social est fixé à 6.292.890 euros.

Il est divisé en 15.538 actions ordinaires de 405 euros chacune de valeur nominale. »

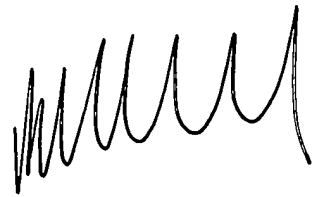
6^{ème} Décision

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital faisant l'objet des décisions qui précèdent, et compte tenu des modifications statutaires décidées à la 6^{ème} décision, l'associé unique adopte les statuts refondus de la société devenue pluripersonnelle, puis il adopte article par article lesdits statuts, et notamment les dispositions relatives aux catégories d'actions, à l'agrément de la transmission de titres, aux pouvoirs du président, du conseil d'administration et de la collectivité des associés, et ce dans les termes du projet annexé au présent procès-verbal.

7^{ème} Décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président pour :

- recevoir les souscriptions, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat de dépôt des fonds faisant l'objet de la première décision,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature objet de la troisième décision,
- constater le caractère définitif des modifications corrélatives statutaires décidées aux cinquième et sixième décisions ;
- et prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires en pareilles matières.



Pour A.V.Simulation
M. Philippe Robardey

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2064344

Dénomination : A.V. Simulation
Adresse : 7 avenue Albert Durand 31700 Blagnac -FRANCE-
n° de gestion : 2017B01712
n° d'identification : 829 122 506
n° de dépôt : A2017/016731
Date du dépôt : 11/10/2017

Pièce : Décision(s) du président du 13/09/2017 et annexes



2064344

A.V Simulation
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.100 €
Siège social : 7, avenue Albert Durand - 31700 Blagnac
829 122 506 RCS TOULOUSE

DECISIONS DU PRESIDENT

DU 13 septembre 2017

Le 13 septembre 2017, dans les locaux du siège social ;

Le Président, la société OKTAL

a procédé, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'associé unique dans sa décision en date du 22 août 2017, aux constatations suivantes :

Constatations :

Par décision en date du 22 août 2017, l'associé unique a décidé :

1. de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société RENAULT SAS (société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est à Boulogne Billancourt (92100) 13/15 quai Le Gallo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987) de 2 331 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune au prix de 1287,001287001287 euros par action, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 331 euros assortie d'une prime d'émission de 2 997 669 euros, soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 3 000 000 euros.

Dans ce cadre, l'associé unique a fixé la période de souscription du 25 août 2017 au 8 septembre 2017.

2. sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui précède, d'approuver l'apport en nature prévu dans le contrat conclu avec la société RENAULT SAS et l'augmentation de capital en résultant d'un montant de 3 107 €, représentée par 3 107 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 1 euro chacune, attribuées à la société apporteuse.
3. sous la condition suspensive de la réalisation définitive des deux augmentations de capital qui précèdent, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 6 277 352 euros, pour le porter de 15 538 euros à 6 292 890 euros, par incorporation de des primes d'émission et d'apport des deux augmentations de capital qui

précédent, et par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des 15 538 des actions existantes de 1 euro à 405 euros.

4. sous la condition suspensive de la réalisation définitive des trois augmentations de capital qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs à la formation du capital et au montant du capital social.
5. sous la condition suspensive de la réalisation définitive des trois augmentations de capital qui précèdent, d'adopter les statuts refondus de la société devenue pluripersonnelle, puis d'adopter article par article lesdits statuts, et notamment les dispositions relatives aux catégories d'actions, à l'agrément de la transmission de titres, et aux pouvoirs du président, du conseil d'administration et de la collectivité des associés.

Dans ce cadre, l'associé unique a délégué au Président tous pouvoirs pour :

- recevoir les souscriptions, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire au vu du certificat de dépôt des fonds,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature,
- constater le caractère définitif des modifications corrélatives statutaires,
- et prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires en pareilles matières.

Décisions :

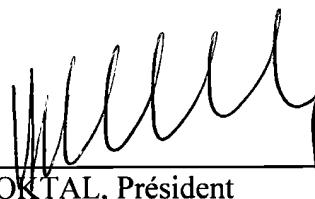
Le Président constate au vu du certificat de dépôt des fonds en date du 13 septembre 2017 établi par la Société Générale que 2 331 actions nouvelles ont été entièrement souscrites par la société RENAULT SAS et intégralement libérées en numéraire. Il constate par suite que l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 22 août 2017 se trouve définitivement réalisée à la date du 13 septembre 2017 et que le capital s'élève, à l'issue de cette opération et préalablement à la réalisation définitive des augmentations de capital par apport en nature et par incorporation de primes, à 12 431 €, divisé en 12 431 actions de 1,00 € de valeur nominale.

Il décide que conformément à la délégation de pouvoirs consentie par l'associé unique dans sa décision en date du 22 août 2017, les frais de l'augmentation de capital seront imputés sur la prime d'émission y afférent.

Ainsi :

- l'apport en nature prévu dans le contrat conclu avec la société RENAULT SAS décidé par l'associé unique dans sa décision en date du 22 août 2017 et l'augmentation de capital en résultant sont devenus définitifs,
- l'augmentation de capital social par incorporation des primes d'émission et d'apport, et par élévation de la valeur nominale des actions décidée par l'associé unique dans sa décision en date du 22 août 2017 est devenue définitive,

- les modifications des articles 6 et 7 des statuts relatifs à la formation du capital et au montant du capital social décidées par l'associé unique dans sa décision en date du 22 août 2017 sont devenues définitives,
- l'adoption des statuts refondus de la société devenue pluripersonnelle décidée par l'associé unique dans sa décision en date du 22 août 2017 est devenue définitive est également devenue définitive.


Pour OKTAL, Président
M. Philippe Robardey

Enregistrement au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

TOULOUSE 3

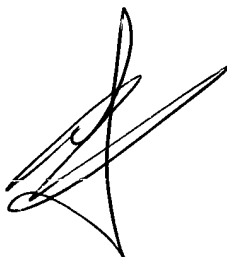
Le 21/09/2017 Dossier 2017 45532, référence 2017 A 11554

Enregistrement 500 € Penalties 0 €

Total liquide Cinq cents Euros

Montant reçu Cinq cents Euros

Le Contrôleur des finances publiques



A.V Simulation
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.100 €
Siège social : 7, avenue Albert Durand - 31700 Blagnac
829 122 506 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 AOÛT 2017

Le 22 août 2017, dans les locaux du siège social ;

OKTAL,

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est 2, rue Boudeville, 31100 Toulouse, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 349 103 531, représentée par M. Philippe Robardey, Président de la Société,

Propriétaire de la totalité des 10.100 actions de 1 € de valeur nominale composant le capital de la société A.V. Simulation, associé unique de ladite société,

Après avoir reconnu avoir été mise en possession, en temps utiles, des documents suivants :

- Rapport du Président ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Rapport du commissaire aux apports ;
- Contrat d'apport en nature avec la société RENAULT SAS.

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de RENAULT SAS et modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive;
- Décision à prendre concernant une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Approbation du contrat d'apport en nature avec la société RENAULT SAS ; en conséquence, augmentation du capital social par apport en nature, constatation de la réalisation de l'opération et modifications corrélatives des statuts, sous condition suspensive ;

- Augmentation du capital par incorporation de primes et modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive ;
- Modification de refonte des dispositions statutaires sous condition suspensive.

1^{ère} Décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes et constaté que le capital est intégralement libéré, décide de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société RENAULT SAS (société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est à Boulogne Billancourt (92100) 13/15 quai Le Gallo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987), de 2 331 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune au prix de 1 287,001287001287 euros par action, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 331 euros assortie d'une prime d'émission de 2 997 669 euros, soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 3 000 000 euros.

Les souscriptions seront reçues du 25 août 2017 au 8 septembre 2017 au siège social.

Les actions devront être libérées intégralement en numéraire lors de la souscription, prime incluse.

Les actions ordinaires ainsi émises porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes.

L'associé unique décide également d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente.

Le capital sera ainsi porté de 10 100 euros à 12 431 euros.

2^{ème} Décision

L'Associé unique, connaissance prise des rapports du président et du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, alinéa 2, et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation de capital en numéraire au bénéfice des personnes et dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

3^{ème} Décision

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire faisant l'objet de la première décision, et après avoir pris connaissance du contrat d'apport en nature conclu avec la société RENAULT SAS (société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est à Boulogne Billancourt (92100) 13/15 quai Le Gallo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987) prévoyant l'apport au profit de la Société de droits de propriété intellectuelle, ainsi que des rapports du Président et du commissaire aux apports, approuve cet apport et l'évaluation qui en est faite, et spécialement :

- la rémunération de l'apport en nature par l'attribution à la société apporteuse de 3 107 actions de la société bénéficiaire ;
- l'évaluation à leurs valeurs réelles des biens apportés ;
- la valeur des biens apportés ainsi évalués s'élevant à un montant de 4 000 000 € ;
- le montant prévu de la prime d'apport, soit 3 996 893 € ;

En conséquence, sous la condition suspensive susvisée, l'associé unique approuve l'apport en nature prévu dans le contrat conclu avec la société RENAULT SAS et l'augmentation de capital en résultant d'un montant de 3 107 €, représentée par 3 107 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 1 euro chacune, attribuées à la société apporteuse.

Les actions nouvelles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital sera ainsi porté de 12 431 euros à 15 538 euros.

4^{ème} Décision

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire faisant l'objet de la 1^{ère} décision et de l'augmentation de capital par apport en nature faisant l'objet de la 3^{ème} décision, l'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 6 277 352 euros, pour le porter de 15 538 euros à 6 292 890 euros, par incorporation de la prime d'émission résultant de la 1^{ère} décision à concurrence de 2 690 293,33 euros et de la prime d'apport résultant de la 3^{ème} décision à concurrence de 3 587 058,67 euros, et par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des 15 538 des actions existantes de 1 euro à 405 euros.

5^{ème} Décision

Sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital faisant l'objet des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts:

Article 6 – Formation du capital

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'article 6, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 22 août 2017, il a été apporté une somme en numéraire de 3.000.000 d'euros entièrement libérée à la souscription. Cet apport a donné lieu à une augmentation de capital de 2 331 euros assortie d'une prime d'émission de 2 997 669 euros. Il a été approuvé par décision des associés en date du 22 août 2017.

Aux termes d'un contrat d'apport en date du 10 juillet 2017, il a été apporté par la société Renault SAS au capital de 533.941.113,00 euros, dont le siège social est à Boulogne Billancourt (92100), 13/15 quai Le Gallo, différents droits de propriété intellectuelle. Cet apport net a été évalué à 4.000.000 d'euros. Il a donné lieu à une augmentation de capital de 3 107 euros assortie d'une prime d'apport de 3 996 893 euros. Il a été approuvé par décision de l'associé unique en date du 22 août 2017.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 22 août 2017 les primes d'émission et d'apport ont été incorporées au capital à concurrence de 6 277 352 euros par élévation de la valeur nominale des actions de 1 euro à 405 euros. »

Article 7 – Capital social

Le premier paragraphe est ainsi modifié :

« 1. Le capital social est fixé à 6.292.890 euros.

Il est divisé en 15.538 actions ordinaires de 405 euros chacune de valeur nominale. »

6^{ème} Décision

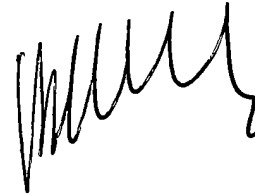
Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital faisant l'objet des décisions qui précèdent, et compte tenu des modifications statutaires décidées à la 6^{ème} décision, l'associé unique adopte les statuts refondus de la société devenue pluripersonnelle, puis il adopte article par article lesdits statuts, et notamment les dispositions relatives aux catégories d'actions, à l'agrément de la transmission de titres, aux pouvoirs du président, du conseil d'administration et de la collectivité des associés, et ce dans les termes du projet annexé au présent procès-verbal.

7^{ème} Décision

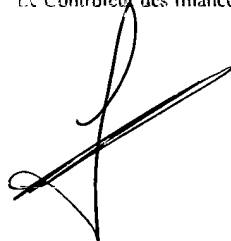
L'associé unique donne tous pouvoirs au Président pour :

- recevoir les souscriptions, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat de dépôt des fonds faisant l'objet de la première décision,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature objet de la troisième décision,
- constater le caractère définitif des modifications corrélatives statutaires décidées aux cinquième et sixième décisions ;
- et prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires en pareilles matières.

Pour A.V.Simulation
M. Philippe Robardey



Enregistré à SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE 3
Le 21/09/2017 Dossier 2017 45532, référence 2017 A 11554
Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros
Le Contrôleur des finances publiques



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTION

Dénomination : RENAULT SAS

Forme, capital : Société par actions simplifiée au capital social de 533 941 113 euros

Siège social : 13/15 quai Le Gallo, 92100 Boulogne Billancourt

R.C.S. : 780 129 987 RCS Nanterre

Représenté par : Madame Nadine Leclair, en qualité de Senior Vice President Expert Fellow

Bénéficiaire, suite à la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit, du droit de souscrire 2 331 actions nouvelles ordinaires A.V.Simulation.

Déclare souscrire, par le présent bulletin dont un exemplaire m'a été remis, 2 331 actions ordinaires A.V.Simulation d'une valeur nominale de 1 euro émises au prix de 1 287 euro par action, pour la somme globale de 3 000 000 euros.

Et libérer le montant de ma souscription en numéraire par virement.

Fait à .. *Paris* *le 6 septembre 2017*
 Le.... *6*... *septembre* 2017
 Signature (1) *Bon pour souscription à*
deux mille trois cent trente-et-une actions ordinaires A.V. Simulation



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour souscription à deux mille trois cent trente-et-une (en lettres) actions ordinaires A.V.Simulation".

A.V Simulation
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.100 €
Siège social : 7, avenue Albert Durand - 31700 Blagnac
829 122 506 RCS TOULOUSE

RECTO

MONTANT ET MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

- Augmentation de capital en numéraire décidée par l'associé unique le 22 août 2017.
- Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Renault SAS (société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est à Boulogne Billancourt (92100) 13/15 quai Le Gallo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987) de 2 331 actions ordinaires A.V.Simulation d'une valeur nominale de 1 euro au prix de 1 287 euros par action.
- Montant nominal de l'augmentation de capital : 2 331 euros assorti d'une prime d'émission de 2 997 669 euros.
- Libération intégrale en numéraire à la souscription, prime d'émission incluse.
- Souscriptions reçues du 25 août 2017 au 8 septembre 2017 inclus au siège social.

Société : A.V. SIMULATION SAS

dénommée A.V.SIMULATION SAS

Société par actions simplifiée au capital de 10.100 EUR en cours d'augmentation à 6.292.890 EUR

Siège : 7, avenue Albert Durand – 31700 BLAGNAC

numéro unique d'identification 829 122 506 R.C.S.TOULOUSE

La SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917,50 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris et ayant son siège social à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann,

Certifie :

- qu'elle a reçu en dépôt la somme de TROIS MILLIONS d'euros (3.000.000,00 EUR), représentant l'intégralité des versements en numéraire effectués par le souscripteur de l'augmentation de capital de 2.331 EUR (dont 2.997.669 € correspondant à la prime d'émission) décidée le 22/08/2017 par PV des Décisions de l'Associé Unique de A.V. SIMULATION la société susvisée,

- qu'il résulte du bulletin de souscription qui lui a été présenté que 2331 actions nouvelles de 1 EUR chacune ont été souscrites.

Fait à Balma, le 13/09/2017

Thomas ETIENNE
Conseiller Clientèle Entreprises
DEC de TOULOUSE

SOCIETE GENERALE
Direction Commerciale des Agences
de la Haute-Garonne et de l'Ariège quatre originaux
Immeuble HEADLIGHT
224 Rue CARMIN - CS 97681
31676 LABEGE CEDEX

Société : A.V. SIMULATION SAS

dénommée A.V.SIMULATION SAS

Société par actions simplifiée au capital de 10.100 EUR en cours d'augmentation à 6.292.890 EUR

Siège : 7, avenue Albert Durand – 31700 BLAGNAC

numéro unique d'identification 829 122 506 R.C.S.TOULOUSE

La SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917,50 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris et ayant son siège social à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann,

Certifie :

- qu'elle a reçu en dépôt la somme de TROIS MILLIONS d'euros (3.000.000,00 EUR), représentant l'intégralité des versements en numéraire effectués par le souscripteur de l'augmentation de capital de 2.331 EUR (dont 2.997.669 € correspondant à la prime d'émission) décidée le 22/08/2017 par PV des Décisions de l'Associé Unique de A.V. SIMULATION la société susvisée,
- qu'il résulte du bulletin de souscription qui lui a été présenté que 2331 actions nouvelles de 1 EUR chacune ont été souscrites.

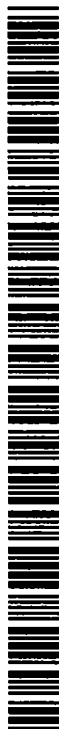
Fait à Balma, le 13/09/2017

Thomas ETIENNE
Conseiller Clientèle Entreprises
DEC de TOULOUSE

SOCIETE GENERALE
Direction Commerciale des Agences
de la Haute-Garonne et de l'Aude
Immeuble HEADLIGHT
224 Rue CARMIN - CS 97681
31676 LABEGE CEDEX

En quatre originaux

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2064345

Dénomination : A.V. Simulation
Adresse : 7 avenue Albert Durand 31700 Blagnac -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01712
n° d'identification : 829 122 506

n° de dépôt : A2017/016731
Date du dépôt : 11/10/2017

Pièce : Statuts mis à jour



2064345

A.V Simulation

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Au capital de 6.292.890 €

Siège social : 7, avenue Albert Durand - 31700 Blagnac

RCS TOULOUSE 829 122 506

S T A T U T S

Modifiés par décision de l'associé unique du 22 août 2017

PR

ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des titres de capital ci-après dénombrés, une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à Toulouse le 18 avril 2017.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres limitativement définies par la loi.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société est dénommée A.V. Simulation.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet dans le domaine de la simulation appliquée aux véhicules terrestres automobiles et de défense :

- l'étude, le développement, la commercialisation de logiciels,
- l'étude, le développement, la commercialisation de produits matériels et logiciels (simulateurs),
- toutes prestations de service notamment en termes de développement et de maintenance,
- toutes activités de formation professionnelle destinées aux entreprises, administrations et tous autres organismes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé à 7, avenue Albert Durand - 31700 Blagnac.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de 99 années, à compter du 20 avril 2017, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

- Les apports faits par le fondateur à la constitution de la société, d'un montant de 1.000 euros et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire.
- Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 21 août 2017, le capital a été réduit de 900 euros par remboursement à l'associé unique et par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 100 actions existantes de 10 euros à 1 euro.

- Aux termes d'un contrat d'apport partiel d'actif, il a été apporté par la société OKTAL, SAS au capital 1.000.000 d'euros, dont le siège social est à Toulouse , 2 rue Boudeville, une branche complète et autonome d'activité d'étude, de développement, de commercialisation de produits, de matériels et de logiciels dans le domaine des générateurs d'images de synthèse pour les véhicules terrestres automobiles et de défense. Cet apport net a été évalué sur la base des valeurs nettes comptables à 10.000 euros et approuvé par décision des associés en date du 21 août 2017.
- Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 22 août 2017, il a été apporté une somme en numéraire de 3.000.000 d'euros entièrement libérée à la souscription. Cet apport a donné lieu à une augmentation de capital de 2 331 euros assortie d'une prime d'émission de 2 997 669 euros. Il a été approuvé par décision des associés en date du 22 août 2017.
- Aux termes d'un contrat d'apport en date du 10 juillet 2017, il a été apporté par la société Renault SAS au capital de 533.941.113,00 euros, dont le siège social est à Boulogne Billancourt (92100), 13/15 quai Le Gallo, différents droits de propriété intellectuelle. Cet apport net a été évalué à 4.000.000 d'euros. Il a donné lieu à une augmentation de capital de 3 107 euros assortie d'une prime d'apport de 3 996 893 euros. Il a été approuvé par décision de l'associé unique en date du 22 août 2017.
- Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 22 août 2017 les primes d'émission et d'apport ont été incorporées au capital à concurrence de 6 277 352 euros par élévation de la valeur nominale des actions de 1 euro à 405 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social est fixé à 6.292.890 euros.

Il est divisé en 15.538 actions ordinaires de 405 euros chacune de valeur nominale.

2. Les actions ordinaires sont réparties en deux catégories, la catégorie A comprenant 10.100 actions et la catégorie B comprenant 5.438 actions.

L'appartenance d'une action à l'une des catégories résulte de la mention portée à cet effet dans les comptes d'actionnaires et dans le registre des mouvements de titres.

Toutes les actions ordinaires bénéficient des mêmes droits. La création des catégories d'actions sert exclusivement à régler la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration.

Tout associé ne peut détenir des actions que d'une seule catégorie. Les actions détenues par la société elle-même conservent leur catégorie jusqu'à leur cession ou leur annulation.

En cas de cession d'actions d'une catégorie ou de droits préférentiels de souscription, d'échange ou d'attribution attachés à des actions d'une catégorie, à un tiers non associé, lesdites actions ou droits continuent de relever de cette catégorie.

En cas d'augmentation de capital par apports nouveaux ou incorporation de réserves, les associés souscriront ou recevront des nouvelles actions de la même catégorie que celles antérieurement détenues.

En cas d'augmentation de capital réservée à un tiers non associé, la décision de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires précise la catégorie dont relève les actions à souscrire.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective extraordinaire des associés et dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les associés déterminent, par une décision extraordinaire, les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou d'options donnant accès au capital.

La collectivité des associés est compétente pour augmenter le capital par décision extraordinaire. Elle peut déléguer cette compétence au président de la société, ou au directeur général, dans les conditions et limites prévues par la loi. Lorsqu'elle décide l'augmentation de capital, elle peut aussi déléguer au président de la société, ou au directeur général, le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Sous réserve de l'exception prévue par la loi, les associés ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La transmission du droit de souscription comme la renonciation individuelle d'un associé à ce droit sont soumises aux dispositions prévues par les présents statuts pour la transmission des actions elles-mêmes. La collectivité des associés peut supprimer le droit préférentiel de souscription des associés dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés suivant les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La collectivité des associés peut aussi par décision extraordinaire augmenter le capital au moyen de l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, qui donne lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants soit à l'attribution de titres gratuits aux associés.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus » et en tenant compte des dispositions de l'article 7.

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire de titres de capital auxquels est attaché un droit préférentiel de souscription s'exercent conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision extraordinaire des associés au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion de titres de capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par décision extraordinaire des associés. Elle s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des titres, soit par réduction de leur nombre, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des titres anciens contre les titres nouveaux. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du président de la société, ou au directeur général, aux époques et conditions qu'il fixe.

Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant des actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le président de la société, ou au directeur général, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'associé défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 - EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AUTRES QUE DES ACTIONS

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par décision extraordinaire des associés.

La société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. L'émission de ces valeurs mobilières est autorisée par décision extraordinaire des associés.

Dans les conditions fixées par la loi, la société peut aussi émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle.

Les associés ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon les modalités prévues en cas d'augmentation de capital immédiate par émission d'actions de numéraire.

A dater de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, la société doit prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces valeurs mobilières, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 13 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL - AGREMENT

La transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.

L'agrément est donné par décision collective extraordinaire des associés. Il résulte, soit de sa notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de cession, le cédant prend part au vote et ses titres sont pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas de succession, les titres de l'associé décédé ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou résultant du décès du conjoint de l'associé, l'époux associé prend part au vote et les titres inscrits à son nom sont pris en compte pour le calcul de la majorité.

Si la société refuse d'agréer la transmission, le président de la société doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres, soit par des associés, soit par des tiers, eux-mêmes soumis à agrément, à un prix fixé dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du Code civil, sauf si, en cas de cession, le cédant renonce à son projet.

La société peut également racheter, avec l'accord du cédant, les titres de capital. Dans ce cas, elle est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. Lorsque les valeurs mobilières donnant accès au capital sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les annuler.

L'héritier ou le conjoint non agréé est seulement créancier de la société et n'a droit qu'à la valeur des droits sociaux de son auteur.

Si à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé par décision de justice à la demande de la société, l'achat ou le rachat des valeurs mobilières n'est pas intervenu, le consentement à la transmission est considéré comme donné.

ARTICLE 15 - INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL

Les titres de capital sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux décisions collectives par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les décisions ordinaires et au nu-propriétaire dans les décisions extraordinaires.

ARTICLE 16 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX TITRES DE CAPITAL

La possession d'un titre de capital emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par les associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, des droits de titres de capital de catégories différentes qui pourraient être émis, chaque titre de capital donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'il représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Sous la même réserve et, le cas échéant, sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre tous les titres de capital indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, tous les titres de capital alors existants reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

Toutefois, la société ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir. En outre, les associés dont les actions seraient, au sein d'une société anonyme, exclues du vote par la loi seront, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote, sauf stipulation contraire des présents statuts. Sont ainsi notamment exclus du vote l'apporteur en nature, le bénéficiaire d'un avantage particulier ou du droit de souscription lorsque les associés délibèrent, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la réservation du droit de souscription aux titres représentant une augmentation de capital.

ARTICLE 17 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est dirigée et représentée par un président - le président de la société - personne physique ou morale, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux et qui peut être lié à la société par un contrat de travail.

Le président de la société est désigné pour une durée limitée ou non, par décision du conseil d'administration.

Le président de la société peut résilier ses fonctions en prévenant le conseil d'administration trois mois au moins à l'avance. Il peut être révoqué à tout moment par décision du conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le président de la société dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts au conseil d'administration et à la collectivité des associés.

Le président de la société la représente à l'égard des tiers.

Sur proposition du président de la société, un directeur général est désigné et choisi en dehors des associés par décision du conseil d'administration, pour une durée d'au moins trois ans, suite à un processus de recrutement externe, parmi 3 propositions de profils proposés par un cabinet externe au conseil d'administration. En cas de cessation des fonctions du président de la société, il conserve, sauf décision contraire des associés, sa fonction jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le directeur général a les mêmes pouvoirs, tant vis-à-vis des tiers qu'à titre interne, que ceux attribués par le présent article au président de la société.

Le directeur général peut résilier ses fonctions ou être révoqué dans les mêmes conditions que le président de la société.

Une fois par trimestre au moins le directeur général de la société présente un rapport au conseil d'administration. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directeur général,

présente au conseil d'administration, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables et le rapport de gestion qui doivent être soumis à la collectivité des associés.

Le président de la société provoque les décisions collectives des associés en vue desquelles il rédige des projets de résolution et un rapport circonstancié qui les explique et les justifie.

Le directeur général de la société a droit à une rémunération dont le montant et les modalités sont fixés par le conseil d'administration.

S'il existe un comité d'entreprise au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L. 2323.66 du Code du travail, exclusivement auprès du Président ou du directeur général.

ARTICLE 18- CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le conseil d'administration est composé de neuf membres, six sont désignés par les associés titulaires d'actions A, trois par les associés titulaires d'actions B.

Ces membres, personnes physiques ou morales, sont choisis parmi les associés titulaires d'actions de la catégorie concernée ou en dehors d'eux. Un salarié de la société ne peut pas être membre du conseil d'administration. Les membres personnes morales sont représentés par leur représentant légal ou l'un de leurs représentants légaux désigné à cet effet. Les membres du conseil personnes physiques et les représentants des membres personnes morales doivent avoir un niveau décisionnaire au sein de l'associé qu'ils représentent au sein du conseil.

Les membres représentant chaque catégorie d'actions sont nommés, pour une durée de 2 an(s), par décision collective spéciale des associés titulaires d'actions de la catégorie concernée. Ils sont révocables, à tout moment, dans les mêmes conditions.

En cas de vacance d'un siège, quelle qu'en soit la cause, les associés titulaires d'actions de la catégorie concernée doivent immédiatement procéder à son remplacement pour la durée restant à courir du mandat du prédécesseur.

3. Le conseil élit parmi ses membres personnes physiques ou parmi les représentants permanents de ses membres personnes morales, un président – le président du conseil d'administration – qui convoque le conseil et en dirige les débats et qui exerce ses fonctions pendant la durée du mandat du conseil d'administration. Le conseil détermine, s'il l'entend, sa rémunération. Le président du conseil d'administration peut être le président de la société ou le directeur général.

Le conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire.

4. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le président du conseil d'administration doit le convoquer à une date qui ne peut être postérieure de quinze jours, lorsque le président de la société ou le tiers au moins des membres du conseil d'administration lui présentent une demande en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président du conseil d'administration et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil d'administration. En l'absence de celui-ci, le conseil élit le président de séance.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil sont nécessaires pour la validité des délibérations. Une décision du conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial.

5. Le conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président de la société. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, il exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par les statuts.

En outre, il a la faculté de provoquer des décisions collectives des associés sur un ordre du jour qu'il fixe ou de présenter des projets de résolution à l'occasion de toute décision collective.

Pour la seule détermination des règles de majorité fixées au paragraphe 6 ci-dessous, le conseil d'administration dispose enfin de pouvoirs dits, « pouvoirs propres ».

Les « pouvoirs propres » du conseil d'administration sont :

- la nomination du président de la société et d'un directeur général,
- l'approbation du plan de développement à trois ans,
- l'approbation de l'acquisition de toute immobilisation d'un montant supérieur à ce qui est prévu au budget,
- l'approbation de la cession, de l'apport, de l'échange de toute immobilisation d'un montant supérieur à ce qui est prévu au budget,
- l'approbation du budget annuel,
- l'autorisation de l'octroi de toute caution, aval, garantie ou autre sûreté,
- l'autorisation et l'examen semestriel des éventuelles conventions intervenant entre la société et l'un de ses associés, le président de la société et/ou l'un de ses dirigeants,
- l'approbation de tout projet d'augmentation de capital et/ou le choix d'un partenaire.

Lorsqu'une opération relève des « pouvoirs propres » du conseil d'administration et que celui-ci la refuse, par opposition entre les représentants d'OKTAL et les représentants de Renault, le président de la société doit convoquer mensuellement le conseil pour que ce dernier réexamine sa position. Tout membre du conseil s'opposant à une décision du conseil relevant des « pouvoirs » propres doit justifier sa position.

Pendant cette période, le Président de la société, ou le directeur général, gère la société dans le cadre d'un budget reconduit par rapport à celui de l'exercice précédente. A défaut d'obtention d'un accord du conseil d'administration sur une question relevant des « pouvoirs propres » dans un délai de 6 mois de sa première saisine, le Président de la société ou le directeur général, saisi les associés.

6. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage. Les décisions relevant des « pouvoirs propres » du conseil d'administration tel que définis au paragraphe 4 ci-dessus, sont prises à la majorité des 7 neuvièmes des membres du Conseil présents ou représentés.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU UN ASSOCIÉ

Les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son président de la société, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, sont soumises à un contrôle des associés. Elles sont en outre examinées semestriellement par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 18.

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président de la société, ou le directeur général, présente aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport lorsqu'ils statuent sur les comptes annuels.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président de la société et aux dirigeants, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale président de la société ou au directeur général. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont désignés par décision collective ordinaire des associés.

Ils sont convoqués aux assemblées des associés portant sur l'approbation des comptes annuels.

ARTICLE 21 - OBJET DES DECISIONS COLLECTIVES

21.1 Les décisions collectives des associés sont ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Les décisions extraordinaires concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, y compris toute opération de fusion et d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, ainsi que les opérations suivantes :

- l'émission d'obligations,
- l'agrément préalable des cessions et transmissions de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les décisions spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour désigner leurs représentants au conseil d'administration ou statuer sur toute modification des droits attachés à leurs actions.

Toutes les autres décisions sont ordinaires, y compris celles afférentes aux rachats d'actions prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les assemblées des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital sont notamment appelées à autoriser toutes modifications du contrat d'émission et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminées au moment de l'émission. Ces assemblées ne délibèrent valablement que si les titulaires concernés, présents ou représentés, possèdent au moins sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

21.2. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées comprenant plusieurs associés et par les présents statuts sont exercés par l'associé unique qui, en cette qualité, ne peut déléguer ses pouvoirs et prend les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats, à l'exception des distributions d'acomptes sur dividendes qui sont de la compétence du président de la société, ou du directeur général,
- nomination, révocation du président de la société et du ou du directeur général,
- fixation de leur rémunération et de la durée de leurs fonctions,
- autorisation des opérations qui excèdent les pouvoirs des dirigeants,
- nomination des commissaires aux comptes,
- rachats d'actions prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- augmentation, amortissement ou réduction de capital,
- création d'actions de préférence, rachat ou conversion desdites actions,
- émission de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- autorisation à donner au président de la société, ou du directeur général, afin de consentir des options de souscription ou d'achat de titres de capital ou des attributions gratuites d'actions en application des régimes légaux d'actionnariat des salariés correspondants,
- fusion, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions,
- transformation en société d'une autre forme,
- prorogation de la durée de la société,
- modification des statuts dans toutes leurs autres dispositions,
- dissolution anticipée de la société, règlement du régime de la liquidation, nomination et révocation du ou des liquidateurs.

L'associé unique statue enfin sur toute autre proposition concernant la conduite des affaires sociales.

S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander au président de la société, ou au directeur général, et à l'associé unique de l'aviser, par écrit, de la date à laquelle doit être prise par l'associé unique la décision relative à l'examen des comptes annuels.

En ce cas, la société est tenue d'envoyer cet avis, par écrit, au demandeur cinq jours au moins avant la date prévue pour la prise de la décision.

Les demandes d'inscription des projets de résolution doivent être adressées par le représentant du comité d'entreprise dûment mandaté au siège de la société, par lettre recommandée avec avis de réception, cinq jours au moins avant la date prévue pour la prise de la décision.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'associé unique accuse réception des projets de résolution par lettre recommandée au représentant du comité d'entreprise dans le délai de cinq jours à compter de la réception de ces projets.

ARTICLE 22 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

1. Les décisions collectives résultent, au choix du président de la société, ou au directeur général, d'une assemblée ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

2. L'assemblée est convoquée quinze (15) jours au moins avant la réunion, soit par lettre ordinaire ou recommandée, soit par télécopie ou un moyen électronique de télécommunication. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés et y consentent.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des titres de capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée est présidée par le président de la société à condition qu'il soit associé. A défaut, elle élit son président.

Une feuille de présence indiquant les noms et domiciles des associés et de leurs représentants ou mandataires, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque associé, est émise par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

3. En cas de consultation écrite, le président de la société adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des projets de résolution ainsi que les documents nécessaires à leur information. Les associés disposent d'un délai de cinq jours à compter de la date de réception des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

4. S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander au président de la société, ou au directeur général, de l'aviser, par écrit, de la date à laquelle doivent être prises par les associés les décisions concernant les comptes annuels.

En ce cas, la société est tenue d'envoyer cet avis, par écrit, au demandeur cinq jours au moins avant la date prévue pour la réunion des associés ou la prise des décisions.

Les demandes d'inscription des projets de résolution doivent être adressées par le représentant du comité d'entreprise dûment mandaté au siège de la société par lettre recommandée avec avis de réception, cinq jours au moins avant la date prévue pour la réunion des associés ou la prise des décisions.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le président de la société, ou le directeur général accuse réception des projets de résolution par lettre recommandée au représentant du comité d'entreprise dans le délai de cinq jours à compter de la réception de ces projets.

5. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Il peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé.

6. Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du président de séance, le mode de

convocation, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des projets de résolution mis aux voix et le résultat des votes. En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexée la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications, dans la mesure où il y a lieu.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du président de la société, ou du directeur général.

Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans le registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération sont valablement certifiés par le président de la société ou un directeur général ayant la qualité d'associé. En cas de liquidation, ils sont valablement certifiés par un liquidateur.

ARTICLE 23 - REGLES DE MAJORITE REQUISES POUR L'ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES

1. Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des associés :

- modification, adoption ou suppression des clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce notamment celles relatives à l'agrément des cessionnaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- augmentation de l'engagement des associés,
- changement de la nationalité de la société.

2. Sous ces réserves, les décisions collectives extraordinaires sont prises à la majorité des trois quarts des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote et les décisions ordinaires sont prises à la majorité des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote.

3. Les décisions spéciales sont prises à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions concernées ayant le droit de vote.

ARTICLE 24 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels individuels et, le cas échéant, consolidés, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives.

En vue de leur approbation, les comptes annuels, individuels et le cas échéant consolidés, les rapports du commissaire aux comptes, s'il existe, le rapport de gestion, tout autre rapport ou document requis par la législation en vigueur et le texte des projets de résolution sont tenus à la disposition des associés quinze (15) jours au moins avant la date à laquelle ils sont appelés à les approuver. Ils sont adressés à tout associé qui en fait la demande dans ce délai.

Pour toute autre consultation, le président de la société, ou le directeur général, adresse ou remet aux associés, avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des projets de résolution et le rapport sur ces projets ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Un ou plusieurs associés représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président de la société, ou au directeur général, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

ARTICLE 25- EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social de la société sera clos le 31 décembre 2017.

A la clôture de chaque exercice, le président de la société, ou le directeur général, dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion.

S'il existe un commissaire aux comptes, ces documents comptables et ce rapport sont mis à sa disposition un mois au moins avant la date à partir de laquelle les associés peuvent exercer leur droit d'information.

Ils sont présentés et soumis pour approbation aux associés dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également présentés et soumis aux associés dans les mêmes conditions et délai.

ARTICLE 26 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition des associés qui, sur proposition du président de la société, ou le directeur général, peuvent, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

Le président de la société peut, ou le directeur général, avant l'approbation des comptes, distribuer des acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 27 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par les associés ou, à défaut, par le président de la société, ou le directeur général. La mise en paiement du

dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du président de la société, ou du directeur général.

ARTICLE 28 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par les présents statuts et par les dispositions légales en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le président de la société, ou le directeur général, doit provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 29 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par la loi, le président de la société, ou le directeur général, est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective extraordinaire des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des associés est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision collective extraordinaire des associés.

La réunion en une seule main de tous les titres de capital n'entraîne pas la dissolution de la société. La société continue d'exister avec l'associé unique qui exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

ARTICLE 30 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par des dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des dirigeants sauf à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment par une décision collective ordinaire un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le président de la société, ou le directeur général, doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une décision collective ordinaire des associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent provoquer une décision collective ordinaire des associés chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les associés, par une décision collective ordinaire, statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de faire statuer les associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre tous les titres de capital, conformément à l'article 16.

Fait à Blagnac

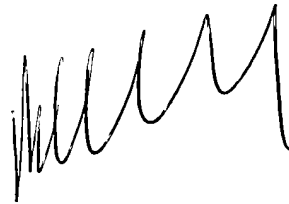
Le 22 août 2017

En six originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

La société OKTAL

Représentée par Philippe ROBARDEY

Associé unique et Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Robardey', written in a cursive style.